Soixante-treizième année. — N° 98. Le Numéro : 1 franc. Mardi 8 Avril 1941.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 2498. *Loi* du 20 décembre 1940 relative à l'organisation sportive (p. 1506).

N° 616. *Loi* du 9 février 1941 fixant le statut du personnel de la gendarmerie (p. 1507).

N° 1478. *Loi* du 2 avril 1941 instituant en Algérie un prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices réalisés, à compter du 1er septembre 1939, par les entreprises relevant de la cédule des bénéfices industriels et commerciaux (p. 1507).

Loi du 9 février 1941 tendant à faciliter la réparation rapide des immeubles bâtis partiellement endommagés par faits de guerre (rectificatif) (p. 1508).

Loi du 10 février 1941 modifiant et complétant la loi du 11 octobre 1940 relative à la reconstruction des immeubles partiellement ou totalement détruits par suite de faits de guerre (rectificatif) (p. 1509).

Loi du 13 mars 1941 relative à l'organisation corporative des pêches maritimes (rectificatif) (p. 1509).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

N° 1282. *Décret* du 21 mars 1941 portant retrait de la nationalité française (p. 1509).

Ministère des affaires étrangères.

Nos 1275, 1550, 1551 et 1552. *Décrets* du 5 avril 1941 portant mise en disponibilité et nomination d'ambassadeurs (p. 1511).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant promotions dans les cadres de l'administration centrale (p. 1512).

Arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 1941 (administration centrale) (p. 1512).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

N° 1513. — Algérie. — *Décret* du 4 avril 1941 relatif à la construction du barrage de Bou-Hanifia (p. 1512).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LA POLICE

Arrêtés fixant le tableau d'avancement, portant mutations, nominations, démissions ou détachement de fonctionnaires de la sûreté nationale (p. 1513).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêté du 6 avril 1941 relatif aux exportations françaises (engagement de non-réexportation) (p. 1515).

Ministère de la guerre.

Décret plaçant un officier général dans le cadre de réserve (état-major général de l'armée) (p. 1515).

Ministère de la marine.

Arrêtés du 5 avril 1941 portant modification des règlements sur la solde des officiers de marine et les traitements des personnels civils (p. 1515).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté du 5 avril 1941 portant transfert de crédits (p. 1515).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêtés du 10 mars 1941 portant ouverture de crédits à titre de fonds de concours (p. 1516).

Arrêté du 25 mars 1941 fixant le budget rectificatif de la manufacture nationale de Sèvres pour 1940 (p. 1516).

Arrêtés portant promotions et nominations (administration centrale, école nationale d'art décoratif) (p. 1516).

Arrêté portant dérogation à la loi du 11 octobre 1940 (p. 1516).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Arrêté du 19 mars 1941 relatif au ramassage des pancréas (p. 1516).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêté du 5 avril 1941 concernant la prime allouée aux cultivateurs et négociants livrant spontanément leur blé (p. 1517).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêtés du 5 avril 1941 portant modification de l'arrêté du 29 octobre 1940 créant une section du cuir et nommant les membres des comités consultatifs de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels (p. 1517).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêtés portant nominations, affectations, détachement, mutation (ponts et chaussées) (p. 1518).

Arrêtés portant retrait de fonctions, admission à la retraite et mise en disponibilité (administration centrale et services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 1518).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 1440. *Décret* du 31 mars 1941 autorisant le gouverneur de la Réunion à régler par arrêté le régime de travail du personnel du chemin de fer et du port de la Réunion (p. 1519).

Arrêté du 1er avril 1941 maintenant pour 1941 l'indemnité temporaire de cherté de vie aux militaires servant en Chine (p. 1519).

Arrêtés portant nominations et mise en disponibilité (personnel colonial) (p. 1519).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sociétés françaises : Avis d'abonnement au timbre avec dispense d'apposition de l'empreinte (p. 1520).

Avis aux porteurs d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1932-1933 (p. 1520).

Avis aux porteurs de rentes 5 p. 100 1939 (p. 1520).

Avis aux porteurs d'obligations de l'emprunt extérieur 3 3/4 p. 100 1939 émis en Suisse et en Hollande (p. 1520).

Avis de convocation (tribunal interdépartemental des dommages de guerre de Paris) (p. 1520).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Avis de concours d'admission à l'emploi de vétérinaire élève officier de l'active à l'école militaire de la cavalerie et du train (p. 1519).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Avis de concours d'admission à l'école des hautes études commerciales (p. 1520).

LOIS

N° 2498. — LOI du 20 décembre 1940 relative à l'organisation sportive.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Après avis du conseil d'Etat,
Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — L'organisation de la pratique en commun des sports et exercices physiques est réservée à des associations sportives groupées en fédérations sportives et placées sous le contrôle du comité national des sports.

TITRE Ier

Associations sportives.

Art. 2. — Une association est dite sportive dès lors qu'elle organise habituellement, même à titre accessoire, la pratique d'un ou plusieurs sports ou exercices physiques.

Art. 3. — Les associations sportives sont régies par les dispositions suivantes et, sur les points non prévus ci-après, par les lois et règlements sur les associations.

Art. 4. — Elles ne peuvent se former et exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du secrétaire d'Etat à l'instruction publique. L'agrément est considéré comme acquis si aucune décision de refus n'est intervenue à l'expiration d'un délai de six mois à compter du dépôt des pièces exigées.

Le choix des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration et de la direction des associations sportives doit être approuvé par le secrétaire d'Etat à l'instruction publique, qui peut exiger à tout moment leur remplacement.

Chaque association sportive doit être affiliée à la fédération sportive ou aux fédérations sportives dont elle relève à raison des sports qu'elle pratique.

L'agrément peut être retiré par le secrétaire d'Etat à l'instruction publique, après avis du comité national des sports.

La décision portant retrait entraîne la dissolution de l'association et la liquidation de ses biens qui, à défaut de disposition contraire des statuts, sont dévolus à une ou plusieurs associations similaires. Si l'association a plusieurs objets, la décision de retrait ne met fin qu'à son activité sportive, et seuls sont liquidés les biens affectés à cette activité.

Art. 5. — Les associations sportives peuvent constituer entre elles des unions. Celles-ci sont soumises aux règles fixées pour les associations sportives dans les articles 3 et 4 qui précèdent.

TITRE II

Fédérations sportives.

Art. 6. — Les fédérations sportives sont formées par le groupement d'associations sportives. Elles sont elles-mêmes des associations soumises aux règles édictées dans l'article 3 et dans l'article 4, paragraphes 1er et 4 ci-dessus. Leur nombre et leur spécialité sont fixés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'instruction publique.

Elles établissent les règlements du ou des sports qui relèvent de leur spécialité, notamment ceux des compétitions et rencontres sportives. Ces règlements sont soumis à l'homologation du commissaire général à l'éducation générale et aux sports. Ils fixent la part qui sera prélevée par la fédération, en vue de développer et d'encourager par tous les moyens appropriés la pratique du sport, sur les recettes faites par les associations ou unions d'associations à l'occasion de compétitions ou rencontres sportives et, à titre exceptionnel, sur les cotisations.

Les fédérations sportives surveillent la pratique des sports dans les associations et unions d'associations qui leur sont affiliées. En cas d'infraction aux règlements établis par elles, elles prononcent les amendes et sanctions disciplinaires applicables aux associations et unions d'associations ou à leurs membres qui ont contrevenu aux prescriptions édictées.

Elles sont obligatoirement affiliées au comité national des sports.

Art. 7. — La fédération est administrée par un comité de direction composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un trésorier désignés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'instruction publique, et de membres élus pour moitié par l'assemblée générale et choisis pour moitié par le secrétaire d'Etat à l'instruction publique.

Les fonctions de membre du comité de direction sont gratuites, sauf éventuellement celles de secrétaire général et de trésorier. Leurs titulaires peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement, de mission et de représentation dans les conditions qui seront déterminées par les statuts.

L'assemblée générale de la fédération est composée de représentants élus des associations et des unions d'associations affiliées. Elle ne peut connaître que des questions soumises à son examen par le comité de direction.

Art. 8. — Les délibérations du comité de direction et de l'assemblée générale peuvent être annulées par le secrétaire d'Etat à l'instruction publique.

TITRE III

Comité national des sports.

Art. 9. — Le comité national d'éducation physique et des sports, reconnu comme établissement d'utilité publique par décret du 6 mars 1922, prend le nom de comité national des sports. Il coordonne, contrôle et développe l'ensemble de l'activité des fédérations sportives.

Il établit les règlements relatifs aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement des compétitions et rencontres sportives. Ces règlements sont soumis à l'homologation du commissaire général à l'éducation générale et aux sports. Ils fixent la part, qui sera prélevée par le comité national des sports, en vue de développer et d'encourager par tous les moyens appropriés la pratique du sport, sur les recettes faites par les fédérations, unions d'associations et associations à l'occasion des compétitions et rencontres sportives et, à titre exceptionnel, sur les cotisations.

En cas d'infraction aux règlements établis par lui, ce comité prononce les amendes et sanctions disciplinaires applicables aux fédérations, unions d'associations, associations et à leurs membres qui ont contrevenu aux prescriptions édictées.

Art. 10. — La gestion de l'association est assurée, sous la haute autorité du commissaire général à l'éducation générale et aux sports, par un comité de direction composé, d'une part, d'un directeur, d'un secrétaire général et de chefs de service nommés, d'autre part, de personnalités choisies par le secrétaire d'Etat à l'instruction publique. Les fonctions de directeur, de secrétaire général et de chefs de service sont rémunérées. Les membres du comité de direction peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement, de mission et de représentation, dans des conditions qui seront déterminées par les statuts.

Il est constitué un conseil d'administration présidé par le commissaire général à l'éducation générale et aux sports ou par son représentant, et composé des présidents des fédérations sportives et de membres désignés par le secrétaire d'Etat à l'instruction publique. Il délibère sur le projet de budget et sur les comptes. Il

est consulté sur les questions d'ordre général relatives à la réglementation et au développement du sport, à l'organisation et au fonctionnement des compétitions et rencontres sportives, à la situation morale et financière du comité national des sports.

L'assemblée générale, présidée par le commissaire général à l'éducation générale et aux sports, est composée:

1° Des présidents des fédérations sportives;

2° De membres élus par les assemblées générales des fédérations sportives;

3° De membres désignés par le secrétaire d'Etat à l'instruction publique.

Elle entend les rapports sur la situation morale et financière du comité national des sports et donne son avis sur les questions renvoyées à son examen par le commissaire général.

TITRE IV

Carte et licence sportives.

Art. 11. — Il est institué une carte sportive qui est obligatoire pour tous les membres des associations sportives.

La délivrance de cette carte donne lieu à la perception, par le comité national des sports, d'un droit annuel. Le règlement d'administration publique prévu à l'article 16 déterminera la part de ce droit qui sera employée à la constitution d'un fonds d'assurance contre les accidents inhérents à la pratique des sports.

Art. 12. — Tous les membres des associations sportives participant à une compétition doivent, en outre, être munis d'une licence sportive. Cette licence n'est accordée qu'après examen médical. Elle donne lieu à la perception d'un droit annuel par la fédération intéressée.

TITRE V

Réunions et compétitions sportives.

Art. 13. — Seules peuvent organiser des réunions et des compétitions les associations, unions d'associations et fédérations visées par les articles 2, 5 et 6 ci-dessus, et le comité national des sports.

Cependant le commissaire général à l'éducation générale et aux sports peut autoriser d'autres personnes morales ou des personnes physiques à organiser des réunions et compétitions et, à titre très exceptionnel, des spectacles se réclamant d'un caractère sportif.

TITRE VI

Sanctions.

Art. 14. — Les infractions aux dispositions des articles 4, 5, 6, 9 (§ 2), 11, 12 et 13 de la présente loi sont punies d'une amende de 200 à 5.000 fr.

Est puni d'un emprisonnement de quinze jours à un an et d'une amende de 200 à 10.000 fr. quiconque aura participé au maintien ou à la reconstitution d'une association, d'une union d'associations ou d'une fédération à laquelle l'agrément a été refusé ou retiré.

TITRE VII

Dispositions générales.

Art. 15. — Les décisions du secrétaire d'Etat à l'instruction publique prévues dans les articles qui précèdent sont prises sur la proposition du commissaire général à l'éducation générale et aux sports.

Art. 16. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures nécessaires pour assurer l'application de la présente loi, notamment:

1° Les formes de l'agrément prévu par l'article 4 ci-dessus, ainsi que les règles selon lesquelles sera opérée la dévolution des biens en cas de retrait de cet agrément;

2° Les conditions générales d'organisation et de fonctionnement des associations sportives, des unions d'associations sportives, des fédérations sportives et du comité national des sports, en particulier les clauses qui devront figurer obligatoirement dans les statuts;

3° Les conditions de délivrance de la carte et de la licence sportives, les droits perçus et les modalités de l'assurance prévue à l'article 11 (§ 2);

4° Les mesures transitoires concernant les associations, unions d'associations et fédérations sportives existantes, qu'elles soient déclarées ou reconnues d'utilité publique, ainsi que le comité national d'éducation physique et des sports.

Art. 17. — Les dispositions qui précèdent sont applicables à l'Algérie.

Art. 18. — Toutes dispositions législatives contraires sont abrogées.

Art. 19. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*, inséré au *Journal officiel* de l'Algérie et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 30 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'instruction publique,
JACQUES CHEVALIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à la justice,
RAPHAEL ALIBERT.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MARCEL PEYROUTON.

N° 616. — LOI du 9 février 1941 fixant le statut du personnel de la gendarmerie.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les gradés de la gendarmerie et les gendarmes servent sous le régime de la commission dans des conditions générales qui s'inspirent de celles fixées par l'article 68 de la loi du 31 mars 1928.

Art. 2. — Des instructions ministérielles fixent les conditions d'admission dans la gendarmerie, ainsi que celles dans lesquelles le personnel visé à l'article 1er est commissionné.

Art. 3. — Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera exécuté comme loi de l'Etat et publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 9 février 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl HUNTZIGER.

N° 1478. — LOI du 2 avril 1941 instituant en Algérie un prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices réalisés, à compter du 1er septembre 1939, par les entreprises relevant de la cédule des bénéfices industriels et commerciaux.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est institué, en Algérie, un prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices réalisés, à compter du 1er septembre 1939, par les entreprises relevant de la cédule des bénéfices industriels et commerciaux.

Sont exemptées du prélèvement:

1° Les entreprises régulièrement admises au bénéfice du régime artisanal pour l'établissement de l'impôt cédulaire dû au titre de la période d'application du prélèvement;

2° Les entreprises non soumises au droit de communication des agents de l'enregistrement qui n'ont pas réalisé, pendant un des trois exercices consécutifs de douze mois antérieurs au 1er septembre 1939, un chiffre d'affaires supérieur à 500.000 francs, s'il s'agit de redevables dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement, ou 60.000 fr. s'il s'agit d'autres redevables.

Art. 2. — Le prélèvement s'applique aux excédents de bénéfices:

1° De la période allant du 1er septembre 1939 à la fin de l'exercice clos en 1940;

2° De chacune des périodes ultérieurement retenues pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, la dernière période d'application du prélèvement étant celle terminée au cours de l'année de la cessation des hostilités, augmentée, s'il y a lieu, de la période complémentaire allant jusqu'au 31 décembre de ladite année.

Art. 3. — Les excédents de bénéfices sont appréciés par la comparaison des deux termes suivants:

1° Le bénéfice net total de chaque période d'application du prélèvement, tel qu'il est déterminé en vue de l'assiette de l'impôt cédulaire, mais avant déduction des revenus fonciers et mobiliers;

2° Au choix des entreprises:

a) La moyenne des bénéfices nets totaux des exercices clos en 1937 et 1938, tels qu'ils ont été déterminés pour l'assiette de l'impôt cédulaire avant déduction des revenus fonciers et mobiliers et abstraction faite des reports déficitaires qu'ils auraient supportés;

b) L'intérêt à 6 p. 100 l'an des capitaux engagés, augmenté de la rémunération normale du travail du chef d'entreprise lorsque cette rémunération n'est pas admise dans les frais généraux pour l'assiette de l'impôt cédulaire.

Le mode d'évaluation du bénéfice de comparaison prévu au paragraphe *b* est obligatoire pour les entreprises créées postérieurement au 31 août 1939.

Art. 4. — 1. Pour la détermination du bénéfice net de chacune des périodes d'application du prélèvement temporaire, les provisions pour renouvellement du matériel et de l'outillage ainsi que les provisions pour renouvellement des stocks sont admises en déduction dans les conditions fixées par les décrets du 30 janvier 1941, pris en exécution des dispositions des articles 5 et 8 de la loi du 30 janvier 1941 portant institution en France d'un prélèvement temporaire sur les excédents des bénéfices, et par l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 4 mars 1939, relatif à la constitution de provisions pour renouvellement de l'outillage et du matériel.

En ce qui concerne la première et la dernière période d'application du prélèvement, la fraction du bénéfice net des exercices en cours respectivement au 1er septembre 1939 et au 31 décembre de l'année de la cessation des hostilités à retenir pour l'assiette du prélèvement, est déterminée d'après la comptabilité de l'entreprise ou, à défaut d'éléments comptables suffisants pour effectuer une ventilation précise, en appliquant au bénéfice net total de l'exercice le rapport constaté entre le chiffre d'affaires réalisé pendant la partie dudit exercice comprise dans la période d'application du prélèvement et le chiffre d'affaires total de cet exercice.

2. Pour l'évaluation du bénéfice de comparaison suivant le mode prévu à l'alinéa *b* de l'article précédent, il est fait état de la moyenne des capitaux engagés à l'ouverture et à la clôture de chacune des périodes d'application du prélèvement. Le capital engagé s'entend des sommes effectivement versées à titre d'apports par le chef d'entreprise, les associés ou les actionnaires, augmentées des réserves constituées au moyen des bénéfices et diminuées des pertes subies. Il est déterminé d'après les énonciations des bilans.

La rémunération normale du travail du chef d'entreprise est évaluée d'après le salaire prévu dans les contrats collectifs de la profession, pour les personnels de direction ou de maîtrise, ou, à défaut, par comparaison avec les salaires attribués aux mêmes personnels dans des entreprises similaires.

3. Les bénéfices de comparaison, qu'ils soient exprimés par les résultats réels ou par l'intérêt des capitaux engagés, augmenté, s'il y a lieu, de la rémunération du chef d'entreprise, sont ramenés à la durée de la période d'application du prélèvement.

Art. 5. — La fraction de l'excédent du bénéfice qui ne dépasse pas 10.000 fr. est exempte de tout prélèvement.

Le surplus est taxé comme suit:

Fraction n'excédant pas 25 p. 100 du bénéfice de comparaison: prélèvement de 20 p. 100;

Fraction comprise entre 25 p. 100 et 50 p. 100 du bénéfice de comparaison: prélèvement de 30 p. 100;

Fraction comprise entre 50 p. 100 et 75 p. 100 du bénéfice de comparaison: prélèvement de 40 p. 100;

Fraction comprise entre 75 p. 100 et 100 p. 100 du bénéfice de comparaison: prélèvement de 60 p. 100;

Fraction dépassant le bénéfice de comparaison: prélèvement de 80 p. 100.

Art. 6 — Le prélèvement est exercé en principe avant application des impôts de droit commun. Toutefois, en ce qui concerne la première période, il est, en vue de l'application de ces impôts, imputé en premier lieu sur les bénéfices de l'exercice clos en 1940. Dans la mesure où l'imputation ainsi prévue ne serait pas possible, il sera procédé à une nouvelle liquidation des impôts de droit commun dus à raison des bénéfices de l'exercice clos en 1939.

Art. 7. — Les entreprises qui optent pour la détermination forfaitaire du bénéfice de comparaison doivent notifier leur option au contrôleur des contributions directes du siège de leur direction et indiquer le montant de leur capital engagé à l'ouverture et à la clôture de chaque période d'application du prélèvement.

La notification et la déclaration prévues à l'alinéa précédent doivent être fournies en même temps que la déclaration pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et, en ce qui concerne la première période d'application du prélèvement, dans le délai d'un mois suivant la date de la publication du présent décret.

Art. 8. — Le prélèvement est établi et recouvré, les délais de répétition sont fixés, les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 19 (alinéas 2 et 3) du texte codifié annexé au décret du 21 décembre 1934 portant réforme fiscale en matière d'impôt sur les revenus, les sociétés en nom collectif ou en commandite simple sont assujetties aux prélèvements sous une cote unique.

Le prélèvement afférent aux bénéfices réalisés par une association en participation fait également l'objet d'une cote unique établie au nom du ou des gérants connus des tiers et au siège de l'exploitation commune, sauf en ce qui concerne la fraction de ces bénéfices qui entre dans les produits d'entreprises exploitées à titre personnel par les co-participants.

Art. 9. — Sont supprimées, à compter du 1er septembre 1939:

La taxe spéciale sur les bénéfices réalisés par les entreprises travaillant pour la défense nationale, instituée par l'article 1er du décret du 30 octobre 1935, portant application en Algérie de diverses mesures prises par décrets, dont les dispositions ont été modifiées par le décret du 24 décembre 1938, homologuant une décision des délégations financières algériennes du 29 novembre 1938;

La contribution exceptionnelle sur les accroissements des profits résultant de l'exécution d heures de travail supplémentaires, instituée par l'article 3 du décret du 24 décembre 1938, portant extension à l'Algérie du décret du 12 novembre 1938, relatif à la durée du travail.

Sont abrogées, en tant qu'elles se rapportent à l'établissement des prélèvements limitatifs, les dispositions du décret du 4 décembre 1939, portant extension à l'Algérie du décret du 1er septembre 1939, relatif aux accords amiables et réquisitions d'entreprises, et du décret du 29 juillet 1939, relatif au régime fiscal des entreprises travaillant pour la défense nationale.

Art. 10. — Les dispositions des articles 1er à 9 ci-dessus sont applicables aux entreprises dont la direction, le principal établissement ou le lieu d'exercice de la profession, est situé dans les territoires du Sud.

Art. 11. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*, inséré au *Journal officiel* de l'Algérie et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 2 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Loi du 9 février 1941 tendant à faciliter la réparation rapide des immeubles bâtis partiellement endommagés par faits de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1941: page 1262, 1re colonne, titre de la loi, au lieu de: « ... par faits de guerre », lire: « ... du fait d'actes de guerre »; article 1er, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « ... d'une part », lire: « ... d'une partie »; article 6, 2e colonne, 4e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « ... représentant provisoire », lire: « ... représentant provisoire du propriétaire... »; même article, 2e colonne, 5e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « ... seront tenus à verser... », lire: « ... seront tenus de verser... »; article 8, 3e colonne, 3e ligne, au lieu de: « ... la loi du 22 septembre 1940 », lire: « ... la loi du 12 septembre 1940 »; article 11, 3e colonne, 2e ligne, au lieu de: « ... modifiées par la loi... », lire: « ... complétées par la loi... ».

Loi du 10 février 1941 modifiant et complétant la loi du 11 octobre 1940 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite de faits de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1941:

Page 1263, 1re colonne, article 3, 6e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « ... lorsque la mutation... », lire: « ... lorsque la cession... ».

Page 1264, 2e colonne, article 12, 5e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « ... de déblaiement... », lire: « ... le déblaiement... ».

Loi du 13 mars 1941 relative à l'organisation corporative des pêches maritimes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1941: page 1371, 3e colonne, 7e ligne, au lieu de: « ... *une durée* minimum de trois mois... », lire: « ... une durée maximum de trois mois... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

N° 1282. — **Décret du 21 mars 1941 portant retrait de la nationalité française.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 22 juillet 1940 relative à la revision des naturalisations;

Vu les avis de la commission de revision des naturalisations en date des 21, 24, 26, 28, 29, 30, 31 octobre 1940, 4, 5, 6 et 7 novembre 1940,

Décrétons:

Art. 1er. — La qualité de Français est retirée à:

ANSALDI (Pierre-Baptiste), mécanicien, né le 7 janvier 1897 à Mondovi (Italie), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes), 59, rue de la République, naturalisé Français par décret du 7 octobre 1930, publié au *Journal officiel* le 19 octobre 1930, et CLERISSI (Césarine-Thérèse), femme ANSALDI, née le 2 juin 1899 à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Antibes (même département), 59, rue de la République, devenue Française par déclaration souscrite le 6 août 1928, enregistrée au ministère de la justice le 20 juin 1929, par application de l'article 14 de la loi du 10 août 1927.

BERNICCHIA (Paul), charpentier, né le 7 juin 1900 à Corciano (Italie), demeurant à Golfe-Juan-Vallauris (Alpes-Maritimes), route d'Antibes, naturalisé Français par décret du 23 mars 1933, publié au *Journal officiel* le 2 avril 1933, et VILLA (Césarine-Marie), épouse du précédent, née le 1er août 1902 à Borgo-San-Dalmazzo (Italie), demeurant à Golfe-Juan-Vallauris (Alpes-Maritimes), route d'Antibes, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Marie-Josette-Jeanne, née le 13 septembre 1922 à Vallauris (Alpes-Maritimes); 2° Anna-Léonie-Gabrielle, née le 13 novembre 1924 à Vallauris (Alpes-Maritimes); 3° Francine-Tomasine, née le 3 mai 1927 à Nice (Alpes-Maritimes); 4° Wanda-Thérèse, née le 14 octobre 1929 à Nice (Alpes-Maritimes), devenus Français par la naturalisation des parents; 5° François, né le 19 janvier 1936 à Vallauris (Alpes-Maritimes); 6° Jean-Auguste, né le 25 janvier 1938 à Vallauris (Alpes-Maritimes), Français (art. 1er, § 1er) de la loi du 10 août 1927.

BIANCO (Jean), plombier, né le 18 janvier 1920 à Putignano (Italie), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes), quartier de la Croix-Rouge, propriété Beltrano, naturalisé Français par décret du 24 avril 1940, publié au *Journal officiel* le 5 mai 1940.

DALMASSO (Nicolas), cultivateur, né le 29 mai 1891 à Vernante (Italie), demeurant à l'Escarène (Alpes-Maritimes), quartier Trues, naturalisé Français par décret du 2 mars 1932, publié au *Journal officiel* le 13 mars 1932.

DALMASSO (Joseph), cultivateur, né le 21 avril 1900 à Vernante (Italie), demeurant à l'Escarène (Alpes-Maritimes), quartier Trues, naturalisé Français par décret du 2 mars 1932, publié au *Journal officiel* le 13 mars 1932.

DI SILVESTRO (Antoine), balayeur communal, né le 9 juin 1889 à Rocchetta-al-Volturno (Italie), demeurant à la Seyne (Var), 27, rue Victor-Hugo, naturalisé Français par décret du 5 novembre 1928, publié au *Journal officiel* le 18 novembre 1928.

GIORDANI (Richard), manœuvre, né le 28 juillet 1910 à Friesenrath (Allemagne), demeurant à Saint-Clair-de-la-Tour (Isère), naturalisé Français par décret du 5 octobre 1939, publié au *Journal officiel* le 8 octobre 1939.

GNUGNOLI (Armando-Benedetto-Gaspare), cultivateur, né le 21 mars 1896 à Castel-San-Pietro-Bel-Emilia (Italie), demeurant à Saint-Gilles-du-Gard (Gard), 13, rue de l'Etoile, naturalisé Français par décret du 20 avril 1939, publié au *Journal officiel* le 30 avril 1939, et PARADOSSI (Ida), épouse du précédent, née le 12 février 1892 à Cascina (Italie), demeurant à Saint-Gilles-du-Gard (Gard), 13, rue de l'Etoile, naturalisée Française par le même décret.

PIETRA (Arthur-Jean), serrurier constructeur, né le 22 mai 1898 à Zurich (Suisse), demeurant à Belfort (territoire de), 34, rue du Général-Gaulard, naturalisé Français par décret du 2 mai 1930, publié au *Journal officiel* le 18 mai 1930.

RAPPO (Ida-Faustine), femme BOUSSET, née le 6 juillet 1908 à Gurmels (Suisse), demeurant à Grandvillars (territoire de Belfort), devenue Française par mariage le 18 août 1939 (déclaration, art. 8 de la loi du 10 août 1927).

ROSENSTEIN (Léa), née le 25 mai 1887 à Eupatoria (Russie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 7, boulevard Carnot, naturalisée Française par décret du 21 février 1928, publié au *Journal officiel* le 4 mars 1928.

SCOTTI (Giuseppa), née le 22 juillet 1915 à Arsène (Italie), demeurant à Caylus (Tarn-et-Garonne), naturalisée Française par décret du 18 novembre 1937, publié au *Journal officiel* le 28 novembre 1937.

SIEDDATU (Giuseppe-Domenico), chaudronnier, né le 4 février 1895 à Bono (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 61, boulevard Larrat, naturalisé Français par décret du 17 août 1938, publié au *Journal officiel* le 21 août 1938, et RAIS (Maddaléna), épouse du précédent, née le 9 avril 1899 à la Maddaléna (Italie), demeurant à Marseille, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Santa, née le 1er novembre 1920 à la Maddaléna (Italie); 2° Svaldo, né le 15 mars 1922 à la Maddaléna (Italie), devenus Français par la naturalisation des parents.

TURCO (Paul-Pierre), cultivateur, né le 2 avril 1899 à Monastero-Vasco (Italie), demeurant à Tanneron (Var), naturalisé Français par décret du 14 juin 1934, publié au *Journal officiel* le 24 juin 1934, et FANTINO (Claire-Bernardine), épouse du précédent, née le 20 août 1908 à Mandelieu (Alpes-Maritimes), demeurant à Tanneron (Var), naturalisée Française par le même décret.

WIESELMANN (Théodore), chirurgien dentiste, né le 22 juillet 1901 à Budapest (Hongrie), demeurant à Angers (Maine-et-Loire), 12, rue de la Gare, naturalisé Français par décret du 27 septembre 1937, publié au *Journal officiel* le 3 octobre 1937.

ZUCCO (Marie-Concetta-Immaculée-Mariangèla), femme SOLI, née le 31 mars 1916 à Scido-Reggio-Calabre (Italie), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes), devenue Française par son mariage le 19 septembre 1936 (déclaration, art. 8 de la loi du 10 août 1927).

GERIN (Marie-Louise-Elisabeth), dite MALOU, femme BOURET, née le 21 juillet 1912 à Saint-Gilles-lez-Bruxelles (Belgique), devenue Française par son mariage célébré en Belgique le 23 mai 1939 (convention franco-belge).

LINDWASSER (Jacob), tailleur, né le 17 février 1897 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 14, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, naturalisé Français par décret du 4 avril 1936, publié au *Journal officiel* le 12 avril 1936, et FUKS (Cypoya), épouse du précédent, née en 1897 à Grivecker (Pologne), demeurant à Paris, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° LINDWASSER (Perthe), née le 24 février 1929 à Paris, y demeurant, 14, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, devenue Française par déclaration souscrite le 19 avril 1929, enregistrée au ministère de la justice le 20 août 1929, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° LINDWASSER (David), né le 30 juillet 1933 à Paris, y demeurant, 14, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, devenu Français par déclaration souscrite le 2 août 1933, enregistrée au ministère de la justice le 16 novembre 1933, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

MEININGER (Auguste), cuisinier, né le 18 avril 1883 à Altona (Allemagne), demeurant à Paris, 11, rue de Chartres, naturalisé Français par décret du 18 janvier 1931, publié au *Journal officiel* le 1er février 1931.

WORMS (Roland-Abraham), né le 12 janvier 1916 à Paris, demeurant à Sao-Paulo (Brésil), 115, rue Vénézuéla, devenu Français par déclaration souscrite le 25 octobre 1929, enregistrée au ministère de la justice le 22 novembre 1929, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

MARX (Norbert), journaliste, né le 28 mars 1897 à Landau (Allemagne), demeurant à Paris, 42, rue des Bernardins, naturalisé Français par décret du 14 janvier 1937, publié au *Journal officiel* le 24 janvier 1937.

WEISBLAT (Edouard-Stanislas), ingénieur, né le 19 novembre 1894 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, avenue Théodore-Rousseau, naturalisé Français par décret du 25 avril 1939, publié au *Journal officiel* le 30 avril 1939, et ARCHISOFF (Olga), épouse du précédent, née le 23 no-

vembre 1896 à Moscou (Russie), demeurant à Paris, 4, avenue Théodore-Rousseau, naturalisée Française par le même décret.

DEGIOSSU (Luigi-Giovanni-Maria), journalier, né le 21 janvier 1900 à la Maddalena (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 8, rue des Cerisiers, naturalisé Français par décret du 1er octobre 1927, publié au *Journal officiel* le 11 octobre 1927.

LIONZO (Faraone), cultivateur, né le 25 juillet 1905 à Mégliandino-S.-Vitale (Italie), demeurant à Labastide-de-Lévis (Tarn), naturalisé Français par décret du 14 février 1940, publié au *Journal officiel* le 25 février 1940, et TOMMASI (Irma-Térésa), épouse du précédent, née le 16 avril 1909 à Fontanelle (Italie), demeurant à Labastide-de-Lévis (Tarn), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Bruno-Daniel, né le 24 septembre 1929 à Rondigoux (Haute-Garonne); 2° Jeannette-Elvire, née le 10 février 1931 à l'Isle-sur-Tarn (Tarn); 3° Yvonne-Marie-Louise, née le 23 juin 1933 à Toulouse (Haute-Garonne); 4° Jean, né le 28 septembre 1936 à Albi (Tarn); 5° Georges, né le 28 septembre 1936 à Albi (Tarn); 6° François-Guy, né le 14 juillet 1939 à Labastide-de-Lévis (Tarn), devenus Français par la naturalisation des parents.

MARTINEZ (Manuel), né le 17 juillet 1914 à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), demeurant à Saint-Denis (Seine), 1, impasse Boise, devenu Français en vertu de l'article 4 de la loi du 10 août 1927.

POLA (Mathieu), commerçant, né le 28 juillet 1889 à Briaglia (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 41, rue d'Endoume, naturalisé Français par décret du 5 octobre 1931, publié au *Journal officiel* le 11 octobre 1931.

RICCI (Orazio), ouvrier d'usine, né le 5 octobre 1893 à Maiolo (Italie), demeurant à Montbéliard (Doubs), 52, faubourg de Besançon, naturalisé Français par décret du 14 août 1936, publié au *Journal officiel* le 23 août 1923, et TABARINI (Rose), épouse du précédent, née le 5 août 1895 à Maiolo (Italie), demeurant à Montbéliard, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Adeline, née le 22 février 1921 à Audun-le-Tiche (Moselle); 2° Aldo, né le 21 avril 1926 à Audun-le-Tiche (Moselle); 3° François, né le 10 décembre 1927 à Audun-le-Tiche (Moselle); 4° Marie, née le 18 novembre 1929 à Montbéliard (Doubs); 5° Raymond, né le 4 janvier 1932 à Montbéliard (Doubs), devenus Français par déclaration souscrite le 16 mai 1933, enregistrée au ministère de la justice le 4 juillet 1933, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 6° Lucie, née le 22 septembre 1933 à Montbéliard (Doubs), devenue Française par déclaration souscrite le 9 décembre 1933, enregistrée au ministère de la justice le 11 janvier 1934, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

STEINBERG (Jean), interprète, né le 25 mars 1896 à Husi (Roumanie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 12, rue Sainte-Claire, naturalisé Français par décret du 26 septembre 1928, publié au *Journal officiel* du 7 octobre 1928, et BUTHINGHER (Pesel-Eidel), épouse du précédent, née le 29 mars 1902 à Braïla (Roumanie), naturalisée Française par le même décret.

1° MADRENAS (Carmen-Marie-Victorine), née le 12 avril 1920 à Sarreguemines (Moselle), y demeurant, 5, place du Général-Sibille, devenue Française par déclaration souscrite le 24 janvier 1939, enregistrée au parquet du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sarreguemines le 16 février 1939, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° MADRENAS (Jaime-Victoriano-Roberto), né le 4 décembre 1921 à Sarreguemines (Moselle), y demeurant, 5, place du Général-Sibille, devenu Français par déclaration souscrite le 24 janvier 1939, enregistrée au parquet du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sarreguemines le 16 février 1939, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

LEWKOWICZ (Szlama-Joseph), tapissier, né le 13 janvier 1896 à Wisniowa (Pologne), demeurant à Paris, 35, rue Crozatier, naturalisé Français par décret du 23 juillet 1936, publié au *Journal officiel* le 2 août 1936, et SAGALOW (Berthe), épouse du précédent, née le 20 juillet 1900 à Odessa (Russie), demeurant à Paris, 35, rue Crozatier, naturalisée Française par le même décret, et leur fille, Simonne, née le 6 juillet 1935 à Paris, devenue Française par déclaration souscrite le 25 novembre 1935, enregistrée au ministère de la justice le 8 mai 1936, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

REFES (Serge), commerçant, né le 12 mars 1893 à Grodno (Pologne), demeurant à Paris, 44, boulevard Arago, naturalisé Français par décret du 7 janvier 1937, publié au *Journal officiel* le 17 janvier 1937.

BACICH (Joseph-Laurent), charpentier, né le 10 août 1889 à Pola (Italie), demeurant à Chambéry (Savoie), 97, rue Léon-Ménabréa, naturalisé Français par décret du 25 octobre 1939, publié au *Journal officiel* le 29 octobre 1939, et RAUCHEGGER (Léopoldine-Anna), épouse du précédent, née le 21 juillet 1913 à Vienne (Autriche), demeurant à Chambéry (Savoie), 97, rue Léon-Ménabréa, naturalisée Française par le même décret, et leur fils, Robert, né le 29 mai 1935 à Chambéry (Savoie), devenu Français par déclaration souscrite le 14 septembre 1936, enregistrée au ministère de la justice le 13 juillet 1937, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

BIRNBAUM (Roman), né le 8 avril 1935 à Lens (Pas-de-Calais), y demeurant, devenu Français par déclaration souscrite le 15 mai 1940 devant le juge de paix du canton de Lens-Ouest (application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927).

BIRNBAUM (Emile), né le 28 novembre 1931 à Lens (Pas-de-Calais), y demeurant, devenu Français par déclaration souscrite le 15 mai 1940 devant le juge de paix du canton de Lens-Ouest (application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927).

BIRNBAUM (Andéla), née le 23 mars 1934 à Lens (Pas-de-Calais), y demeurant, devenue Française par déclaration souscrite le 15 mai 1940 devant le juge de paix du canton de Lens-Ouest (application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927).

BIRNBAUM (Waclav), né le 22 septembre 1930 à Lens (Pas-de-Calais), y demeurant, devenu Français par déclaration souscrite le 15 mai 1940 devant le juge de paix du canton de Lens-Ouest (application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927).

BIRNBAUM (Stéphan), né le 23 mars 1938 à Lens (Pas-de-Calais), y demeurant, devenu Français par déclaration souscrite le 15 mai 1940 devant le juge de paix du canton de Lens-Ouest (application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927).

GENECAND (Marguerite-Jeanne-France), épouse SOSTHENE, née le 23 septembre 1907 à Pfampalais-Genève (Suisse), demeurant précédemment à Paris (17e), 23, rue Lemercier, actuellement chez M. Dupray, pharmacie, 26, avenue de Tourville, Paris (7e), devenue Française par son mariage le 18 juillet 1939 (déclaration art. 8 souscrite le 30 juin 1939).

LITVAC (Ana), née le 6 juin 1909 à Kiev (Russie), demeurant à Paris, 11, rue Barrault, naturalisée Française par décret du 23 novembre 1939, publié au *Journal officiel* le 26 novembre 1939.

MINIERO (Antoine), jardinier, né le 16 janvier 1920 à Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes), sans domicile fixe, précédemment domicilié chez ses parents à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes), devenu Français par déclaration souscrite le 29 mars 1934, enregistrée au ministère de la justice le 9 juillet 1934, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

SIMONETTI (René), commerçant, né le 11 février 1894 à Naples (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 46, rue d'Aubagne, naturalisé Français par décret du 15 novembre 1927, publié au *Journal officiel* le 22 novembre 1927, et DEGLI'INNOCENTI (Caroline), épouse du précédent, née le 5 mai 1892 à Cortona (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), naturalisée Française par le même décret.

RICHARD (Jean-Jacques-André), né le 26 octobre 1914 à Toulon (Var), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 54, rue Saint-Pierre, devenu Français par déclaration souscrite le 22 août 1934 devant le juge de paix du 6e canton de Marseille, en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

MARX (Yvonne-Renée), née le 7 juillet 1906 à Paris, y demeurant, 8, rue du Val-de-Grâce, réintégrée dans la qualité de Française par décret du 3 juillet 1936, publié au *Journal officiel* le 12 juillet 1936.

SCHREDER (Etienne), comptable, né le 8 août 1898 à Kisvarda (Hongrie), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 62, boulevard Bineau, naturalisé Français par décret du 18 février 1937, publié au *Journal officiel* le 28 février 1937.

CUKIER (Szlama-Zelman), cordonnier, né le 14 septembre 1900 à Zovolin (Pologne), demeurant à Paris, 30, rue de Charonne, naturalisé Français par décret du 4 février 1937, publié au *Journal officiel* le 14 février 1937, et SZYDLO (Jochwet), épouse du précédent, née le 16 mai 1898 à Ostrow (Pologne), demeurant à Paris, 30, rue de Charonne, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Hersz, né le 17 octobre 1923 à Lublin (Pologne), devenu Français par la naturalisation des parents; 2° Fanny, née le 28 février 1928 à Paris, devenue Française par déclaration souscrite le 4 mai 1928, enregistrée au ministère de la justice le 11 juillet 1928, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 3° Isaac, né le 31 octobre 1929 à Paris, devenu Français par déclaration souscrite le 10 décembre 1934, enregistrée au ministère de la justice le 18 janvier 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

GORDON (Isaac), directeur commercial, né le 15 août 1899 à Ekaterinoslaw (Russie), demeurant à Paris, 11, boulevard Magenta, naturalisé Français par décret du 16 février 1937, publié au *Journal officiel* le 21 février 1937.

KAMPANIETZ (Abraham-Faiviche), commerçant, né le 1er septembre 1891 à Rommy (Russie), demeurant à Paris, 41, rue de la Roquette, naturalisé Français par décret du 16 février 1937, publié au *Journal officiel* le 21 février 1937, et YSLOIZ (Marie-Léa), épouse du précédent, née le 1er juin 1901 à

Remegola (Russie), demeurant à Paris, 41, rue de la Roquette, naturalisée Française par le même décret.

TATAR (Israël-Pinkus), ébéniste, né le 22 juin 1896 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris, 49, rue de Charonne, naturalisé Français par décret du 15 septembre 1936, publié au *Journal officiel* le 20 septembre 1936, et GRINSZPAN (Tauba), épouse du précédent, née le 9 octobre 1894 à Chmielnik (Pologne), demeurant à Paris, 49, rue de Charonne, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Dora, née le 2 juin 1926 à Paris; 2° Blanchette, née le 18 juillet 1928 à Paris, devenues Françaises par déclaration souscrite le 21 juin 1933, enregistrée au ministère de la justice le 18 octobre 1933, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

BUZZARELLO (Pascal), ouvrier papetier, né le 30 septembre 1894 à Piove-di-Sacco (Italie), demeurant à Fourneaux (Isère), naturalisé Français par décret du 5 octobre 1931, publié au *Journal officiel* le 11 octobre 1931, et DISERO (Albine), épouse du précédent, née le 22 août 1895 à Sao-Paolo (Brésil), demeurant à Fourneaux (Isère), naturalisée Française par le même décret, et leurs filles: 1° Emma, née le 27 janvier 1920 à Codevigo (Italie); 2° Marie, née le 18 février 1922 à Campagna-Lupia (Italie), devenues Françaises par la naturalisation des parents.

IBANEZ (André), charretier, né le 11 janvier 1907 à Valencia (Espagne), demeurant à Lunel (Hérault), 7 *bis*, rue Jacques-Durand, naturalisé Français par décret du 9 juin 1931, publié au *Journal officiel* le 21 juin 1931.

MIRAGLIO (Antoine-André), marchand de bois, né le 3 décembre 1865 à Entraque (Italie), demeurant à Saint-Raphaël (Var), rue Martin-Bidouré, naturalisé Français par décret du 30 décembre 1927, publié au *Journal officiel* le 8 janvier 1928, et MIRAGLIO (Anne), épouse du précédent, née le 27 octobre 1884 à Entraque (Italie), demeurant à Saint-Raphaël (Var), rue Martin-Bidouré, naturalisée Française par le même décret.

PILETTA (Massaro-Aldo), ouvrier, né le 16 février 1906 à Coggiola (Italie), demeurant à Vincennes (Seine), 2, rue Plateau, naturalisé Français par décret du 19 mars 1940, publié au *Journal officiel* le 31 mars 1940.

TCHIPROUT (Marco-Jossef), employé de commerce, né le 28 février 1897 à Varna (Bulgarie), demeurant à Saint-Etienne (Loire), 12, place de l'Hôtel-de-Ville, naturalisé Français par décret du 4 avril 1936, publié au *Journal officiel* le 12 avril 1936.

GOMEZ (Francisco-Antonio), commerçant, né le 18 février 1899 à Sorbas (Espagne), demeurant à Peypin (Bouches-du-Rhône), naturalisé Français par décret du 14 janvier 1937, publié au *Journal officiel* le 24 janvier 1937, et TORNATORE (Anna-Marie), épouse du précédent, née le 10 septembre 1893 à Peypin (Bouches-du-Rhône), y demeurant, réintégrée dans la qualité de Française par le même décret.

BARTOLO (Fortuné), docker, né le 1er mai 1894 à Oppido (possession britannique), demeurant à Allauch (Bouches-du-Rhône), quartier des Mavets, naturalisé Français par décret du 20 octobre 1932, publié au *Journal officiel* le 30 octobre 1932, et LARCHER (Marie-Germaine-Agathe), épouse du précédent, née le 14 janvier 1897 à Fougères (Ille-et-Vilaine), demeurant à Allauch (Bouches-du-Rhône), quartier des Mavets, réintégrée dans la qualité de Française par le même décret.

ROZENBERG (Symcha), marchand ambulant, né le 15 août 1897 à Dhigosioldo (Pologne), demeurant à Paris, 43, rue de la Roquette, naturalisé Français par décret du 7 août 1936, publié au *Journal officiel* le 15 août 1936, et KARAMELA (Rojza), épouse du précédent, née le 14 mars 1898 à Krasnosielc (Pologne), demeurant à Paris, 43, rue de la Roquette, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Frajdla, née le 20 juin 1922 à Krasnosielc (Pologne); 2° Jacques, né le 3 juin 1924 à Krasnosielc (Pologne); 3° Micha-Rywks, né le 8 février 1925 à Krasnosielc (Pologne); 4° Jeanne-Marie, née le 29 juin 1930, à Paris, devenus Français par la naturalisation des parents; 5° Esther, née le 24 mai 1927 à Paris; 6° Suzanne, née le 22 août 1928 à Paris, devenues Françaises par déclaration souscrite le 8 octobre 1928, enregistrée au ministère de la justice le 17 mai 1929, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

BIANCHI (Jean-Baptiste), plongeur, né le 11 septembre 1896 à Olgiate-Comasco (Italie), demeurant à Levallois-Perret (Seine), 4, rue Bellanger, naturalisé Français par décret du 28 janvier 1937, publié au *Journal officiel* le 7 février 1937, et MERIVOT Mélanie-Marguerite), épouse du précédent, née le 5 juin 1900 à Fenis (Italie), demeurant Levallois-Perret (Seine), 4, rue Bellanger, naturalisée Française par le même décret.

PASTORET (Eustache-Jean), maçon, né le 29 septembre 1889 à Capmany (Espagne), demeurant à Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), rue du Moulin-à-Vent, naturalisé Français par décret du 1er septembre 1928, publié au *Journal officiel* le 9 septembre 1928, et ESPOSITO (Marie-Rose-Anna), épouse du précédent, née le 11 septembre 1892 à Massanet-de-Cabrenys (Espagne), demeurant à Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants : 1° Henriette-Marguerite-Marianne, née le 12 septembre 1914 à Capmany (Espagne); 2° Anna-Adrienne-Geneviève, née le 26 août 1917 à Gérona (Espagne); 3° Auguste-Jacques-Joseph, né le 6 février 1920 à Capmany (Espagne); 4° Moïse, né le 17 juin 1924 à Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), devenus Français par la naturalisation des parents.

STEFANELLI (Marino), maçon, né le 20 juin 1897 à Osimo (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 19, rue Martin, naturalisé Français par décret du 13 février 1934, publié au *Journal officiel* le 18 février 1934, et ROSSI (Onélia-Maria-Clélia), épouse du précédent, née le 3 novembre 1903 à Stella-Massa (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 19, rue Martin, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Amélia, née le 29 janvier 1919 à Ciserûs (Italie); 2° Clara, née le 1er janvier 1921 à Osimo (Italie), devenus Français par la naturalisation des parents; 3° Jean-Dominique, né le 20 mai 1923 à Camaret (Vaucluse); 4° Roger-Marius, né le 17 juin 1928 à Camaret (Vaucluse); 5° Madeleine-Marie, née le 13 février 1930 à Malancerie (Vaucluse); 6° Jacques, né le 14 février 1932 à Marseille (Bouches-du-Rhône), devenus Français par déclaration souscrite le 21 décembre 1932, enregistrée au ministère de la justice le 1er décembre 1932 par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

BENBASSA (Moïse), voyageur de commerce, né le 15 juin 1891 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 2, rue de la Rochelle, naturalisé Français par décret du 15 septembre 1936, publié au *Journal officiel* le 20 septembre 1936, et LEVY (Jeanne), épouse du précédent, née le 10 novembre 1899 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 2, rue de la Rochelle, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Denise-Marguerite-Violette, née le 18 mai 1921 à Paris, devenue Française par déclaration souscrite le 7 décembre 1926, enregistrée au ministère de la justice le 26 janvier 1927 par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil; 2° Elie-Lucien, né le 12 octobre 1927 à Paris, devenu Français par déclaration souscrite le 8 janvier 1931, enregistrée au ministère de la justice le 29 janvier 1931 par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

BLANK (Salomon), voyageur de commerce, né le 13 septembre 1897 à Braila (Roumanie), demeurant à Puteaux (Seine), 10, rue Delarivière-Lefoullon, naturalisé Français par décret du 9 août 1939, publié au *Journal officiel* le 20 août 1939.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 21 mars 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 1275. — **Décret du 5 avril 1941 portant mise en disponibilité d'un ambassadeur.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Labonne (Eirik-Pierre), ambassadeur de France à Moscou, est placé en disponibilité dans les conditions prévues par le décret du 30 octobre 1935, modifié par les décrets des 9 juillet 1940, 27 octobre 1940 et 5 mars 1941.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
Al DARLAN.

N° 1550. — **Décret du 5 avril 1941 portant mise en disponibilité d'un ambassadeur.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Décrétons :

Art. 1er. — M. Cosme (Robert-Thomas-Charles-Henri), ambassadeur de France en Chine, est placé en disponibilité dans les conditions prévues par le décret du 30 octobre 1935, modifié par les décrets des 9 juillet 1940, 27 octobre 1940, 5 mars et 5 avril 1941.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Al DARLAN.

N° 1551. — **Décret portant nomination d'un ambassadeur.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrétons :

Art. 1er. — M. de Robien (Louis-Marie-Anne-Joseph), ambassadeur de France, est nommé ambassadeur et envoyé extraordinaire en Chine, en remplacement de M. Cosme, placé en disponibilité.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Al DARLAN.

N° 1552. — **Décret portant nomination d'un ambassadeur.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrétons :

Art. 1er. — M. Bergery (Gaston), député, est nommé ambassadeur et envoyé extraordinaire à Moscou, en mission temporaire, en remplacement de M. Labonne, placé en disponibilité.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Al DARLAN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Administration centrale.

Par arrêté de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 31 mars 1941, ont été promus :

Chef de bureau de 1re classe.

(A compter du 10 mars 1941.)

M. Augé, chef de bureau de 2e classe.

Rédacteur principal de 3e classe.

(A compter du 4 mars 1941.)

M. Ginolhac, rédacteur de 1re classe.

Rédacteur de 1re classe.

(A compter du 14 février 1941.)

M. Escande, rédacteur de 2e classe.

(A compter du 27 février 1941.)

M. Moulins, rédacteur de 2e classe (y compris un reliquat de 5 mois, 19 jours de bonification d'ancienneté pour services militaires).

(A compter du 6 mars 1941.)

M. Martin, rédacteur de 2e classe (y compris un reliquat de 5 mois, 10 jours de bonification d'ancienneté pour services militaires).

Commis principal hors classe.

(A compter du 27 mars 1941.)

M. Fayolle, commis principal de 1re classe.

M. Auclair, commis principal de 1re classe.

Commis principal de 2e classe.

(A compter du 27 mars 1941.)

M. Herry, commis principal de 3e classe.

Commis principal de 3e classe.

(A compter du 16 mars 1941.)

Mme Vignes, commis de 1re classe.

Commis de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1940.)

M. Laurans, commis de 3e classe (ancienneté du 13 mars 1940, y compris 1 an, 8 mois et 18 jours de bonification d'ancienneté pour services militaires).

Par arrêté de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 31 mars 1941, ont été promus :

Gardien de bureau de 1re classe.

(A compter du 1er mars 1941.)

M. Pieussergues (Jean), gardien de bureau de 2e classe.

Gardien de bureau de 2e classe.

(A compter du 1er janvier 1941.)

M. Firmery (René), gardien de bureau de 3e classe.

Homme d'équipe de 2e classe.

(A compter du 16 février 1941.)

M. Leroy (Emile), homme d'équipe de 3e classe.

M. Massot (Henri), homme d'équipe de 3e classe.

Electricien de 2e classe.

(A compter du 1er janvier 1941.)

M. Trempé (Lucien), électricien de 3e classe.

Menuisier de 4e classe.

(A compter du 1er février 1941.)

M. Besnard (Emile), menuisier de 5e classe.

Chauffeur mécanicien de 4e classe.

(A compter du 16 février 1941.)

M. Piriou (Guillaume), chauffeur mécanicien de 5e classe.

Liste d'aptitude pour l'année 1941 (administration centrale).

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 27 décembre 1923 et les textes qui l'ont complété et modifié ;

Vu l'avis émis par le conseil des directeurs le 27 mars 1941 ;

Sur la proposition du directeur du cabinet, directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête :

Art. 1er. — Les listes d'aptitude, pour l'année 1941, sont complétées ainsi qu'il suit, par application de l'article 16 du décret du 27 décembre 1923 :

Pour le grade de chef de bureau.

MM. Billé, Delettrez, Duhamel, Fremonteil, Henriquet, Laffont, Lahaye, Weber.

Pour le grade de sous-chef de bureau.

MM. Dangelzer, Demay, Domange, Gerbod, Ginolhac, Hardy, Jeannel, Le Grand, Levy, Martin, Maisonneuve, Rondepierre, Saunier, Sauzet, Schneckenburger.

Art. 2. — Le directeur du cabinet, directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 29 mars 1941.

Al DARLAN.

Secrétariat général pour l'administration.

N° 1513. — DÉCRET DU 4 AVRIL 1941 RELATIF A LA CONSTRUCTION DU BARRAGE DE BOU-HANIFIA (ALGÉRIE)

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 1er décembre 1929 déclarant d'utilité publique les travaux de

construction d'un barrage-réservoir sur l'oued El-Hammam à 4 kilomètres environ à l'amont de Bou-Hanifia-les-Thermes (département d'Oran) et notamment l'article 2 dudit décret;

Vu le décret du 17 février 1935 prorogeant jusqu'au 31 décembre 1935 et le décret du 4 novembre 1936 prorogeant jusqu'au 31 décembre 1937 la date limite pour l'accomplissement des formalités d'expropriation des terrains nécessaires à la construction dudit barrage;

Vu la loi du 16 juin 1851 sur la propriété en Algérie;

Vu le décret du 30 décembre 1897 réglementant le service de l'hydraulique agricole en Algérie;

Vu le décret du 23 août 1898 et les décrets des 23 novembre 1934 et 30 octobre 1935 qui l'ont modifié;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie;

La section de l'agriculture et du ravitaillement, de la production industrielle et du travail, des communications du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 4 novembre 1936 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux de construction du barrage de Bou-Hanifia et de ses ouvrages accessoires devront être accomplies avant le 31 décembre 1942 ».

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 4 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Secrétariat général pour la police.

TABLEAU SUPPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS RELEVANT DES SERVICES ACTIFS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE

POLICE MUNICIPALE, SPÉCIALE ET MOBILE

Commissaires de police municipale, spéciale et mobile, hors classe, 2e échelon, présentés pour la hors-classe, 1er échelon.

MM. Terry (Henri), Sanner (Louis), Gressard (Jean), Cevaer (Yves), Faucon (René), Lidolff (Alfred), Uriac (Auguste).

POLICE MUNICIPALE

Commissaire de police municipale de 2e classe présenté pour la 1re classe.

M. Boucherie (Joseph).

Commissaires de police municipale de 3e classe présentés pour la 2e classe.

MM. Bouin-Portet (Louis), Samin (Maurice).

INSPECTEURS

Inspecteur de police spéciale de 5e classe présenté pour la 4e classe.

M. Benoit (Roger).

Inspecteur de police spéciale de 7e classe présenté pour la 6e classe.

M. Louisgrand (Marcel).

COMMISSAIRES ET INSPECTEURS DE POLICE

Par arrêté en date du 5 avril 1941, M. Secheresse (Médard) est affecté, en qualité de commissaire divisionnaire de police spéciale hors classe, 1er échelon, adjoint au contrôleur général des services des courses et des jeux.

Cette mesure aura son effet à compter du 15 avril 1941.

Par arrêté en date du 5 avril 1941, M. Ponchet de Langlade (Antoine), est nommé commissaire de police spéciale hors classe, 1er échelon, à titre provisoire, à Limoges, et chargé de la surveillance générale des camps dans le département de la Haute-Vienne.

Cette mesure aura son effet à compter du 16 avril 1941.

Par arrêté en date du 5 avril 1941, M. Aubert (Roland) est nommé commissaire de police hors classe, 2e échelon, chef de la sûreté, à Amiens.

Cette mesure aura son effet à compter du 15 avril 1941.

Par arrêté en date du 5 avril 1941, M. Dives (Marcel) est nommé commissaire de police hors classe, 3e échelon, à Rennes, en remplacement de M. Genin (intérêt de service).

Cette mesure aura son effet à compter du 1er mai 1941.

Par arrêté en date du 5 avril 1941, sont nommés .

M. Bascou (Lucien), commissaire de police mobile de 4e classe à la 11e brigade régionale à Dijon.

M. Hugon (Max), commissaire de police mobile de 4e classe à la 7e brigade régionale à Bordeaux.

M. Tissot (Marcel), commissaire de police mobile de 4e classe à la 12e brigade régionale à Reims.

Sont nommés commissaires stagiaires de police mobile les candidats civils dont les noms suivent.

M. Artois (Henri), à la 12e brigade régionale à Reims.

M. Granier (Francis), à la 4e brigade régionale à Angers.

M. Lieutaud (Marcel), à la 13e brigade régionale à Rennes.

M. Marsac (Robert), à la 11e brigade régionale à Dijon.

M. Masseron (Jean), à la 7e brigade régionale à Bordeaux.

M. Richier (Georges), à la 7e brigade régionale à Bordeaux.

Ces nominations auront effet à compter du 6 mai 1941.

Par arrêté en date du 5 avril 1941, la démission de M. Moracchini (Pierre), commissaire de police stagiaire à Lézignan, est acceptée.

Sont nommés:

M. Berche (Pierre), candidat civil, commissaire stagiaire de police spéciale à Montauban.

M. Cochereau (Emile), candidat civil, commissaire de police stagiaire à Lézignan, en remplacement de M. Moracchini.

Ces nominations auront effet à compter du 16 avril 1941.

Par arrêté en date du 4 avril 1941, M. Jarrige (Jean), commissaire de police du cadre temporaire, est nommé, à compter du 6 avril 1941, commissaire stagiaire de police spéciale à la direction générale de la sûreté nationale, par application de l'arrêté 2 du décret du 26 février 1941.

Par arrêté en date du 5 avril 1941, sont nommés, en qualité de commissaires de police municipale stagiaires à la police d'Etat de Seine-et-Oise, les commissaires de police stagiaires à la direction générale de la sûreté nationale dont les noms suivent.

MM. Bacou (Robert), Cannicianni (Xavier), Gominet (Roger), Ridoux (Georges).

Sont nommés, en qualité de commissaires de police municipale stagiaires à la disposition du préfet du Nord à Lille, les commissaires de police stagiaires à la direction générale de la sûreté nationale dont les noms suivent:

MM. Augustin (Michel), Boisseau (André), Bourhis (Yves), David (Louis), Duberge (Paul), Dior (Michel), Ferland (Pierre), Lefèbvre (Lucien), Levoir (Paul), Mener (André).

Sont nommés, en qualité de commissaires de police municipale stagiaires à la disposition du préfet du Pas-de-Calais, à Calais, les commissaires de police stagiaires à la direction générale de la sûreté nationale dont les noms suivent:

MM. Audubert (Marc), Belot (Jacques), Boniou (Gilbert), Parent (Jacques), Simonnet (Georges).

Sont nommés, en qualité de commissaires de police municipale stagiaires, aux résidences ci-après, les commissaires de police stagiaires à la direction générale de la sûreté nationale dont les noms suivent:

M. Mielot (Raymond), à Sedan, en remplacement de M. Mangonot.

M. Loch (Henri), à Nouzonville, en remplacement de M. Davias.

M. Stromboni (Jean), à Mézières, en remplacement de M. Berlin.

M. Heinis (René), à Saint-Quentin, en remplacement de M. Poisson.

M. Frénot (Robert), à Toul, en remplacement de M. Limouzin.

M. Boisselier (René), à Héricourt, en remplacement de M. Bajot.

M. Kiger (René), à Lure, en remplacement de M. Perret.

M. Rivière (Charles), à Gray, en remplacement de M. Golard.

M. Pougnaud (Pierre), à Luxeuil, en remplacement de M. Fontenas.

M. Henriquet (Jacques), à Audincourt, en remplacement de M. Saramito.

M. Béronneau (Robert), à Bordeaux, en remplacement de M. Doucet.

M. Massip (Louis), à Lesparre, en remplacement de M. Servin.

M. Dubois (Gilbert), à Trouville, en remplacement de M. Métais.

M. Susini (Jean), à Bernay, en remplacement de M. Vouvet.

M. Guichandut (Jean), à Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Sabatier.

M. Auger (Marcel), à Romorantin, en remplacement de M. Beltrando.

M. Le Du (Jean), à Châteaubriant, en remplacement de M. Ligné.

M. François (Maurice), à Gien, en remplacement de M. Véniat.

M. Milhiet (Jean), à Coutances, en remplacement de M. Guénin.

M. Péron (Pierre), à Saint-Lô, en remplacement de M. Le Granché.

M. Morot (Louis), à Ay, en remplacement de M. Chabaud.

M. Castagnède (Roger), à la Flèche, en remplacement de M. Pivert.

M. Levesque (Paul), à Caudebec-les-Elbeuf.

Ces mutations auront effet à compter du 16 avril 1941.

Par arrêté en date du 5 avril 1941, M. Costedoat (Marie), commissaire divisionnaire de police spéciale hors classe, 1er échelon, est placé hors cadres et mis pour une période de cinq années à la disposition du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Ce fonctionnaire subira sur son traitement métropolitain, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, la retenue pour pensions civiles.

Cette mesure aura son effet à compter du 1er mai 1941.

Par arrêté en date du 5 avril 1941, M. Tomasi (René), commissaire divisionnaire de police mobile hors classe, 1er échelon, est placé hors cadres et mis pour une période de cinq années à la disposition du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Ce fonctionnaire subira sur son traitement métropolitain, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, la retenue pour pensions civiles.

Cette mesure aura son effet à compter du 16 mars 1941.

Par arrêté en date du 5 avril 1941, sont placés hors cadres et mis pour une période de cinq années à la disposition du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères:

M. Canon (Armand), inspecteur de 4e classe de la sûreté nationale.

M. Bourgoin (Frans), inspecteur de 6e classe de la sûreté nationale.

M. Tallet (Nicolas), inspecteur de 7e classe de la sûreté nationale.

M. Deleuze (Georges), inspecteur de 6e classe de la sûreté nationale.

M. Henry (Robert), inspecteur de 7e classe de la sûreté nationale.

Ces fonctionnaires subiront sur leur traitement métropolitain, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 13 décembre 1913, la retenue pour pensions civiles.

Cette mesure aura son effet à compter du 16 mars 1941.

Par arrêté en date du 5 avril 1941, l'arrêté du 10 mars 1941, nommant à la disposition du préfet du Nord, à Lille, M. Ladon (Joseph), inspecteur de police spéciale de 6e classe, est et demeure rapporté.

M. Ladon est maintenu à la disposition du préfet de l'Orne, à Alençon.

Par arrêté en date du 5 avril 1941, sont nommés:

M. Dubois (Gabriel), inspecteur de police spéciale de 6e classe à Valence (intérêt de service).

M. Humbert (Marie), inspecteur principal de police spéciale de 1re classe, officier de police judiciaire à Montauban (intérêt de service).

M. Laeng (Alphonse), inspecteur principal de police spéciale de 1re classe, officier de police judiciaire à Modane, en remplacement de M. Goepfert (intérêt de service).

M. Martin (Etienne), inspecteur de police spéciale de 6e classe à titre provisoire à Toulouse et détaché à Fos (intérêt de service).

M. Massé (Marcel), inspecteur de police spéciale de 7e classe à titre provisoire à Sète (intérêt de service).

M. Meyer (Alphonse), inspecteur de police spéciale de 5e classe à titre provisoire à Lons-le-Saunier (intérêt de service).

M. Oberlé (Jules), inspecteur de police spéciale de 1re classe, officier de police judiciaire à titre provisoire au service des renseignements généraux et de la police administrative (intérêt de service).

M. Serre (René), inspecteur de police spéciale de 7e classe à titre provisoire à la surveillance du territoire à Montpellier (intérêt de service).

M. Schwing (Charles), inspecteur de police spéciale de 7e classe à titre provisoire au camp de Rieucros à Mende (intérêt de service).

M. Tornier (Georges), inspecteur de police spéciale de 2e classe à Nice, en remplacement de M. Enjalric, non installé (intérêt de service).

M. Darbousset (Jean-Baptiste), inspecteur principal de police spéciale de 1re classe, officier de police judiciaire au service des renseignements généraux et de la police administrative, en remplacement de M. Cuvelier, non installé.

M. Rémy (Marie), inspecteur de police mobile de 5e classe à la 8e brigade régionale à Toulouse (intérêt de service).

M. Poirier (Georges), inspecteur auxiliaire de la sûreté nationale, 3e échelon, candidat civil, est nommé inspecteur de police spéciale stagiaire au service des voyages officiels.

Sont nommés inspecteurs de police stagiaires, les candidats civils dont les noms suivent:

M. Alfonsi (Antoine), inspecteur de police spéciale stagiaire à Pau.

M. Arnaud (Henri), inspecteur de police spéciale stagiaire à la surveillance du territoire à Toulouse.

M. Aubin (Michel), inspecteur de police mobile stagiaire à la 20e brigade régionale à Limoges, en remplacement de M. Oberlé.

M. Benoit (Félix), inspecteur de police spéciale stagiaire au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Saint-Marcel-les-Châlons, en remplacement de M. Serre.

M. Bessède (Danton), inspecteur de police spéciale stagiaire à Carcassonne.

M. Buisson (Jean), inspecteur de police spéciale stagiaire au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Saint-Aignan, en remplacement de M. Espeut.

M. Chataigner (Robert), inspecteur de police spéciale stagiaire à Nice, en remplacement de M. Tallet, non installé.

M. Dalbiès (Jean), inspecteur de police mobile stagiaire à la 8e brigade régionale à Toulouse, en remplacement de M. Ruffel.

M. Desforges (Louis), inspecteur de police spéciale stagiaire à Saint-Amand-Mont-Rond.

M. Eglenne (Jean), inspecteur de police spéciale stagiaire à Bellegarde, en remplacement de M. Lavallée.

M. Filippi (François), inspecteur de police spéciale stagiaire à Breil, en remplacement de M. Tornier.

M. Franchi-Roch, inspecteur de police spéciale stagiaire au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Sennecey-le-Grand.

M. Gallier (Augustin), inspecteur de police spéciale stagiaire à Rodez et détaché à Millau.

M. Gérard (Michel), inspecteur de police spéciale stagiaire au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Lhommaizé, en remplacement de M. Isoard.

M. Gibaudon (Joseph), inspecteur de police mobile stagiaire à la 8e brigade régionale à Toulouse, en remplacement de M. Delord.

M. Isnard (Augustin), inspecteur de police spéciale stagiaire à Digne, en remplacement de M. Dubois.

M. Lafont (André), inspecteur de police spéciale stagiaire à Rodez et détaché à Decazeville.

M. Legrand (Robert), inspecteur de police spéciale stagiaire à Aurillac.

M. Le Natur (Guy), inspecteur de police mobile stagiaire à la 20e brigade régionale à Limoges.

M. Mattei (Noël), inspecteur de police spéciale stagiaire à Valence.

M. Mauriras (Jean-Baptiste), inspecteur de police mobile stagiaire à la 20e brigade régionale à Limoges.

M. Milhet (Jean), inspecteur de police mobile stagiaire à la 20e brigade régionale à Limoges.

M. Monpezat (Jean), inspecteur de police mobile stagiaire à la 20e brigade régionale à Limoges.

M. Nicolau (Victor), inspecteur de police spéciale stagiaire au poste d'entrée de la ligne de démarcation de Lhommaizé.

M. Oppici (André), inspecteur de police mobile stagiaire à la 20e brigade régionale à Limoges.

M. Paoli (Henri), inspecteur de police spéciale stagiaire au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Saint-Yan.

M. Péjou (Marc), inspecteur de police mobile stagiaire à la 20e brigade régionale à Limoges.

M. Rebuffat (Lucien), inspecteur de police spéciale stagiaire à la surveillance du territoire à Châteauroux, en remplacement de M. Schwing.

M. Robert (Georges), inspecteur de police spéciale stagiaire à Châteauroux et détaché à Loches, en remplacement de M. Masséé.

M. Rougier (Jean), inspecteur de police mobile stagiaire à la 20e brigade régionale à Limoges.

M. Schouler (André), inspecteur de police spéciale stagiaire au poste d'entrée de la ligne de démarcation à la Réole, en remplacement de M. Laeng.

M. Sérignat (Gilbert), inspecteur de police spéciale stagiaire au service des renseignements généraux et de la police administrative.

M. Siciliano (Paul), inspecteur de police spéciale stagiaire à Annemasse.

M. Vialle (Albert), inspecteur de police spéciale stagiaire à Clermont-Ferrand et détaché à Thiers.

M. Couédor (Clément), candidat militaire, est nommé inspecteur de police spéciale stagiaire à Albi et détaché à Castres, à compter du 16 janvier 1941.

Ces mutations et nominations auront effet à compter du 21 avril 1941.

Par arrêté en date du 5 avril 1941, M. Jean (Aimé) est nommé inspecteur de police spéciale de 7e classe, à titre provisoire, à Montpellier, à compter du 1er mars 1941.

Par arrêté en date du 5 avril 1941, sont nommés:

M. Hereil (Guy), candidat civil, inspecteur de police mobile stagiaire à la direction générale de la sûreté nationale, cabinet du directeur général (service photographique).

M. Piana (Yves), candidat civil, inspecteur de police mobile stagiaire à la direction générale de la sûreté nationale, cabinet du directeur général (service photographique).

Cette mesure aura effet à compter du 16 avril 1941.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Exportations françaises (engagement de non-réexportation).

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, à l'intérieur et à la marine, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le secrétaire d'Etat à la production industrielle, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 13 septembre 1940 relatif aux prohibitions de sortie;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1940 pour l'application du décret précité;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1940 relatif à la production d'engagements de non-réexportation pour certaines exportations françaises,

Arrêtent:

Article unique. — L'arrêté du 12 décembre 1940 susvisé est modifié ainsi qu'il suit

« *Art. 1er.* — Pour les produits naturels ou fabriqués originaires ou en provenance de la France métropolitaine, de l'Algérie ou des colonies françaises, mentionnés à la liste ci-annexée et destinés à être exportés vers les pays suivants: Bulgarie, Espagne (y compris les îles adjacentes), Finlande, Hongrie, Irlande, Portugal (y compris les îles adjacentes), Roumanie, Suède, Turquie, U. R. S. S., Yougoslavie, les demandes d'autorisation d'exportation formulées en dérogation des prohibitions de sortie doivent être obligatoirement accompagnées d'un engagement de non-réexportation souscrit par le destinataire ».

Fait à Vichy, le 6 avril 1941.

Le vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, à l'intérieur et à la marine,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Solde des officiers de la marine.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 8 avril 1923 portant règlement sur la solde des officiers des différents corps de la marine, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif n° 9, paragraphe 1er, du décret du 8 avril 1923, est complété à nouveau comme suit:

« Commandant de la légion de gendarmerie maritime, 4.500 fr. ».

Art. 2. — Le présent arrêté a effet du 1er janvier 1941.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Traitements des personnels civils de la marine.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 23 août 1927 sur les traitements et indemnités des fonctionnaires et employés civils du département de la marine, ensemble les actes qui ont modifié ce décret,

Arrêtent:

Article unique. — Le tarif n° 1 annexé au décret du 23 août 1927 est modifié comme suit:

« 1° A la rubrique: « 1. Personnel de gestion et d'exécution: a) Cadre normal », après: « Commis de 4e classe », piquer un renvoi (1) ainsi conçu:

« Les commis anciens ouvriers aux écritures ou anciens employés de bureau peuvent recevoir, le cas échéant, à titre temporaire, une indemnité égale à la différence entre le salaire net qu'ils percevaient avant leur nomination, d'une part, et, d'autre part, leur nouveau traitement net augmenté de l'indemnité de résidence et de l'indemnité spéciale temporaire.

« Cette indemnité est réduite au fur et à mesure de l'avancement des intéressés de façon à rester égale à la différence entre leur ancien salaire d'ouvrier ou d'employé de bureau et les émoluments nets reçus par eux comme commis. Elle cesse de leur être attribuée lorsqu'ils accèdent à une classe comportant une rémunération au moins égale à leur ancien salaire ».

2° Le renvoi (1) placé après: « Agents techniques de 3e classe » devient renvoi (2).

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,
Al DARLAN.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ETAT-MAJOR GENERAL DE L'ARMEE

Par décret du 3 avril 1941, M. le général de brigade Stehle, commandant militaire du département de Vaucluse, a été placé, par anticipation, sur sa demande, à compter du 25 avril 1941, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, le ministre secrétaire d'Etat à la guerre et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 15 janvier 1929 portant fixation des conditions de fonctionnement

des services des ministères de la guerre, de la marine et des colonies au profit des formations aéronautiques du ministère de l'air;

Vu la loi du 15 octobre 1940 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi du 28 décembre 1940 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du premier trimestre de l'exercice 1941,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à l'aviation, pour le premier trimestre de l'année 1941, par la loi du 28 décembre 1940, une somme de 10.221.100 francs est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre secrétaire d'Etat à la guerre, en addition aux crédits applicables au premier trimestre de l'année 1941, alloués par la loi du 28 décembre 1940, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 10.221.100 fr. Ces crédits demeurent répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre aura à rendre compte de l'emploi des crédits ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour les crédits de son budget propre.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Cl BERGERET.

Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
Cl HUNTZIGER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

ETAT A

Tableau, par chapitre, des annulations opérées, sauf transfert au ministre secrétaire d'Etat à la guerre, sur les crédits applicables au premier trimestre de l'année 1941 ouverts au secrétaire d'Etat à l'aviation par la loi du 28 décembre 1940.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION des services.	MONTANT des crédits annulés sauf transfert.
		francs.
	BUDGET ORDINAIRE	
	Aviation.	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
35	Frais de fonctionnement des services extérieurs de l'armée de l'air.....	5.000.000
38	Frais de déplacements et de transports du personnel de l'armée de l'air.....	777.800
40	Service de santé militaire	3.837.100
41	Justice militaire. — Services pénitentiaires..	49.500
44	Habillement et campement. — Couchage et ameublement	556.700
	Total	10.221.100

ETAT B

Tableau, par chapitre, des crédits transférés au ministre secrétaire d'Etat à la guerre et applicables au premier trimestre de l'année 1941.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION des services.	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	BUDGET ORDINAIRE	
	Guerre.	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
	A. — Entretien des personnels.	
21	Service de santé.....	3.837.100
	B. — Entretien des matériels.	
31	Transports	6.334.500
32	Justice militaire. — Prisons militaires.....	49.500
	Total	10.221.100

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Ouverture de crédits à titre de fonds de concours.

Par arrêté en date du 10 mars 1941, il est ouvert au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, à titre de fonds de concours, pour dépenses d'intérêt public, un crédit de 1.860.641 fr. 50 applicable aux chapitres ci-après du budget des beaux-arts pour l'exercice 1940:

Chapitre 38.....	200.000 »
Chapitre 39.....	1.660.641 50
	1.860.641 50

Par arrêté en date du 10 mars 1941, il est ouvert au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, à titre de fonds de concours, pour dépenses d'intérêt public, un crédit de 217.390 fr. applicable au chapitre 39 du budget des beaux-arts pour l'exercice 1940.

Manufacture nationale de Sèvres.

Par arrêté interministériel du 25 mars 1941, le budget rectificatif de la manufacture nationale de Sèvres, pour l'exercice 1940, est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 4.948.613 fr. 20.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 6 avril 1941, le traitement de M. Lamblin, sous-directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (section beaux-arts), est porté à 75.000 fr., à compter du 1er avril 1941.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse en date du 6 avril 1941, ont été promus à la classe supérieure de leur emploi:

(Avec effet du 1er avril 1941.)

M. Vilmot, préposé téléphoniste de 4e classe.

(Avec effet du 1er mai 1941.)

M. Souchaire, calculateur principal hors classe.

Ecole nationale d'art décoratif.

Par arrêté en date du 3 avril 1941, M. Savreux (Maurice), artiste peintre, ingénieur céramiste, a été nommé directeur de l'école nationale d'art décoratif de Limoges, en remplacement de M. Kayser.

Maintien en fonctions.

Par arrêté en date du 6 avril 1941 et par dérogation aux dispositions de l'article 8 de la loi du 11 octobre 1940, Mmes Dussane, Paix Scailles et Mlle Gall, professeurs au Conservatoire national de musique et d'art dramatique, sont maintenues en fonctions.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

Ramassage des pancréas.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 8 octobre 1940 relative au ramassage des pancréas des bovins et des porcins;

Vu la loi du 30 juillet 1940 relative à la fixation des prix des produits et denrées agricoles;

Vu la loi du 21 octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'avis du comité central des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des abattoirs prévus au deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 8 octobre 1940 est fixée comme suit:

Abattoir municipal de Lyon - Mouche (Rhône).

Abattoir municipal de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Abattoir municipal de Nice (Alpes - Maritimes).

Abattoir municipal de Saint - Etienne (Loire).

Abattoir municipal de Bordeaux (Gironde).

Abattoir municipal du Havre (Seine-Inférieure).

Abattoir municipal de Lille (Nord).

Abattoir municipal de Paris-la-Villette (Seine).

Abattoir municipal de Paris - Vaugirard (Seine).

Abattoir municipal de Nantes (Loire-Inférieure).

Abattoir industriel des établissement Morey à Culseaux (Saône-et-Loire).

Abattoire industriel des établissements Geo au Kremlin-Bicêtre (Seine).

Abattoir industriel de la Nationale à Aubervilliers (Seine).

Art. 2. — En outre, et conformément au paragraphe 3 de l'article 1er de la loi précitée, l'obligation du ramassage des pancréas est étendue aux établissements suivants:

Abattoir municipal d'Avignon (Vaucluse).

Abattoir municipal de Grenoble (Isère).

Abattoir municipal de Limoges (Haute-Vienne).

Abattoir municipal de Toulon (Var).

Abattoir municipal de Toulouse (Haute-Garonne).

Abattoir municipal d'Amiens (Somme).

Abattoir municipal du Mans (Sarthe).

Abattoir municipal de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Abattoir municipal de Rouen (Seine-Inférieure).

Abattoir municipal de Roubaix (Nord)

Abattoir municipal de Tourcoing (Nord).

Abattoir industriel de la société alimentation de Provence à Avignon (Vaucluse).

Abattoir industriel de la société alimentation de Provence à Fenouillet (Haute-Garonne).

Abattoir industriel de la société alimentation Charvet à Mezeriat (Ain).

Abattoir industriel de la Roche-sur-Yon (Vendée).

Abattoir industriel de Pouzauges (Vendée).

Art. 3. — Dans les établissements d'abatage énumérés aux articles 1er et 2 du présent arrêté, nul ne peut procéder à la récolte des pancréas des bovins et des porcins s'il n'est agréé par le directeur des services vétérinaires comme remplissant les conditions techniques prévues par le deuxième alinéa de l'article 2 de la loi du 8 octobre 1940.

Un délai supplémentaire de trois mois à compter de la publication du présent arrêté est accordé aux organismes récolteurs pour réaliser les installations nécessaires à la conservation des pancréas.

Art. 4. — Le vétérinaire inspecteur de chaque établissement d'abatage visé par le présent décret assure l'exécution des mesures prescrites par les articles 1er et 2 de la loi du 8 octobre 1940. Il est, en outre, chargé de la surveillance des établissements agréés pour la récolte et la conservation des pancréas.

Art. 5. — Le récolteur agréé est tenu d'ouvrir un registre sur lequel sont inscrits les nombres des pancréas récoltés, leur poids après épluchage, la date de l'entrée dans l'établissement de conservation. Les sorties de pancréas sont portées au même registre avec la mention des poids d'organes livrés ou expédiés à chaque fabricant d'insuline, la date de la livraison ou de l'expédition.

Ce registre est coté et paraphé par les soins du vétérinaire inspecteur qui le vise à chacune de ses visites de contrôle et qui s'assure, en outre, que le nombre de pancréas récoltés correspond bien au nombre des animaux abattus dans l'établissement soumis à sa surveillance.

Art. 6. — La répartition des pancréas récoltés conformément à la loi du 8 octobre 1940 est confiée à l'office central de répartition des produits industriels (section chimie) qui sera tenu d'en faire la répartition entre les seuls fabricants d'insuline autorisés par la loi du 14 juin 1934.

A cet effet, les organismes récolteurs agréés sont tenus:

a) D'indiquer, tous les mois, à l'office central de répartition des produits industriels (section chimie) les quantités d'organes qu'ils ont ramassées;

b) De demander à l'office central de répartition des produits industriels (section chimie) de leur indiquer les établissements auxquels ils doivent adresser ces organes.

Art. 7. — Le prix maximum de vente aux fabricants visés à l'article 3 des pancréas épluchés et conservés à —15° est fixé à 18 fr. le kilogramme pour les bovins et les porcins.

Les récolteurs de pancréas sont tenus de verser aux abatteurs une indemnité par organe prélevé égale à 2 fr. pour les bovins, et 60 centimes pour les porcins, pour un poids minimum d'organe épluché de 200 grammes pour les bovins et de 50 grammes pour les porcins.

Fait à Vichy, le 19 mars 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
JACQUES CHEVALIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Prime allouée aux cultivateurs et négociants livrant du bétail aux services du ravitaillement.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919, modifiée par la loi du 1er décembre 1940;

Vu la loi du 8 octobre 1940 organisant le secrétariat d'Etat au ravitaillement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat au ravitaillement est autorisé, à titre provisoire, à allouer une prime aux cultivateurs et négociants en bestiaux livrant spontanément du bétail aux commissions de réception du ravitaillement.

Une décision du secrétaire d'Etat au ravitaillement déterminera les départements dans lesquels cette prime sera mise en payement.

Art. 2. — Le montant de cette prime par tête d'animal sera égal à:

60 fr. pour les bovins.
20 fr. pour les veaux.
8 fr. pour les moutons.
15 fr. pour les porcs.

Art. 3. — Cette prime sera payée en sus des limites imposées par la taxation en vigueur des prix du bétail sur pied à la production. Elle ne pourra avoir aucune incidence sur le prix de vente de la viande en cheville et au détail.

Art. 4. — La dépense relative au payement des primes dues aux cultivateurs et commissionnaires en bestiaux livrant spontanément le bétail aux commissions de réception sera supportée par le compte spécial « Ravitaillement général de la nation pour le temps de guerre ».

Art. 5. — Le conseiller d'Etat secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
Par délégation:
Le chef de cabinet,
FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROCHE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Section du cuir et des pelleteries.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1940 créant une section du cuir de l'office central de répartition des produits industriels,

Arrête:

Art. 1er. — La section du cuir de l'office central de répartition des produits industriels créée par arrêté du 29 octobre 1940 prend le nom de section « du cuir et des pelleteries ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 1940 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le répartiteur sera assisté de deux comités consultatifs, l'un pour les questions relatives aux cuirs et peaux bruts de toutes natures, aux cuirs synthétiques ou artificiels, aux matières tannantes végétales, aux chaussures, aux pantoufles et sabots de toutes natures, l'autre pour les questions relatives aux pelleteries et fourrures.

« Les membres de ces comités consultatifs seront désignés par arrêté du secrétaire d'Etat à la production industrielle ».

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1940 portant création d'une section du cuir de l'office central de répartition des produits industriels et l'arrêté du 30 octobre 1940 relatif à la nomination des membres de la section du cuir;

Vu l'arrêté du 5 avril 1941 modifiant l'arrêté du 29 octobre 1940 susvisé,

Arrête :

Art. 1er. — Le comité consultatif de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels pour les questions relatives aux cuirs et peaux bruts de toutes natures, aux cuirs synthétiques ou artificiels, aux matières tannantes végétales, aux chaussures, pantoufles et sabots de toutes natures est composé des membres désignés par l'arrêté du 30 octobre 1940 portant nomination des membres de la section du cuir de l'office central de répartition des produits industriels.

Art. 2. — Le comité consultatif de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels pour les questions relatives aux pelleteries et fourrures est composé ainsi qu'il suit :

MM. Roger Binet, Max Delahaye, Jean-Marie Revillon, Henri Fousse, Marcel Bouchon.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

PIERRE PUCHEU.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 31 mars 1941, les ingénieurs élèves dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées ont été nommés, à titre temporaire, ingénieurs ordinaires de 3e classe des ponts et chaussées, à dater du 1er avril 1941 :

MM. Wennagel (Jean-Louis).
Deschenes (Paul-Henri).
Fumet (Paul-Léon-Marie).
Cirilli (Bruno-Paul-Jean).
Leroy (Léon-Paul).
Vernisse (Jean).
Vandange (Robert-Georges-Alexis).
Giraud (René-Marcel-Charles).

La prise de rang définitive ne pourra intervenir que par mesure d'ensemble concernant toute la promotion entrée en 1938 à l'école nationale des ponts et chaussées.

Aux termes d'un arrêté en date du 31 mars 1941, les ingénieurs ordinaires de 3e classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, nommés à ce grade par arrêté du 31 mars 1941, recevront les affectations suivantes, à dater du 1er avril 1941, savoir :

M. Wennagel, Moulins, arrondissement de l'Est du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Allier, service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin de l'Allier.

M. Deschenes, Vannes, arrondissement du Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Morbihan et intérim de l'arrondissement unique du service maritime de ce département, pendant l'absence de M. Charpentier, prisonnier de guerre.

M. Fumet, Vesoul, arrondissement unique du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Haute-Saône, arrondissement unique du service de la navigation de la Saône (1re section) (affecté temporairement au service central d'études techniques).

M. Cirilli, Cherbourg, intérim de l'arrondissement Nord des services ordinaire et maritime du département de la Manche, pendant l'absence de M. Boissin, prisonnier de guerre.

M. Leroy, Béthune, arrondissement de Béthune du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Pas-de-Calais, arrondissement de Béthune du service des voies navigables dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais (affecté temporairement à la 1re section du conseil général des ponts et chaussées).

M. Vernisse, mis à la disposition du ministère des colonies (placé pour une durée de cinq ans, par application du décret du 14 juin 1922, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913).

M. Vandange, Douai, arrondissement de Douai du service ordinaire du département du Nord, arrondissement de Douai du service des voies navigables dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, service hydrométrique et d'annonce des crues de la partie française du bassin de l'Escaut et de l'Yser (affecté temporairement au service des ponts et chaussées du département d'Eure-et-Loir).

M. Giraud, Briey, arrondissement du Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département de Meurthe-et-Moselle (affecté temporairement au service de la navigation de la Seine, 3e section).

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1er avril 1941.

Par arrêté en date du 31 mars 1941, M. Lehuerou-Kerisel, ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées à Orléans, a été mis à la disposition du commissariat technique à la reconstruction immobilière, à dater du 1er avril 1941. Il sera considéré comme étant placé dans la situation de service détaché.

Par arrêté en date du 31 mars 1941, M. Meunier, ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées à Orléans, a été chargé, sur sa demande, à dater du 1er avril 1941, à la même résidence, de l'arrondissement de l'Ouest du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Loiret, en remplacement de M. Lehuerou-Kerisel, appelé à une autre destination.

Par arrêté en date du 31 mars 1941, M. Sindzingre, ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées à Vesoul, a été chargé, sur sa demande, à dater du 1er avril 1941, à la résidence de Chalon-sur-Saône, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Bonnome, appelé à une autre destination, savoir :

1° Arrondissement de l'Est du service ordinaire du département de Saône-et-Loire ;

2° Service du canal du Centre (arrondissement unique).

Il a été également chargé, à titre temporaire, des fonctions d'ordonnateur secondaire pour les parties du service ordinaire des ponts et chaussées du département de Saône-et-Loire et du service de la navigation du Doubs, situées en zone occupée.

Par arrêté en date du 31 mars 1941, M. Bonnome, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Chalon-sur-Saône, a été chargé, à dater du 1er avril 1941, à la résidence de Pau, de l'arrondissement de l'Est du service des ponts et chaussées du département des Basses-Pyrénées, en remplacement de M. Brousse, appelé à un autre poste.

Il a été attaché, en outre, au service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin de l'Adour (4e section).

Par arrêté en date du 31 mars 1941, M. Rostand, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Briey, a été chargé, à dater du 1er avril 1941, à la résidence d'Orléans, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Meunier, appelé à un autre poste, savoir :

1° Arrondissement unique du service de la navigation de la Loire (3e section) ;

2° Arrondissement unique du service du canal d'Orléans.

M. Rostand a été, en outre, attaché au service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin de la Loire (3e, 4e et 5e section).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1941 : page 975, 2e colonne, 33e ligne, au lieu de : « Jentreau (Paul) », lire : « Jentreau (Robert) ».

Administration centrale des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 3 avril 1941, Mlle Garonne (J.), commis d'ordre et de comptabilité, a été mise en disponibilité, d'office, pour maladie.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêtés du 6 avril 1941, ont été placés dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 :

MM.
Coche (Louis), facteur stagiaire à Ameur-El-Aïn.
Ginsburger (Léon), facteur chef à Alger-R. P.
Benyayer (Léon), facteur à Mouzaïaville.
Le Tourain (Louis), monteur à Tébessa.
Beretti (Dominique), rédacteur principal à Constantine.
Djian (Léon), receveur de 3e classe à Perregaux.
Gauze (Maxime), receveur de 5e classe à Corneille.
Tortel (Jean), contrôleur I. E. M. à Alger.
Serreau (Marcel), V. I. E. M. à Bône.
Arnault (André), conducteur de travaux à Oran.
Chaffin (Jean), contrôleur adjoint à Oran-R. P.
Neverre (Henri), contrôleur adjoint à Oran-R. P.
Chemla (Eliaou), commis à Bône.
Beluet (Adrien), commis à Alger-R. P.
Mlle Bouteau (Marie-Thérèse), dame employée à Constantine-Dion.
Mme Chaffin (Anna), dame employée à Oran-R. P.
Mme Letzelter (Clairette), dame employée à Alger-Mustapha.
Deleci Abderrahim, agent manipulant à Alger-R. P.
Macko (Eugène), agent manipulant à Alger-R. P.

Simonet (Adrien), agent manipulant à Constantine-Central.
Tabarot (Henri), agent manipulant à Oran-Central.
Allan Messaoud, facteur à Alger-R. P.
Drai Makloul, facteur à Burdeau.
Martin (Maurice), facteur à Alger-R. P.
Rodriguez (Joachim), manutentionnaire à Relizane.
Bonnelaysay (Albert), monteur à Bordj-Bou-Arreridj.
Ferrer (Jean), monteur à Oran.
Ascenci (Raphaël), agent des lignes à Oran.
Chemla (Frédéric), agent des lignes à Tébessa.
Degea (Philippe), agent des lignes à Oran.
Olivi Muzzio (René), agent des lignes à Oran.
Pizza (Paul), agent des lignes à Alger.
Romanino (Joseph), agent des lignes à Alger.
Vidal (Pierre), agent des lignes à Alger.
Medjoub Mohand, auxiliaire distributeur à Sidi-Aïch.
Dabat (Henri), jeune facteur à Alger-Central.
Doukar Mohammed, jeune facteur à Alger-Esplanade.
Prevost (Roger), jeune facteur à Alger-Central.
Batailley (Jean), contrôleur des installations électromécaniques à Oran.
Mallet (Emile), receveur de 4e classe à Birkadem.

Les intéressés bénéficieront, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'article 8 de la loi du 11 octobre 1940,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admises, d'office, à faire valoir leurs droits à la retraite, à partir du 10 mai 1941:

Mme Bogaert (Berthe), dame spécialisée à Alger-Mustapha.

Mme Poujade (Antoinette), dame spécialisée à Alger-Mustapha.

Art. 2. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 avril 1941.

JEAN BERTHELOT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 1440. — **Décret du 31 mars 1941 autorisant le gouverneur de la Réunion à régler par arrêté le régime de travail du personnel du chemin de fer et du port de la Réunion.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 6 octobre 1939 modifiant le régime du travail du personnel de la Société nationale des chemins de fer français;

Vu le décret du 19 mai 1939 fixant à quarante-cinq heures par semaine la durée du travail dans les services publics, administratifs et industriels, en régie ou concédés de l'Etat, de la colonie, des communes et établissements publics,

Décrétons:

Art. 1er. — Le gouverneur de la Réunion est autorisé à régler par arrêté le régime du travail du personnel du chemin de fer et du port de la Réunion.

Ce régime s'inspirera de celui qui a été établi par le décret du 6 octobre 1939 pour le personnel de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de la Réunion.

Fait à Vichy, le 31 mars 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le contre-amiral,
secrétaire d'Etat aux colonies,
A[l] PLATON.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Indemnité de cherté de vie.

Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies, ensemble les divers actes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 12 décembre 1935 sur l'administration et la solde des détachements de gendarmerie stationnés dans les territoires relevant du département des colonies et tous les actes l'ayant modifié;

Vu le décret du 28 mai 1936 rendant les dispositions du décret ci-dessus visé applicables au détachement de gendarmerie stationné en Chine;

Vu le décret du 11 septembre 1937 instituant, à compter du 1er juillet 1937, une indemnité temporaire de cherté de vie en faveur des militaires européens en service en Chine;

Vu le décret du 20 octobre 1937 relevant provisoirement du 1er septembre au 31 décembre 1937 le taux de l'indemnité temporaire de cherté de vie;

Vu les décrets des 13 janvier 1938, 16 mars 1939 et 20 mars 1940 prorogeant, pendant les années 1938, 1939 et 1940, les dispositions du décret ci-dessus indiqué;

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 20 octobre 1937, prorogées par décret du 13 janvier 1938, du 16 mars 1939 et du 20 mars 1940 jusqu'au 31 décembre 1940, sont à nouveau prorogées jusqu'au 31 décembre 1941.

Art. 2. — Le secrétaire général des colonies, le secrétaire général pour les finances publiques et le directeur général de l'administration de la guerre et du contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 1er avril 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl HUNTZIGER.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 4 avril 1941, a été nommé dans le personnel des services civils de l'Indochine;

A l'emploi d'administrateur de 3e classe.

6e tour (tour réservé par décret du 2 mai 1939), M. Barbé (Jean-Alfred-Marie), administrateur adjoint de 2e classe des services civils.

M. Barbé (Jean-Alfred-Marie) conserve dans son nouveau grade une ancienneté de 11 mois 3 jours pour rappels de services militaires.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 5 avril 1941, Mme Chabanne (Fernande-Eugénie), née Dossier, sage-femme coloniale de 4e classe du corps des infirmières et sages-femmes coloniales, en position de disponibilité sans solde d'un an jusqu'au 27 novembre 1940, a été placée à nouveau dans cette position pour une nouvelle période d'une année.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la guerre.

Avis de concours.

Un concours d'admission à l'emploi de vétérinaire élève officier de l'active à l'école militaire de la cavalerie et du train aura lieu en 1941.

Conditions à remplir par les candidats.

1° Posséder la nationalité française à titre originaire comme étant né de père français ou pouvoir exciper de l'une des dispenses prévues par les lois des 17 juillet et 14 août 1940 concernant l'accès aux emplois dans les administrations publiques;

2° Ne pas être juif au sens de l'article 1er de la loi du 3 octobre 1940 concernant le statut des juifs;

3° Avoir moins de trente ans au 1er janvier 1941;

4° Etre possesseur du titre de docteur vétérinaire délivré par l'une des facultés de médecine de Paris, Lyon et Toulouse ou avoir satisfait aux examens de fin d'études dans l'une des trois écoles nationales vétérinaires;

5° Etre apte au service armé;

6° Avoir satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement de l'armée en ce qui concerne le service actif.

Pièces à produire par les candidats.

Les candidats qui sollicitent l'autorisation de concourir doivent adresser leur demande au secrétariat d'Etat à la guerre (2e direction, section vétérinaire), à Royat (Puy-de-Dôme).

Les dossiers de demande comprendront les pièces suivantes:

1° Demande d'autorisation de prendre part au concours;

2° Acte de naissance dûment légalisé;

3° Certificat d'aptitude au service armé délivré par un médecin militaire;

4° Extrait du casier judiciaire;

5° Certificat attestant que le candidat a obtenu le titre de docteur vétérinaire ou le certificat de fin de scolarité;

6° Déclaration sur l'honneur souscrite par le candidat attestant qu'il possède la nationalité française à titre originaire et qu'il n'est pas juif;

7° Indication du grade détenu au cours de la dernière campagne, dernier corps d'affectation, date et lieu de démobilisation;

8° Adresse où devra être fait le renvoi des pièces en cas de non-admission.

Les dossiers devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus pour le 20 mai au plus tard.

Les candidats admis à prendre part au concours recevront une lettre de convocation.

Date des épreuves.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le lundi 23 juin 1941, à Lyon et Toulouse pour les étudiants vétérinaires terminant en 1941 leur scolarité, ou au siège de la division militaire (zone libre) ou de la région de leur résidence (Afrique du Nord) pour les autres candidats.

La date et le lieu des épreuves orales et pratiques seront fixés ultérieurement.

Pour tous renseignements complémentaires concernant le concours s'adresser au secrétariat d'Etat à la guerre (2e direction, section vétérinaire), à Royat (Puy-de-Dôme).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Concours d'admission à l'école des hautes études commerciales.

Les épreuves du concours d'admission à l'école des hautes études commerciales auront lieu, les 12, 13 et 14 juin 1941, à Paris, Alger, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Rennes, Toulouse, Tours.

La direction de l'établissement se réserve le droit de supprimer les centres où les candidats seraient trop peu nombreux ou dont l'accès serait difficile.

Le nombre des places mises au concours est de deux cents.

Les inscriptions seront reçues du 21 avril au 13 mai 1941, soit à Paris, au siège de l'école, 43, rue de Tocqueville, soit au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (direction de l'enseignement technique), hôtel Plaza, à Vichy.

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Sociétés françaises.

La Société anonyme du Palais de la Jetée-Promenade, ayant son siège à Nice, est, à partir du 13 février 1941, abonnée au timbre: 1° pour 12.500 actions, n°s 1 à 12500, d'une valeur nominale de 100 fr.; 2° pour 100.000 parts bénéficiaires, sans valeur nominale, pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Nice, en date du 26 mars 1941.

La Société méridionale Eau et Gaz, ayant son siège à Marseille, est, à partir du 13 mars 1941, abonnée au timbre pour 800 actions, n°s 1 à 800, d'une valeur nominale de 500 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Marseille, en date du 27 mars 1941.

La société en commandite par actions dite Banque commerciale de l'Aude, ayant son siège à Carcassonne, est, à partir du 29 mars 1941, abonnée au timbre pour 12.000 actions, n°s 1 à 12000, d'une valeur nominale de 350 francs, pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Carcassonne, en date du 4 avril 1941.

Avis aux porteurs d'obligations des postes, télégraphes et téléphones, 4 1/2 p. 100 1929-1932-1933.

Le 16 avril 1941, à neuf heures, il sera procédé publiquement, par les soins du ministère de l'économie nationale et des finances, à Royat, villa Beauséjour, au tirage par voie du sort de 955 séries d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1932-1933.

En vue de remplacer dans les séries sortantes les titres antérieurement amortis par voie de rachats en bourse, des séries supplémentaires devront être désignées par le sort.

Les obligations ainsi désignées seront remboursables dès le 15 mai 1941 et cesseront de porter intérêt à compter de ce jour.

Avis aux porteurs de rentes 5 p. 100 1939.

Le 16 avril 1941, à dix heures, il sera procédé publiquement, au ministère de l'économie nationale et des finances, dans l'une des salles de l'agence comptable de la dette publique, au tirage par voie du sort de deux séries de rentes 5 p. 100 1939.

Les valeurs désignées par le sort seront remboursables dès le 15 mai 1941 et cesseront de porter intérêt à compter de ce jour.

Avis aux porteurs d'obligations de l'emprunt extérieur 3 3/4 p. 100 1939 émis en Suisse et en Hollande.

Le 16 avril 1941, à neuf heures trente, il sera procédé publiquement, au ministère de l'économie nationale et des finances, dans l'une des salles du service de la dette publique, au tirage par voie du sort de 5.239 coupures de 1.000 florins et de 2.245 coupures de 500 florins de l'emprunt extérieur 3 3/4 p. 100 1939.

Les valeurs désignées par le sort seront remboursables dès le 1er juin 1941 et cesseront de porter intérêt à compter de ce jour.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

TRIBUNAL INTERDEPARTEMENTAL DES DOMMAGES DE GUERRE DE PARIS
(Application de l'article 3 de la loi du 22 juillet 1923.)

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 22 juillet 1923, modifié par le décret du 28 décembre 1926, les sinistrés dont les noms suivent sont invités à se présenter, le 24 avril 1941, à quatorze heures trente, au siège du tribunal interdépartemental des dommages de guerre de Paris, 71, boulevard Pereire, pour voir statuer sur leur demande d'indemnité de dommages de guerre.

Ce présent avis a été également affiché à la porte de la mairie du lieu du dommage.

Il est rappelé à ceux-ci, qu'aux termes de l'article 27 de la loi du 17 avril 1919, ils peuvent se faire assister ou représenter par un membre de leur famille, un avocat ou un officier ministériel. Les personnes qui recevraient mandat de les représenter doivent être, à l'exception des avocats ou des avoués, munies d'un pouvoir avec signature légalisée par le maire. Il est également rappelé que le Tribunal des dommages de guerre statue sur mémoire. Les intéressés sont donc priés de déposer, avant l'audience, toutes pièces justificatives destinées à compléter leur dossier.

NUMÉROS des dossiers au greffe.	NOMS ET PRÉNOMS des sinistrés.	LIEU du dommage.	NATURE et catégorie du dommage.	NUMÉROS des dossiers au greffe.	NOMS ET PRÉNOMS des sinistrés.	LIEU du dommage.	NATURE et catégorie du dommage.
8996 B	Les ayants droit à la succession de Mme veuve Dhont-Vandergue.	Croix (Nord)....	3e catégorie.	9608	M. Mascre (Emile) dit Dieudonné.	Moisans (Somme).	Remploi.
				9586 B	Les ayants droit à la succession de Mme veuve Catty-Petit.	Montauban (Somme).	3e catégorie.
10521 et 10522	Les ayants droit à la succession de M. Brayer (Louis-Victor).	Jouarre (Seine-et-Marne).	2e catégorie.				
				10581	Les ayants droit à la succession de M. Fontaine (Alexandre-Achille).	Champien (Somme).	3e catégorie.
9538 B	Les ayants droit à la succession de M. Prevost (François-Auguste).	Chennevières-les-Louvres (Seine-et-Oise).	2e catégorie.				
				2345 B	M. Hardy (F.-S.).....	Rosières (Somme).	2e catégorie.

Vichy. — Imprimerie spéciale. — *Le Directeur des Journaux officiels:* R. Bayon-Targe.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, *Paris*, — 264.71, *Limoges*.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Brasseries et Malteries Franche-Comté-Alsace

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.200.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : SOCHAUX (DOUBS)

Obligations « Grandes brasserie et malterie de Sochaux » 6 0/0 1928.

NEUVIÈME TIRAGE DU 29 MARS 1941

Amortissement de 500 obligations remboursables le 30 juin 1941.

24	25	26	27	28	29	30
279	280	281	282	283	284	285
286	287	288	289	290	291	292
293	294	295	296	297	298	299
300	301	302	303	304	305	306
307	308	309	310	1.797	1.798	1.801
1.802	1.803	1.804	1.805	1.806	1.807	1.808
2.401	2.402	2.403	2.404	2.405	2.406	2.407
2.408	2.409	2.410	2.421	2.422	2.423	2.424
2.425	2.426	2.431	2.432	2.433	2.434	2.435
2.436	2.437	2.438	2.439	2.440	2.441	2.442
2.443	2.444	2.445	2.446	2.447	2.448	2.449
2.450	2.451	2.452	2.453	2.456	2.457	2.458
2.459	2.460	2.461	2.462	2.463	2.464	2.465
2.466	2.467	2.468	2.499	2.901	2.902	2.903
2.904	2.905	2.906	2.907	2.908	2.909	2.910
2.911	2.912	2.913	2.914	2.919	2.920	2.921
2.922	2.923	2.924	2.925	2.926	2.927	2.928
2.929	2.930	2.931	2.932	2.933	2.934	2.935
2.936	2.937	2.938	2.939	2.940	2.941	2.942
2.943	2.944	2.945	2.989	2.990	2.991	2.992
2.993	2.994	2.995	2.996	2.997	2.998	2.999
3.000	3.703	3.704	3.705	3.706	3.707	3.708
3.709	3.710	3.712	3.713	3.714	3.715	3.716
3.717	3.718	3.719	3.720	3.721	3.722	3.723
3.724	3.725	3.726	3.727	3.728	3.729	3.730
3.731	3.732	3.733	3.734	3.735	3.746	3.747
3.752	3.753	3.755	3.756	3.762	3.763	3.764
3.765	3.766	3.767	3.768	3.770	3.771	3.774
3.775	3.795	3.796	3.797	3.798	3.799	3.800
4.801	4.802	4.803	4.804	4.805	4.806	4.832
4.833	4.834	4.835	4.836	4.837	4.838	4.839
4.840	4.841	4.842	4.843	4.844	4.845	4.846
4.847	4.848	4.849	4.850	4.851	4.852	4.853
4.854	4.855	4.856	4.857	4.858	4.859	4.860
4.861	4.862	4.863	4.879	4.880	4.881	4.882
4.883	4.884	4.885	4.886	4.887	4.888	4.889
4.890	4.891	4.896	4.897	4.898	4.899	4.900
6.881	6.882	6.883	6.884	6.885	6.886	6.887
6.888	8.101	8.102	8.103	8.104	8.105	8.106
8.107	8.108	8.109	8.110	8.111	8.112	8.113
8.114	8.115	8.116	8.117	8.118	8.119	8.120
8.121	8.122	8.123	8.124	8.125	8.126	8.127
8.128	8.129	8.130	8.131	8.132	8.133	8.137
8.138	8.139	8.140	8.141	8.142	8.143	8.144
8.145	8.146	8.147	8.148	8.149	8.150	8.163
8.164	8.801	8.802	8.803	8.804	8.805	8.806
8.807	8.808	8.809	8.810	8.841	8.842	8.843
8.844	8.845	8.846	8.847	8.848	8.849	8.850
8.851	8.852	8.853	8.854	8.855	8.856	8.857
8.858	8.859	8.860	8.861	8.862	8.863	8.864
8.865	8.866	8.867	8.868	8.869	8.870	8.871
8.872	8.873	8.874	8.880	8.881	8.882	8.883
8.884	8.885	8.886	8.887	8.888	8.896	8.897
8.898	8.899	8.900	9.001	9.002	9.010	9.011
9.012	9.013	9.014	9.015	9.016	9.017	9.018
9.019	9.020	9.021	9.022	9.023	9.024	9.025
9.026	9.027	9.028	9.029	9.055	9.056	9.057
9.058	9.059	9.060	9.061	9.062	9.063	9.064
9.065	9.075	9.076	9.077	9.078	9.079	9.080
9.081	9.082	9.083	9.084	9.085	9.086	9.090
9.091	9.092	9.093	9.094	9.095	9.096	9.097
9.098	9.099	9.100	9.701	9.702	9.703	9.704
9.705	9.706	9.707	9.708	9.709	9.710	9.711
9.722	9.723	9.724	9.725	9.726	9.727	9.728
9.729	9.730	9.731	9.732	9.733	9.734	9.735
9.736	9.737	9.739	9.740	9.743	9.744	9.745
9.746	9.747	9.772	9.773	9.774	9.775	9.776
9.777	9.778	9.779	9.780	9.781	9.782	9.783
9.784	9.785	9.786	9.787	9.788	9.789	9.790
9.791	9.792	9.793	9.794	9.795	9.796	9.797
9.798	9.799	9.800				

Numéros des obligations non encore présentées au remboursement.

Remboursables à partir du 30 juin 1939.

1.216	1.217	1.294	1.295	1.296	1.297	1.298
1.299	1.300	3.211	3.212	3.282	3.283	3.284
3.285	9.642	9.643	9.644	9.645	9.646	9.647
9.648	9.649	9.700				

Remboursables à partir du 30 juin 1940.

5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	1.134	1.135	1.136	1.137	1.138
1.139	1.140	1.508	1.509	1.510	1.511	1.512
1.513	1.514	1.515	1.561	1.562	1.563	1.564
1.570	1.571	2.001	2.002	2.003	2.004	2.005
2.006	2.007	2.020	2.021	2.032	2.033	2.034
2.035	2.036	2.037	2.038	2.039	2.040	2.041
2.042	2.043	2.044	2.045	2.046	2.047	2.048
2.049	2.050	2.051	2.052	2.053	2.054	2.055
2.056	2.057	2.248	2.249	2.250	2.251	2.252
2.253	2.254	2.255	2.268	2.269	2.270	2.271
2.272	2.273	2.274	2.275	2.276	2.277	2.278
2.279	2.280	2.281	2.282	2.283	2.284	2.285
2.286	2.287	2.288	2.293	2.294	2.295	2.296
2.297	2.298	2.299	2.300	2.301	2.302	2.319
2.321	2.322	2.323	2.324	2.325	2.326	2.327
2.328	2.333	2.334	2.335	2.336	2.337	2.338
2.339	2.340	2.341	2.342	2.343	2.344	2.345
2.346	2.347	2.348	2.349	2.350	2.351	2.352
2.353	2.354	2.355	2.356	2.357	2.358	2.359
2.360	2.361	2.362	2.363	2.364	2.365	2.385
2.386	2.387	2.390	2.391	2.392	2.394	2.395
2.396	3.105	3.109	3.110	3.111	3.112	3.153
3.154	3.155	3.156	3.157	3.158	3.159	3.160
3.161	3.162	3.163	3.164	3.165	3.166	3.167
3.168	3.169	3.170	3.171	3.172	3.173	3.174
3.175	3.176	3.177	3.178	3.179	3.180	3.181
3.182	3.183	3.184	3.185	3.186	3.187	3.188
5.101	5.102	5.104	5.105	5.114	5.119	5.123
5.127	5.128	5.129	5.130	5.131	5.132	5.133
5.134	5.135	5.136	5.137	5.138	5.139	5.140
5.142	5.162	5.163	5.164	5.165	5.166	5.167
5.168	5.169	5.170	5.171	5.172	5.173	5.174
5.175	5.176	5.177	5.178	5.179	9.513	9.514
9.515	9.516	9.517	9.518	9.519	9.520	9.521
9.522	9.523	9.524	9.525	9.526	9.527	9.528
9.529	9.530	9.531	9.532	9.806	9.808	9.815
9.816	9.817	9.818	9.819	9.820	9.821	9.822
9.823	9.824	9.825	9.826	9.827	9.828	9.829
9.830	9.831	9.832	9.833	9.834	9.835	9.836
9.837	9.838	9.839	9.840	9.841	9.842	9.843
9.844	9.845	9.846	9.847	9.848	9.849	9.900

Syndicat d'Électricité de la région de Guérigny

TIRAGES DU 24 FÉVRIER 1941

Emprunt de 187.000 *fr.* 1925 (15e *tirage*).

Obligations remboursables.

374 329 121 187 315 345 307 100
369 167 34.

Emprunt de 355.500 *fr.* 1930 (11e *tirage*).

Obligations remboursables.

537 493 61 265 57 263 84 609
12 515 421 408 363 534 419 410
502

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

Emprunt de 187.000 *fr.*

Nos 310 et 145.

Emprunt de 355.500 *fr.*

Nos 576 et 637.

Le taux des obligations (intérêt 22 fr. 80).

Compagnie des Produits Chimiques de Roche-la-Molière

CAPITAL : 32 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 9, AVENUE PERCIER, PARIS

R. C. : Seine 282297 B.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1930.

LA COMPAGNIE DES PRODUITS CHIMIQUES DE ROCHE-LA-MOLIÈRE, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 5 0/0 1930, a procédé à l'amortissement, par voie de rachats en Bourse, d'un nombre d'obligations correspondant au montant de l'annuité prévue pour le service de l'emprunt.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en 1941.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Néant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

(Supplément. — **Fin.**)

SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DE LYON

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS

dont le siège était à Lyon, 3, quai des Célestins, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec l'ENERGIE INDUSTRIELLE, société anonyme au capital de 258.749.000 fr., ayant son siège social à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

Amortissement 1940.

Obligations de 1.000 fr. 5 0/0 1930.

L'amortissement ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Tous les amortissements antérieurs ont eu lieu par voie de rachat en Bourse.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

TREFILERIES ET LAMINOIRS DU HAVRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 237.300.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE MADRID, PARIS (8e)

Obligations de 500 fr. 4 1/2 0/0
« La Canalisation électrique ».

Trentième tirage d'amortissement du 28 mars 1941.

Les 234 obligations dont les numéros suivent sont remboursables à partir du 1er mai 1941, à raison de 500 fr. nets au nominatif et au porteur.

6	7	12	50	62	87	89
114	115	123	136	146	156	169
180	197	201	204	255	271	294
324	326	340	353	393	408	424
429	472	483	485	492	518	530
539	587	595	598	650	657	660
666	667	670	686	691	736	751
754	756	781	794	837	845	902
909	910	916	931	934	940	958
966	968	1.006	1.011	1.052	1.065	1.067
1.082	1.114	1.122	1.146	1.175	1.187	1.191
1.198	1.205	1.211	1.231	1.247	1.249	1.260
1.270	1.312	1.325	1.327	1.346	1.349	1.366
1.376	1.381	1.387	1.390	1.413	1.436	1.458
1.461	1.473	1.479	1.499	1.538	1.543	1.547
1.552	1.562	1.587	1.595	1.632	1.634	1.636
1.649	1.666	1.677	1.696	1.705	1.718	1.778
1.788	1.804	1.814	1.827	1.838	1.867	1.875
1.914	1.916	1.949	1.954	1.959	1.969	1.993
2.003	2.012	2.019	2.040	2.107	2.171	2.295
2.315	2.323	2.330	2.334	2.350	2.352	2.357
2.382	2.387	2.389	2.392	2.396	2.410	2.424
2.472	2.503	2.508	2.509	2.530	2.554	2.565
2.568	2.637	2.642	2.656	2.669	2.675	2.680
2.683	2.698	2.737	2.755	2.793	2.795	2.800
2.807	2.815	2.860	2.862	2.906	2.921	2.935
2.948	2.952	2.960	2.980	2.985	2.990	3.026
3.043	3.075	3.088	3.091	3.162	3.183	3.196
3.223	3.250	3.279	3.308	3.316	3.319	3.328
3.347	3.357	3.362	3.368	3.384	3.421	3.430
3.431	3.456	3.464	3.509	3.546	3.552	3.574
3.609	3.611	3.631	3.649	3.651	3.696	3.761
3.776	3.781	3.782	3.818	3.843	3.864	3.872
3.921	3.923	3.982				

Obligations amorties antérieurement et non encore présentees au remboursement au pair.

9	13	17	48	53	59	61
69	70	125	166	191	202	205
215	225	282	285	304	364	387
411	414	442	456	482	484	499
502	572	582	594	677	678	682
684	685	693	714	718	723	784
788	908	923	929	937	979	998
1.103	1.107	1.129	1.132	1.138	1.143	1.150
1.156	1.164	1.167	1.169	1.173	1.177	1.178
1.184	1.188	1.301	1.360	1.368	1.433	1.475
1.489	1.491	1.496	1.586	1.604	1.606	1.630
1.635	1.643	1.647	1.663	1.685	1.695	1.721
1.723	1.725	1.813	1.821	1.873	1.899	1.922
1.923	1.925	1.946	1.958	1.992	2.018	2.049
2.053	2.069	2.081	2.137	2.138	2.154	2.198
2.200	2.209	2.218	2.221	2.228	2.229	2.232
2.234	2.237	2.244	2.247	2.253	2.257	2.272
2.283	2.292	2.302	2.321	2.336	2.347	2.360
2.366	2.425	2.486	2.490	2.495	2.516	2.567
2.571	2.652	2.684	2.696	2.699	2.705	2.707
2.754	2.769	2.771	2.774	2.781	2.835	2.873
2.889	2.903	2.917	2.919	2.928	2.933	2.938
2.966	2.982	3.002	3.011	3.051	3.052	3.056
3.061	3.083	3.089	3.116	3.124	3.125	3.128
3.130	3.135	3.168	3.191	3.231	3.241	3.244
3.297	3.312	3.373	3.385	3.402	3.418	3.419
3.433	3.451	3.458	3.460	3.470	3.478	3.500
3.510	3.524	3.607	3.638	3.660	3.663	3.664
3.669	3.689	3.697	3.699	3.700	3.703	3.725
3.743	3.745	3.755	3.767	3.769	3.775	3.807
3.810	3.821	3.827	3.830	3.833	3.844	3.846
3.929	3.969	3.990				

Société Immobilière de la région Parisienne

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE SURÈNE, PARIS (8e)

Obligations 4 0/0 1920.

Tirage du 21 mars 1941.

383	384	417	458	606	678	695
803	806	866	1.068	1.220	1.262	1.491
1.639	1.695	1.725	1.747	1.782	1.813	1.831
1.923	2.014	2.139	2.218	2.294	2.317	2.343
2.515	2.510	2.636	2.718	2.814	2.823	2.898
2.929	2.935	2.980	3.187	3.221	3.377	3.499
3.662	3.666	3.715	3.758	3.829	3.832	3.971
4.027	4.064	4.124	4.281	4.471	4.527	4.614
4.718	4.747	4.946	5.241	5.246	5.255	5.306
5.308	5.367	5.418	5.441	5.444	5.574	5.590
5.638	5.672	5.757				

Ces titres sont remboursables à partir du 1er mai 1941.

Numéros des titres restant à rembourser:

Néant

LE FONCIER INDUSTRIEL

Société générale de prêts à l'industrie française.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

A PARIS, 56, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ

Registre du commerce : Seine n° 232675 B.

Obligations de 1.000 francs 6 1/2 0/0 (avril 1928).

La société LE FONCIER INDUSTRIEL, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 1.195 obligations nécessaires à l'amortissement du 1er avril 1941.

En conséquence, le tirage au sort pour l'amortissement du 1er avril 1941 n'aura pas lieu.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société Electrique de la Vallée de la Meuse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 18, RUE DU GÉNÉRAL-FOY

A TOUL (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce : Toul 29.

Liste numérique des 76 obligations 5 1/2 0/0 1929 de la Société meusienne d'électricité (en liquidation) sorties au tirage du 15 janvier 1941.

17	76	135	143	150	183	199
219	256	336	417	423	457	474
496	507	508	589	605	639	673
683	824	935	981	1.090	1.113	1.219
1.285	1.299	1.337	1.346	1.407	1.410	1.503
1.658	1.781	1.783	1.785	1.844	1.856	1.919
1.984	1.993	2.024	2.143	2.186	2.219	2.330
2.390	2.416	2.421	2.450	2.529	2.617	2.676
2.748	2.821	2.856	2.891	2.939	2.943	3.038
3.084	3.120	3.230	3.263	3.464	3.521	3.554
3.557	3.677	3.697	3.789	3.816	3.949	

Les obligations ci-dessus seront remboursables à partir du 1er mai 1941 à raison de:

500 fr. pour les personnes physiques;
499 fr. pour les personnes morales.

A la Société générale, à Paris;
A la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Nancy;
A la Banque Varin Bernier et Ce, à Bar-le-Duc,

et dans tous les bureaux et agences de ces établissements.

Nancy, le 15 janvier 1941.

Société Electrique de la Vallée de la Meuse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 18, RUE DU GÉNÉRAL-FOY

TOUL (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce : Toul 29.

Liste des obligations 5 1/2 0/0 de la Société meusienne d'électricité (en liquidation) sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

162	165	167	169	180	184	414
418	419	420	440	504	523	587
606	625	645	678	680	715	724
737	740	773	780	818	831	948
955	964	1.020	1.074	1.145	1.169	1.179
1.363	1.381	1.476	1.500	1.529	1.584	1.598
1.602	1.612	1.642	1.667	1.681	1.742	1.748
1.839	1.872	1.951	1.955	1.977	2.013	2.084
2.213	2.214	2.270	2.474	2.594	2.878	2.882
2.980	2.982	3.096	3.242	3.243	3.288	3.471
3.577	3.583	3.628	3.711	3.757	3.776	3.819
3.851	3.878	3.915	3.989			

VILLE DE PARIS

Emprunt Municipal de 45 Millions

(MÉTROPOLITAIN 1910)

Liste des 686 numéros sortis au 63e tirage effectué le 25 mars 1941 et dont les 39 premiers sont remboursés à 400 fr. et ont droit, en outre, aux lots ci-après:

NUMÉROS sortis.	MONTANT des lots.	NUMÉROS sortis.	MONTANT des lots.
45.874	100.000 fr.	54.360	400 fr.
2.241	400	56.439	400
2.730	400	62.101	400
6.372	400	64.804	400
13.797	400	67.330	400
15.537	400	70.832	400
17.526	400	75.801	400
19.298	400	77.390	400
25.455	400	78.222	400
28.900	400	87.730	400
31.835	400	91.494	400
38.975	400	92.281	400
39.995	400	97.541	400
40.059	400	98.106	400
41.367	400	98.844	400
46.856	400	100.011	400
46.959	400	101.171	400
48.755	400	105.378	400
49.399	400	111.633	400
50.178	400		

350, 373, 551, 583, 792, 920—1.126, 568, 728, 798—2.164, *241, 283, 370, 471, *730, 733—3.089, 166, 267, 284, 670, 897—4.154, 168, 231, 398, 580, 637, 920—5.255, 262, 552—6.097, *372, 461, 480, 652, 817—7.116, 515, 789, 790—8.010, 230, 236, 258, 743, 777, 976—9.162, 167, 839, 375, 507, 691, 856—10.017, 103, 292, 400, 694, 932, 972—11.170, 191, 344—12.034,

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

304, 363, 545, 746—13.103, 217, 231, 445, *797, 878, 905, 927—14.021, 325, 512, 671, 734, 772, 886—15.010, 82, 188, 385, *537, 729, 757, 910, 985—16.961—17.258, 456, *526, 796—18.091, 219, 707, 852, 870—19.033, 150, 224, *298, 635, 800, 830, 916—20.351, 357, 445, 598, 707, 737, 878—21.181, 185, 239, 428, 558, 718—22.276, 417, 689—23.116, 176, 646, 837, 851, 921—24.180, 248, 297, 960.

25.066, 434, *455, 759, 990—26.033, 149, 493, 650, 717, 846, 888, 923—27.048, 394, 566, 595, 842, 885—28.119, 402, 551, 594, 684, 753, *900, 959—29.021, 135, 190, 335, 396, 938—30.029, 142, 259, 954—31.156, 593, 718, *835—32.193, 293, 346, 427, 666, 878, 995—33.199, 352, 365, 397, 780, 823, 862—34.122, 735—35.000, 8, 133, 186, 299, 330, 653, 897, 923—36.264, 664, 769, 864, 867, 938, 996—37.161, 417, 602, 888, 956—38.028, 342, 354, 559, 654, 664, 749, *975—39.048, 394, 593, 959, *995—*40.059, 301, 344, 362, 423, 445, 452, 696—41.045, 323, *367, 621, 753, 798—42.179, 683, 952, 961—43.348, 537, 604—44.272, 280, 315, 722—45.045, 225, 256, 409, 582, 779, 820, *874, 995—46.091, 702, 805, 813, 838, *856, *959—47.572, 867—48.103, 298, 414, 501, 633, *755, 893, 536, 672, 798, 967.

50.038, 74, 104, *178, 433, 486, 598, 732, 798, 932—51.017, 308, 521, 604—52.220, 292, 263—53.092, 963—54.126, 208, 297, *360, 423, 440, 583, 907—55.145, 165, 209, 623, 654, 968—56.297, *439, 461, 522, 613, 765, 896, 923—57.067, 508, 517, 634, 740, 899, 913—58.517, 618, 671—59.083, 101, 155, 267, 646, 755, 757—60.247, 320, 405, 420, 473, 558, 780—61.081, 129, 147, 228, 261—62.032, *101, 341, 415, 763, 891—63.369, 709—64.078, 271, 494, *804, 889—65.333, 959—66.193, 223, 489, 538, 829—67.116, 139, *330, 701, 800—68.250, 862, 985—69.123, 447, 545, 852—70.034, 236, 428, 523, 508, 526, 727, *832, 917—71.164, 661—72.086, 168, 214, 418, 427, 625, 743—73.026, 68, 356, 766, 903—74.307, 358, 391, 633, 712, 877, 995.

75.213, 461, *801, 993—76.151, 369, 566, 572—77.090, 105, 189, 261, *390, 635, 692, 747—78.024, *222, 445—79.202, 317, 452, 602, 687—80.068, 145, 147, 157, 263, 366, 559, 757—81.561, 867, 950—82.000, 73, 119, 146, 385, 393, 398, 409, 479, 616, 625—83.190, 310, 611, 894, 896, 900, 967, 998—84.066, 122, 619, 638, 978—85.203, 362, 380, 431, 665, 956—86.088, 340, 356, 681—87.000, 32, 116, 175, 232, 242, 579, *730—88.131, 483, 513, 818—89.037, 265, 327, 339, 426, 470, 591, 700, 762, 768, 780, 965, 971—90.036, 69, 218, 222, 245, 513, 688—91.101, 183, 308, 464, *494, 667, 688—*92.281, 514, 614, 801, 815, 993—93.196, 320, 947—94.153, 165, 188, 373, 738, 942—95.146, 212, 316, 393, 454, 706—96.152, 321, 404, 412, 582—97.117, 386, 447, *541, 642, 847, 938—*98.106, 236, 516, 586, 706, 794, *844, 907—99.166, 473, 601, 701, 757, 876.

*100.011, 236, 569, 620, 763, 916, 975—101.148, 332, 337, 416, 428, 691, 996—102.369, 674, 761, 850, 911, 945, 952—103.217, 248, 493, 796—*104.171, 218, 291, 486, 520, 546, 646, 756—105.195, *378, 380, 456, 596, 612, 735, 913, 940—106.076, 100, 572, 693, 704, 755—107.172, 369, 407, 745, 776—108.129, 216, 414, 552, 649, 725, 935—109.229, 248, 279, 393, 403, 497, 641, 898, 959—111.054, 228, 317, 409, 536, *633, 782, 801—112.004, 17, 159, 216, 589, 947, 971—113.028, 400, 430, 558, 633, 852—114.151, 244, 277, 506, 869, 954—115.244, 491, 494, 968—116.133, 343, 336, 493, 518.

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 1er mai 1941.

Etat des obligations amorties et non remboursées.

UNITES

Les numéros imprimés en caractères gras sont remboursables par des lots.

137, 302, 382, 388, 478, 524, 599, 685, 708, 740—1.026, 40, 86, 147, **242,** 444, 588, 631, 707, 716, 743—2.109, 157, 169, 186, **274,** 309, 333, 334, 371, 472, 610, 670, **790,** 818, 851, 854—3.832, 906—4.204, 235, 349, 400, 512, 568, 962—5.005, 44, **57,** 256, 311, 481, 493, 508, 569, 571, 692, 878, 905—6.085, **87,** 137, 325, 464, 595, 681, 723, 795, 805, 836, 842—7.158, 303, **353,** 376, 725, 778, 951, 983—8.367, 510, 526, 598, 673, 682, 702—9.111, 134, 182, 195, 320, 330, 332, 340, 446, 485, 596, **606,** 798, 903, 933—10.082, 92, 111, 118, 247, 361, 443, 516, **591,** 666, 779, 819, 977—11.150, 493, 605, 982—**12.074,** 123, 198, 218, 292, 508, 511, 553, 569, 596, 617, 813, **887,** 979—13.153, 208, 222, 223, 261, 547, 575, 630, 638, 746, 757, **904,** 912, 959—14.202, 263, 372, **385, 470,** 496, 569, 623, 843, **894,** 921, 929—15.075, 126, **156,** 166, 181, 282, 345, 400, 561, 674, 772, 782, 784, 818, 921—16.011, 15, 68, 101, 238, 269, 670, 676, 765, 963—17.119, 129, 194, 208, 475, 575, 609, 646, 893, 930, 931—**18.073,** 109, 308, 348, 356, 417, **509,** 517, 557, 606, **662,** 706, 761, 789, 890, 919—19.009, 66, 155, 159, 199, 203, 206, 331, 555, 687, 786—20.304, 421, 489, 596, 641, 655, 681, 725, **729,** 739, 765, 851, 853, 854, 907—21.191, 194, 431, 480, 669, 928—22.045, 182, 184, 481, 482, 485, 533, 554, **672,** 774, 789, 927, 943, 956—23.013, 144, 190, 472, **577,** 582, 593, 670, 763, 778, 806, 866, 877—24.079, 125, 188, 396, 540, 545, 551, 707, 769, 871, 878—25.147, 220, 265, 374, 383, 623, 631, 999—26.017, 84, 89, 109, 148, 338, 447, 783, 791, 841, 955—27.038, **132,** 161, 315, 316, 371, 673, 795, 861, 863, 877, 894, 981, **984**—28.041, 290, 331, 526, 651, 672, 679, 695, 815, 966—29.256, 284, 309, 424, 579, 586, 659, 685, 810, 965—30.243, 305, 308, 416, **830,** 837, 864, 880, 882, 898, 973—31.074, 251, 452, 556, 709, 720, 770, 822, 983—32.014, 59, 66, 95, 127, 142, 143, 206, 265, 280, 569, 812, **849,** 884, 897, 938, 988—33.038, 146, 250, 284, 290, **308,** 350, 354, 364, 394, 659, 729, 742, 809, 941—34.068, 397, 510, 528, 536, 830, 834, 888—35.007, 40, 92, 198, 315, 458, 604, 744, 806, 810, 876, 887—36.027, 50, 212, 292, 319, 385, 667, 725, **773,** 809, 883, 889, 980—37.079, 153, 243, 257, 292, 293, 309, 430, 544, 626, 754, 890—38.093, 217, 243, 379, 461, 495, 511, **828,** 886, 943—39.129, 326, 345, 426, 488, 515, 627, 644, 701, 803, 947, 949, 954—40.016, 45, 57, 116, 146, 212, 208, 481, 485, 550, 564, 584, 693, 717—41.072, 75, 101, **214,** 304, 343, 387, 439, 579, **651,** 674, 808, 813—42.026, 33, 74, 222, 234, **241,** 266, 298, 411, 470, 531, 581, 689, 765, 811, 932—43.061, 62, 142, 242, 355, 384, 392, 399, 423, 697, 770, 864, 876, 971, 991—44.002, 3, 217, 236, 277, 291, 604, 611, 785—45.008, 35, 36, 69, **88,** 162, 173, **255,** 279, 336, 355, 408, 452, 462, 566, 576, 604, 607, 609, 696, 723, 810, 831, 851, 939—46.043, 119, 162, 172, 260, 354, 361, 414, 484, 485, 518, 554, 646, 674, **688,** 716, 738, 868, 887—47.006, 74, **100,** 210, 247, 294, 305, 406, 448, 471, 509, 694, 873—48.002, 97, 151, 178, **181,** 282, 716, 872—49.141, 171, 421, 691, 742.

50.024, 28, 50, 58, 162, 204, 414, 472, 516, 526, 548, 549, 595, 633, **656,** 692, 748, 757, 855, 916—51.026, 31, 39, 50, 226, 307, 467, 481, 519, 533, 792, 963—52.114, 181, 195, 284, 411, 533, 552, 590, 716, 724, 725, 933, 959—53.012, 79, 93, 206, 474, 505, 644, 683, 763, **769,** 791, 831, 926, 934, 938—**54.093, 177,** 259, 314, 331, 386, 515, 563, 565, 779, 788, 840—55.030, 170, 185, 244, 237, 327, 363, 374, 425, 708, 792, 903, 978, 986—56.222, 224, 303, 441, 471, 530, 531, 582, 609, 677, 697, 760, 969—57.061, 151, 266, 242, 279, 281, 831, 845, 873, 893, 970, 988—58.006, 104, 105, 219, 332, **336,** 422, 460, 470, 615, **685,** 751, 902—59007, 33, 49, 53, 57, 58, **133, 146,** 287, 356, 358, 484, 503, **536,** 668, 796, 961, 962—**60.065,** 73, 84, 170, 173, 525, 569, 587, **638,** 743, 749—61.220, 221, 288, 300, 580, 755, **834, 846,** 908—62.186, 350, 353, 354, 418, 623, 874—63.167, 204, 231, 315, 318, 331, 343, 390, **418,** 475, 727, 800, 829, 886—64.021, 169, 202, 523, 545, 628, **689, 690,** 939, 949, 952, 955—65.209, 215, 236, 450, 574, 585, 666, 681, 721, 726, 767, 800, 837, 918, 921—66.019, 40, 98, 258, 281, 288, 332, 334, 353, 693, 753, 761, 775, 885, 951—67.079, 95, **145,** 147, 427, 456, 572, 697, 904, 919—**68.500,** 514, 660, 802, 819, 856, 882, 923—69.059, **107,** 129, 173, **191,** 236, 595, 639, 757, 770, 886, 891, **961,** 975, 978, 985—70.119, 321, 361, **532,** 668, 907, 935, 946—71.238, 460, 467, 496, **535,** 541, 551, 557, 579, 580, 623, 746, 830, 885, 982, 989—72.081, 122, 275, 360, 368, 376, 557, 727, 833, 835, 953—73.000, 60, 190, 204, 216, 236, 244, **289,** 461, 477, 730, 738, **760,** 771, 792, 805, 927, 950, 967—74.072, 136, 181, 248, 308, 447, 533, 567, 610, 752, 772, 868, 943—75.089, 104, 124, 190, 285, 534, 622, 817, 825, 828, 842, 851, 875, 970, 984—76.087, 400, 410, 448, 498, 731, 909, **969**—77.056, 128, 326, 355, 381, **468,** 496, 765, 780, 894, 900, 949—78.015, 101, 123, 231, 352, 359, 572, 781, 816, 875, 903, 944—79.003, 122, 124, 161, 351, 395, 399, 427, 436, 522, **650,** 674, 711, 991—80.095, 158, 244, 469, 506, 635, 691, 794, 817—81.078, 119, 123, 140, 266, 275, 443, 467, 572, 663, 833, 886, 906, 936—82.004, 17, 347, 365, 425, 491, 595, 740, 770—83.005, 59, 167, 234, 404, 455, 476, 511, 529, 531, 656, 801, 841, 932, 999—84.030, 157, 218, 251, 406, 518, 655, 705, 813, 898, 955—85.148, 213, 262, 264, 403, 460, 821, 912, 950—86.085, 182, 333, 337, 626, 636, 643, **715,** 762, 777, 785, **797,** 945—87.014, 122, 124, 199, 465, 480, 491, 632, 889, 944—88.040, 48, 51, 455, 478, 615, 670, 693, 708, 777, 800, **863,** 865, 878, 880, 901, 919, 952—89.107, 164, 256, 454, 620, 668, 721, **738,** 890, 956—90.350, 487, 557, 599, 611, 622, 651, 670, 726, 734, 778, 818, 923, 998—91.011, 30, 224, 262, 274, 391, 421, 481, 583, 623, 628, 742, 921, 970—92.023, 199, 388, **531,** 617, 655, **714, 741,** 755, 815, 888, 915—93.034, 47, 124, 275, 283, 340, 380, 469, 690—94.029, 43, 192, 225, 296, 375, **423,** 477, 526, 565, 566, 867, 929, **987**—95.012, 70, 82, 138, 352, 359, 371, 383, 429, 473, 559, 588, 605, **669,** 836, 865, 904—96.109, 147, 196, 335, 409, 486, 567, 573, 579, 586, 618, 656, 787, 874—97.042, 95, 176, 312, 421, 467, 486, 490, 505, 745, 846, **895**—98.023, 217, 219, 265, 325, 417, 441, 454, 640, 643, 798—99.165, 255, 257, 288, 416, 429, 454, 539, 750, 807, 813—100.000, 109, 171, 215, 392, 456, 583, 610, 645, 709, 776, 881, 900, 909—101.061, 180, **217,** 230, **241, 285,** 501, 625, 681, 993—102.132, 231, 554, 655, 755, 796, 915—103.304, 375, 405, 484, 781, 782, 827, 848, 929—104.251, 265, 282, 291, 395, 444, 512, 812.

DEMI-UNITES

104.958—105.006, 14, 31, 70, 80, 125, 233, 236, 262, 287, 326, 360, 461, 471, 507, 584, 586, 590, 592, 635, 653, 666, 670, 708, 709, 779, 788, 920, 967, 970, 993—106.164, 191, 213, 350, 386, 426, 435, 439, **489, 524,** 622, 625, 651, 802, 806, 978, 985—107.018, 48, 55, 92, 123, 177, 212, 256, 283, 305, 327, 444, 459, 473, 480, 499, 641, **654,** 683, 705, 710, 770, 788, 825, 829, 834, 844, 888, 891, **900,** 919, 955—108.013, 44, 79, 82, 173, 295, 301, 331, 359, 439, 450, 471, 514, 590, 645, 754, 816, 917—**109.060,** 133, 174, 239, 263, 272, 350, 410, 500, 502, 521, 525, 671, 726, 737, 846, 922, 941, 966—110.115, 121, 180, 217, 289, 324, 331, 401, 466, **557, 615,** 681, 734, 769, 770, 777, 789, 797, 817, 868, 890 900, 915, **916,** 953—111.109, 116, 155, 190, 243, 245, **265,** 299, 390, 469, **631,** 684, **714,** 728, 795, 878, 983, 993—112.016, 87, 89, 162, 262, 270, 280, 317, 397, 419, 461, 472, 541, 593, **634,** 643, 692, 693, 716, 743, 791, 795, 840, 893, 922—113.024, 32, 91, 143, 232, 272, 301, 331, 365, 373, 416, 423, 428, 454, 473, 520, 550, 597, 609, 615, 629, 779, 964—114.051, 63, 82, 89, 140, 201, 226, 288, 310, 340, 380, 403, 464, 482, 487, 578, 579, 609, 616, 681, 684, 685, 702, 847, 855, 889, **963,** 952—115.055, 85, 186, 250, 296, 361, 501, 512, 564, 680, 682, 689, 874, 889, 908, 909, 910, 964—116.043, 64, 105, 190, 290, 322, **366,** 368, 373, 396, 408, 451, 458, 503, 509, 527, 530, 552, 570.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT DE 1899

Liste des 33 numéros sortis au 166e tirage effectué le 25 mars 1941 et donnant droit aux lots ci-après:

Le numéro 395.139 est remboursable à **100.000** francs.

Les 2 numéros 90.602 et 136.717 sont remboursables à **10.000** francs.

Les 30 numéros suivants sont remboursables chacun à **1.000** francs.

71	7.325	16.399	47.494	50.394
95.623	107.043	139.378	151.529	163.336
163.523	164.193	169.878	179.356	196.416
215.682	235.074	236.068	241.248	242.448
296.569	316.873	319.976	332.959	358.793
362.665	372.880	381.852	393.704	402.939

Le payement des lots aura lieu à l'Hôtel de Ville **à partir du 10 avril 1941.**

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Etat des obligations amorties et non remboursées.

UNITES

Les numéros imprimés en caractère gras sont remboursables par des lots.

36, 210, 252, 370, 410, 426, 431, 465, 482, 500, 516, 529, 568, 580, **603,** 631, 693, 736, 955—1.138, **164,** 268, 377, 445, 484, 509, 626, 644, 650, 737, 768, **844,** 851, 857, 926, 969, 989—2.075, 149, 231, 428, 491, 498, 751, 915, 976, 992—3.159, 191, 204, 256, 277, 283, 355, 373, 382, 431, 438, 521, 561, 586, 588, 752, 776, 870, 923, 981—4.181, 277, 292, 338, 506, 579, 662, 728, 776, 778, 785 790, 809, 838, 943, 958—5.166, 258, 275, 307, 316, 326, 382, 411, 425, 487, 523, 524, 665, 763, 913—6.061, 124, 140, 161, 199, 228, 292, 372, 392, 437, 446, 489, 499, 519, 765, 804, 904, 934 —7.017, 78, 95, 135, 216, 239, 250, 279, 311, 472, 555, 566, 658, **719,** 755, 849, 867—8.016, 30, 65, 109, 148, 253, 293, 386, 390, 611, 667, 715, 736, 738, 775, 907, 925, 952, 980—9.074, 105, 259, 269, 306, 308, 439, 609, 619, 660, 836— 10.078, 131, 352, 575, 639, 651, 652, 716, 816, 861, 906, 927, 936—11.049, 98, 141, 142, 148, 171, 335, 385, 429, 483, 622, 678, 727, 761, 925, 926—12.102, 193, 303, 309, 388, 414, 528, 611, 611, 813, 997—13.046, 72, 185, 202, 275, 284, 295, 298, 371, 390, 441, 461, 546, 585, 599, 698, 724, 739, 875, 881, 896, 940, 943, 955, 988— 14.033, 38, 98, 267, 341, 379, 471, 506, 628, 670, **719,** 721, 748, 758, 807, 826, 970, 988—15.111, 114, 170, **215,** 273, 282, 291, 300, 602, 620, 663, 715, 783, 873, 998—16.071, 83, 106, 136, 159, 164, 232, 318, 364, 383, 388, 484, 498, 530, 584, 615, 810, 921, 955, 998—17.022, 114, 165, 185, 201, 206, 249, 470, 490, 539, 616, 676, 743, 821, 986, 989, 992—18.015, 171, 296, 299, 319, 372, 396, 475, 590, 619, 820—19.162, 210, 393, 401, 435, 461, 551, 574, 624, 637, 649, 802, 850—20.007, 41, 50, 99, 133, 218, 228, 246, 271, 402, 535, 561, 610, 717, 719, 883, 914, 950 —21.044, 123, 190, 200, 285, 297, 326, 408, 432, 463, 560, 584, 627, 681, 751, 761, 831, 841, 846, 952, 996—22.127, 218, 219, 257, 278, 376, 403, 415, 475, 479, 561, 577, 615, 637, 638, 697, 710, 714, 756, 883, 912—23.013, 106, 165, 206, 245, 276, 441, 513, 579, **655,** 656, 659, 714, 770, **796,** 799, 835, 845, 848, 861—24.006, 59, 79, 278, 322, 343, 371, 404, 439, 518, 531, 544, 577, 638, 653, 667, 722, 736, 823, 861, 936, 955—25.170, 186, 235, 306, 317, 487, 530, 563, 624, 730, 767, 905, 924, 945, 995—26.136, 149, 215, 231, 335, 401, 453, 484, 676, 757, 829, 944, 959—27.009, 75, 161, 317, 321, 355, 361, 975—28.020, 88, 91, 115, 239, 359, 401, 448, 455, 571, 588, 613, 649, 699, 712, 751, 845, 848, 916—29.174, 195, 198, **259,** 268, 279, 309, 311, 529, 557, 610, 660, 682, 787, 825, 867, 956, 978—30.076, 126, **187,** 203, 255, 257, 412, 501, 582, 621, 632, 773, 789, 829, 830, 833, 852, 868—31.001, 18, 22, 108, 109, 129, 230, 297, 303, 312, 474, 511, 516, 626, 718, 744, 782, 849, 884, 912, 946—32.017, 76, 196, 239, 360, 385, 418, 433, 469, 486, 496, 729, 789, 859—33.008, 59, 101, 169, 170, 317, 358, 458, 459, 485, 505, 601, 611, 613, 637, 729, 742, 778, 907—34.021, 115, 214, 233, 276, 375, 425, **441,** 586, 588, 672, 686, 716, 742, 746, 783, 801, 863— 35.071, 96, 167, 321, 345, 366, 376, 437, 456, 685, 751, 757, 771, 795, 807, 857, 886, 931, 946, 979—36.022, 26, 148, 204, 259, 297, 315, 396, 437, 537, 715, 723, 779, 873, 895—37.135, 205, 294, 558, 581, 882—38.012, 37, 70, 116, 303, 347, 387, 411, 487, 551, 554, 557, 654, 694, 907, 934, 955—39.002, 52, 109, **128,** 131, 171, 216, 270, 294, 339, 367, 427, 473, 522, 657, 697, 719, 858, 863, 972, 991—40.010, 41, 80, 85, 99, 193, 222, **308,** 382, 406, 545, 658, 685, 829, 853, 967—41.115, 118, 190, 234, 262, 321, 368, 373, 415, **500,** 546, **575,** 621, 689, 709, 767, 780, 811, 851, 896, 954 —42.000, 32, 67, 179, 220, 257, 286, 382, 433, 435, 451, 466, 682, 722, 732, 772, 794, **842,** 859, 957, 964, 973, 997—43.179, 223, 375, **383, 392,** 415, 597, 608, 612, 685, 687, 691, 700, 839, 895, 910, 912, 933—44.062, **85,** 105, 137, 171, 345, 352, 535, 555, 577, 612, 623, 630, 723, 795, 833 —45.013, 66, 77, 184, 231, 273, 289, 337, 427, 516, 718, 751, 765, 815, 844, 990—46.005, 22, 30, 115, 166, 238, 270, 295, 348, 388, 445, 448, 540, 633, 709, 808, 839, 876, 932, 937, **908**— 47.002, 31, 95, 109, 120, 138, 244, 271, 288, 375, 389, 408, 466, 571, 687, **697,** 733, 857, 915, 919, 959—48.116, 173, 192, 350, 476, 488, 520, 615, 731, 740, 782, 815, 882—49.006, 69, 126, 128, 132, 147, 170, 194, 193, 229, 287, 423, 454, 466, 537, 696, 698, 861, 889, 958, 966,

50.029, 93, 188, 238, 305, 311, 390, 418, 440, 509, **514,** 593, 671, 676, 735, 797, 808, 810, 825, 875, 919, 983—51.027, 89, 347, 468, 534, 595, 616, 657, 713, 757, 859—**52.193,** 312, 328, 343, 377, 398, 415, 557, 565, 611, 632, 633, 691, 707, 708, 808, 811, 813, 819, **882,** 887, 925, 962—53.007, 98, 131, 248, 259, 303, 349, 414, 453, 480, 524, 712, 719, 784, 815, 910, 911, 947, 981—54.031, 84, 141, 219, 557, 570, 618, 662, 683, 717, 721, 760, 902, 915, 917— 55.028, 121, 193, 211, 287, 303, 326, 475, 548, 595, 606, 713, 820, 838, 878, 883, 900—56.032, 99, 130, 199, 274, 330, 353, 369, 441, 495, 522, 527, 576, 611, 627, 628, 708, 722, 800, 878— 57.030, 40, 113, 206 234, **263,** 286, 209, 340, 359, 371, 416, 528, 587, 592, 602, 615, 657, 702, 729, 783, 845, 849—58.125, 181, 209, 316, 364, 375, 414, 433, 636, 644, 661, 667, 673, 730, 877, 898, 924—59.011, 160, 220, 321, 333, 340, 401, 416, 491, 597, 620, 926, 945—60.118, 266, 319, 373, 374, 544, 583, 541, 587, 603, 618, 669, 688, **719,** 742, 974—61.158, 162, 241, 245, 294, 384, 453, 484, 520, 584, 621, 665, 696, 710, 827, 978—**62.177,** 277, 304, 365, 492, 546, 719, 722, 739, 848, 855, 881, 924—63.025, 85, 184, 228, 287, 291, 311, 350, 409, 538, 638, 728, 774, 865, 968, 978—64.029, 69, 95, 174, 245, 277, 393, 461, 500, 541, 620, 677, 726, 732, 882, 895—65.006, 65, 72, 141, 184, 272, 342, 383, 562, 617, 792, **801,** 872, 912, 959, 975— 66.155, 184, 193, 284, 287, 333, 473, 490, 514, 516, 529, 562, 568, 575, 638, 704, 711, 817, 855, 899, 964, 978, 983—67.087, 199, 251, 375, 398, 490, 499, 613, 618, 662, 824, 851, 876, 896, 929, 947—68.116, 128, 170, 176, 182, 268, 281, 299, 301, 398, 426, 522, 556, 562, 588, 636, 656, 661, 712, 863, 871—69.096, 478, 487, 551, 612, 616, 711, 809, 919—70.050, 73, 85, **170,** 211, 255, 495, 537, 565, 601, 618, 671, 679, 798, 834, 960, 986—71.015, 150, 275, 681, 693, 831, 862, 945—72.280, 319, 383, 442, 590, 783, 813, 876, 891, 953, 967, 984—73.042, 66, 67, 70, 101, 309, 593, 650, 665, 669, 680, 720, 815, 837, 861, 873, 902, 926—74.041, 533, 637, 712, 830, 896, 916, 932, 944—75.052, 139, **146,** 178, 303, 388, 423, 425, 466, **479,** 533, 535, 591, 637, 776, 843, 883, 939, 989—76.153, 185, 286, 583, 387, 734, 859, 861, 869, 887—77.040, 103, 111, 135, 148, 192, 223, 312, 341, 423, 449, 454, 631, 864, 917, **962,** 970, 988—78.021, 97, 98, 119, 145, 161, 177, 290, 416, 538, 575, 598, 662, 668, 680, 684, 697, 729, 800, **807,** 852, 924, 970—79.092, 58, 62, 371, 409, 450, 487, 489, 504, 510, 583, 622, 632, 662, 700, 780, 784, 787, 908—80.063, 111, 115, 304, 306, 367, 516, 551, 610, 673, 675, 772, 794, 896, 981—81.096, 465, 650, 703, 869, 872, 873, 881, 892, 898, 953, 976—82.024, 41, 48, 129, 233, 296, 523, 525, 598, 727, 836, 846, 977—83.074, 131, 200, 224, 530, 550, 576, 589, 627, 740, 758, 843, 902, 974, 979, 991—84.018, **45,** 110, 115, 195, 204, **344, 425,** 443, 477, 512, 519, 524, 563, 576, 672, 779, 780, 798, 954—85.002, 57, 74, 92, 106, 139, 163, 240, 265, 276, 308, 556, 563, 591, 671, 695, 918, 963—86.025, 237, 245, 247, 285, **325,** 352, 402, 460, 467, 554, 561, 637, 753, 785, 905—87.199, 200, 205, 321, 357, 363, 418, 704, 707, 752, 778, 844, 857—88.080, 96, 138, 298, 385, 464, 686, 688, 737, 785, 872, 881, 917, 952, 984—89.058, 94, **155,** 181, 366, 409, 579, 635, 682, 698, **792**—90.037, 60, 235, 286, 304, 554, 812—91.043, 288, 330, 367, 383, 454, 489, 532, 574, 577, 638, 755, 794, 811, 816, 823, 831—92.062, 101, 125, 133, 145, 203, 240, 389, 457, 659, 696, 710, 719, 724, 758, 858, 962—93.031, 210, 270, 307, 388, 421, 520, 619, 622, 793, 881, 915, 946, 984—94.046, 77, 213, 272, 279, 296, 316, 378, 474, 668, 690, 711, **800,** 825, 935, 975—**95.181,** 205, 218, 351, 441, 478, 561, 633, 658, 664, 713, 887, 950, 961—96.036, 49, 170, 201, 457, 477, 488, **555,** 586, 638, 796, 846, 929, 949, **967**—97.007, 92, 141, 177, 192, 201, 213, 215, 336, 404, 421, 473, 498, 544, 545, 576, 716, 895, 975, 996— 98.130, 131, 151, 289, 312, 441, 443, 535, 577, 610, 664, 751, 830, 887—99.144, **267,** 299, 355, 436, 501, 589, 653, 679, 704, 845, 879, 890.

100.039, 70, 71, 126, 144, 202, 270, 378, 446, 632, 855, 921, 961, 980—101.068, **97,** 267, 282, 334, 502, 563, 727, 793, 834, 876, 929, 947, 971, 974, 990—102.028, 96, 162, 218, 269, 271, 473, 678, 765, 770, 793, 809, 866, 884—103.078, 92, 121, 170, 209, 222, 282, 322, 381, 411, 425, 449, 514, 670, 698, 988—104.014, 30, 115, 213, 245, 434, 508, 522, 681, 773, 789, 831, 833, **866, 881,** 889, 969—105.011, 43, 116, 117, 255, **263, 341, 351,** 379, 440, **483,** 485, 518, 557, 620, 631, 637, 641, 782, 796, 833, 850, 862, 915, 958—106.123, 165, 180, 222, 241, 267, 303, 313, 330, 369, 398, 444, 451, 479, 506, 542, 712, 754, 855, 858, 929, 969, 976—107.022, 25, 32, 52, 156, 284, 327, 328, 346, 422, 445, 503, 510, 606, 715, 737, 774, 780, 787, 803, 813, 833, 886, 907, 933, 992—108.056, 74, 131, 166, 212, 323, **400,** 519, 523, 577, 656, 742, 761, 909, 926, **951,** 977—109.034, 42, 126, 138, 142, 308, 381, 391, 427, 482, **575,** 595, 674, 751, 803, 837, 853, 859, 933—110.062, 193, 316, 384, 421, 444, 691, **833,** 916, 925, 971, 977—111.003, 118, 227, 235, 240, 276, 302, 565, 591, 595, 671, 783, 816, 832, 855—112.018, 28, 128, 191, 265, 270, 326, 356, 390, 526, 579, 586, 656, 810, 926, 928—113.007, 14, 32, 89, 103, 127, 159, 192, 213, 225, 292, 321, 327, 354, 358, 359, 364, 426, 478, 497, 595, 650, 757—114.103, 128, 254, 324, 335, 369, 543, 532, 577, 730, 740, 758, 773, 802, **912**—115.161, 206, 272, 297, 302, 453, 564, 572, 574, 611, 697, 727, 733, 760, 785, 914, 940—116.030, 118, 153, 196, 295, **363,** 414, 544, 697, 728, 729, 898—117.001, 34, 44, 45, 52, 117, 124, 129, 148, 172, 181, 248, 349, 394, 460, 622, 710, 714, 817—118.054, 102, 113, 141, 181, 281, 405, 457, 478, 531, 573, 582, **609,** 694, 920, 971—119.109, 170, 196, 382, 491, 525, 654, 666, **677,** 730, 780, 911, 934—120.291, 309, 412, 449, 454, 529, 554, 631, 638, 793, 857, 900, 966—121.079, 102, 155, 260, 264, 265, 272, 281, 417, 507, 516, 556, 588, 602, 648, 710, 748, 768, 770, 858, 916—122.036, 151, 192, 271, 424, 455, 507, 575, 620, 648, 654, **721,** 732, 804, 843—123.116, 228, 259, 478, 492, 512, 610, 652, 672, 742, 810—124.028, 60, 157, 159, 256, 261, 294, 311, 396, 530, 827, 868, 883, 902—125.028, 94, 97, 124, 176, **205,** 247, 332, 341, **561,** 594, 625, 642, 680, 794, 850, 857— 126.025, **38,** 92, 119, 151, 153, 191, 213, 228, 245, 248, 413, 444, 549, 589, 696, 752, 887, 924—127.033, 52, 93, 175, 302, 347, 389, 394, 459, 465, 547, 624, 666, 688, 726, 799, 832, 885—128.053, 102, 226, 286, 296, 308, 350, 369, 478, 499, 628, 641, 656, 688, 710, 714, 739, 824, 913, 914—129.060, 71, 185, 208, 220, **237,** 256, 386, 395, 426, 484, **496,** 524, 584, 605, 611, 628, 639—130.005, 13, 43, 45, 69, 167, 168, 211, 220, 312, 318, 440, 464, **482,** 501, **547,** 567, 574, 661, 712, 725, 771, 802, 810, 832, 934, 988—131.001, 14, 73, 82, 155, 191, 219, 232, 242, 268, 330, 465, 472, 573, 611, 713, 751, 752, 769, 798, 820, 834, 911, 933, 986—132.020, 172, 205, 262, 284, 341, 381, 390, 405, 417, 428, 532, 547, 559, 615, 624, 627, **829,** 832, 884, 916, 923, 948—133.074, 95, 193, 210, 237, 393, 422, 437, 492, 636, 767, 833, 851, 994— 134.013, 19, 72, 115, 124, 403, 407, 419, 429, 445, 448, 454, 466, 490, 505, 573, 576, 633, 684, 729, 743, 875, 888, 986—135.011, 31, 73, 290, 402, 423, 495, 506, 547, 589, 603, 635, 734, 772, 795, 862—136.214, 254, 282, 324, 325, 366, 376, 562, 597, 659, 709, 715, 817, 823, 836, 843, 851, 988—137.056, 119, 219, 263, 297, 378, 417, 443, 478, 607, 645, 704, 761, 862, 972—138.102, 118, 228, 318, 381, 616, 718, 722, 781, 813—139.128, 137, 185, 323, **434,** 454, 461, 467, 488, 523, 575, 581, 595, 661, 713, 732, 790, 804, 881, 889, 922—140.085, 197, 218, 247, 349, 380, 427, 428, 490, 511, 619, 652, 676, 680, 693, 866, 898, 979—141.014, 44, 56, 64, 69, 108, 221, 238, 254, 257, 297, 386, 454, 496, 529, 543, 575, 591, 592, 600, 653, 769, 779, 904, 952, 974—142.010, 102, 258, 288, 327, 369, 403, **577, 628,** 668, 747, 949, 951, 954—143.017, 186, 191, 271, 309, 347, 478, 529, 550, 586, 651, 655, 663, 709, 745, 811, 868, 919—144.327, 387, 489, 547, 578, 587, 590, 712, 713, 723, 804, 807, 937, 949—145.149, 162, 190, 200, 251, 268, 290, 408, 441, 573, 698, 894, 925, 935, 939, 986—146.011, 60, 132, 220, 262, 456, 460, 470, 474, 482, 613, **622,** 706, 856, 866, 918, 962—147.012, 57, 84, 111, 134, 160, 261, 282, 360, 411, 500, 532, 550, 555, 567, 570, 646, 680, 778, 802, 852, 887, 925, 973—148.069, 75, 118, 137, **138,** 153, 154, 183, 360, 441, 514, 516, 557, 614, 719, 791, 846—149.015, 25, 135, 317, 357, 409, 459, 523, 699, 764, 846, 886.

150.010, 14, 43, 47, 100, 157, 184, 186, 201, 273, 277, 278, 345, 371, 399, 537, 565, 587, 608, 623, 660, 670, 936—151.015, 34, 43, 57, 67, 193, **333,** 374, 492, 597, 615, 627, 632, 647, 774, 808, 888, 948, 977—152.035, 96, 217, 225, 232, 381, 463, 470, 498, 503, 570, 593, 728, 877, 961, 982 —153.169, 193, 202, 215, 330, 482, **532,** 615, 668, 754, 772, 844, 872, 966—154.034, 61, 81, 141, 158, 165, 222, 231, 304, 380, 407, 538, 559, 657, 669, 696, 708, 804, 830—155.042, 48, 105, 114, 257, 271, 537, 539, 585, 591, 632, 650, 729, 788,

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

802, 808, 842, 932—156.017, 38, **106**, 161, 142, 294, 300, 331, **339**, 376, 488, 615, 661, 869, 954, 955—157.032, 59, 146, 232, 242, 270, 319, 383, 489, 560, 599, 624, 641, 831, 893—158.171, 259, 357, 400, 421, 741, 764, 767, 985—159.079, 85, 157, 170, 217, 284, 345, 430, 452, 471, 579, 587, 641, 673, 800, 843, 909, **911**—160.088, 222, 270, 323, 511, 521, 577, 633, 634, **727**, 755, 842—161.000, 45, **116**, 156, 174, 179, 200, 231, 302, 309, 397, 412, 669, 759, 774, 811, **931**, 946—162.169, 176, 252, 324, 360, 362, 364, **382**, **495**, 650, 657, 784, 823, 844, 861, 977—163.004, 37, 65, 171, 184, 200, 250, 271, 281, 294, 329, 373, 383, 416, 460, 533, 595, 622, 667, 713—164.007, 31, 255, 422, 449, 464, **489**, 593, 661, 751, 787, 821, 878, 897, 926, 942, **974**, 982—165.017, 68, 106, 110, 168, 184, 199, **233**, **283**, 347, 454, 503, 556, 609, 629, 643, 693, 746, 769, 775, 972, 979, 997—166.026, 98, 101, 210, 287, 336, 416, 427, 628, 687, 713, 950, 962—167.124, 161, 186, 311, 393, 395, 543, 661, 733, 759, 783—168.000 '6, 123, 145, 183, 220, 268, 295, 312, 330, 354, 389, 392, 422, 558, 591, 594, 637, 816, 831—169.053, 104, 181, 185, 189, 312, 331, 386, 474, 541, 544, 572, 658, 710, 775, 928, 951—170.036, 54, 87, 99, 200, 310, 392, 492, 580, **591**, 603, 828, 918, 934, 98—171.068, 110, 137, 179, 198, 213, 236, 244, 338, 351, 610, 689, 706, 719, 782—172.026, 159, 260, 357, 488, 549, 577, 588, 600, 626, 672, 722, 735, 838, 870, 930—173.136, 190, 256, 297, 416, 457, 458, **465**, 486, 564, 616, 646, 652, 661, 819, 832, 891—174.042, 68, 102, 128, 293, 415, 444, 541, 625, 703, 704, 759—175.001, 29, 78, 79, 113, 134, 155, 197, 233, 236, 281, 313, 363, 400, 415, 549, 600, 712, 833, 881, 917, 927, 940, 980—176.134, 132, 133, 239, 262, 343, 375, 386, 431, 439, 478, 576, 683, 814, 881, 884, 886, 925, 932—177.012, 195, 223, 226, 422, 425, 453, 459, 520, 599, 629, 682, 890, 941, 976—178.032, 45, 94, 140, 144, 180, 511, 533, 570, 582, 652, 742, 805, 816, 819, 827, 833, 838, 884, 938, 973, 991—179.055, 200, 316, 394, 498, 599, 636, 657, 699, **762**, 934, 944, 966—180.119, **155**, 200, 225, 312, 331, 372, 388, 392, 476, 500, 614, 704, 865, 900, 918, 939, 958—181.017, **188**, 194, 202, 354, 357, 479, 496, 510, 615, 636, 699, 707, 784, 797, 818, 925, 932—182.227, 269, 295, 309, 327, 337, 399, 461, 577, 622, 624, 734, 776, 806, 817, 834—183.064, 71, 83, 102, 135, 606, 693, 721, 804, 808, 854, 996—184.032, 82, 182, 200, 257, 306, 337, 416, 421, 481, **551**, 569, 589, 672, 732, 791, 921, 932, 959—185.062, 110, 304, 375, 433, 581, 700, 734, 766, 796, 797, 881, 908—186.028, 100, 129, 374, 551, 565, 589, 700, 749, 839, 926, 950—187.021, 168, 178, 197, 289, 365, 373, 406, 433, 470, 508, 510, 611, 640, 667, 739, **748**, 808, 823, 853, 912, 970—188.168, 301, 418, 423, 455, 578, 628, 731, 773, 887, 895, 923—189.036, 134, 153, 162, 332, 351, 380, 395, 589, 622, 647, 660, 724, 756, 795, 813, 892, 971—**190.080**, 97, 124, 180, 185, 201, 281, 311, 315, 341, 466, **491**, 527, 560, 594, 615, 650, 725, 787, 853, 913, 950, 955, 984, 985—191.049, 53, 206, 289, 291, 294, 328, 456, 525, 533, 723, 772, 798, **813**, 859—192.009, 148, 248, 257, 260, 269, 285, 443, 490, 534, 543, 605, 844, 864, 936, 959, 966, 983—193.061, 156, 174, 261, 318, 472, 504, 507, 541, 574, 581, 663, 753, 915, 936, 970—194.019, 124, 160, 220, 255, 319, 342, 357, 376, 437, 558, 591, 593, 614, 661, 790, 891, 997—195.063, 138, 145, 182, 397, 425, 447, 458, 653, 761, 804, 829, 908, 933—196.032, 104, 195, 214, 220, 340, 376, 554, 565, 645, 651, 717, 854, 856, 905, 909, 917, 991, 994—197.023, 80, 110, 134, 183, 192, 252, **254**, 263, 281, 334, 344, 351, 384, 491, 529, 613, 615, 802, 944, 954, 965—198.055, 75, 84, 135, 201, 244, 413, 434, 499, 503, 513, 519, 521, 569, 633, 636, 774, 818, 820, 880, 914, 935, 961, 989, **992**—199.161, 164, 197, 231, 340, 345, 487, 503, 556, 798, 837, 945.

200.020, 66, 67, 115, 133, 162, 179, 284, **325**, 345, 513, 558, **574**, 600, 613, 623, 630, 642, 645, 711, 713, 743, 811 922—201.012, 130, 207 256, 258, 281, 375 422, 423, 481, 483, 542, 616, 638, 662, 681, 747—202.042 147, 177, 352, 386, 478, 504, 633, 677, 717, 801, 805, 842, 957—203.063, 70, 80, 286, 503, 702, 725, 781, 830, 904, 931, —204.035, 37, 145, 156, **438**, 494, 518, 522, 525, 563, 573, 585, 682, 692, 705, **717**, 738, 785, 823, 831, 911—205.085, 193, 231, 238, 245, 282, 351, 376, 428, 539, 575, 696, 698, **715**, **755**, 873, 890, 941, 970—206.038, 54, 66 72, 157, 160, 325, 466, 482, 526, **530**, 544, 618, 665—207.029, 56, 87, 126 168, 178, 199, 322, 418, 539, 635, 651, 653, 654, 667, 711, 785, 921—208.079, 200, 386, 421, 443, 598, 638, 643, 647, 664, 684, 687, 709, 710, 777, 787, 884, 909, 935, 951—209.081, 95, 99, 135, 161, 197, 207, 274, 438, 489, 816, 889, 963—210.097, 154, 225, 232, 237, 273, 711, 760, 853, 916—211.009, 30, 171, 232, 472, 483, 589, 593, 599, 605, 768, 893, 952—212.002, 87, 155, 260, 270, 288, 388, 410, 516, 684, 689, 697, 757, 818, 834, 835, 845, 855, 896, 963, 992—213.034, 100, 255, 346, 395, 402, 405, 416, 473, 499, 557, 723, 740, 760, 807—214.033, 72, 98, 125, 237, 293, 371, 512, 633, 653, 693, 694, 710, 755, 817, 884, 895, 994—215.001, 169, 231, 264, 276 283, 290, 314, 431, 514, 534, 611, 635, 689, 783, 855, 876, 891, 906, 928, 958, 969—216.054, 83, 311, 341, 352, 378, 447, 513, 590, 666, 762, 801, 885—**217.052**, 137, 174, 252, 268, 319, 484, 516, 801, 812, 882, 883, 906—218.195, 215, 281, 445, 486, 533, 635, 752, 814, 837, 897—219.015, 35, 148, 236, 262, 310, 354, 381, 406, 505, 626, 712, 755, 890, 899—220.117, 254, 296, 303, 310, 312, 364, 375, **488**, 491, 607, 648, 656, 748, 781, 847—221.107, 131, **355**, 394, 490, 622, 642 671, 694, 744, 773, 828, 891—222.020, 46, 88, 111 129, 159, 165, 324, 363, 365, **378**, 391, 394, 444, **542**, 565, 687, 726, 757, 795, 822, 876, 813, 971—223.032, 40, 120, 140, 177, **209**, 243, 254, 292, **422**, 497, 603, 724, 759, 802, 980—224.026, 38 **92**, 116, 131, 151, 157, 220, 326, 421, 500, 512, 613, 613, 708, 719, 750, 822, 845, 848, 926, 956—225.011, 133, 196, 259, 317, 413, 423, 474, 484, 524, 630, 661, 744, 813, 855, 909, 912,—226.034, 97, 112, 144, 168, 342, 514, 546, 585, 721, 815, 948, 959, 980—**227.018**, 76, 171, 238, 280, 334, 337, 352, 372, 380, 400, 667, 751, 935, 990—228.027, 65, 158, 168, 209, 225, 248, 301, 384, 519, 607, 658, 716, 868, 911, 919—229.007, 98, 189, 208, 434, 440, **451**, 456, 480, 499, 555, 569, 597, 619, 718, 743, 752, 807, 823, 845, 879, 968, 996—230.019, 128, 152, 173, 299, 318, 352, 421, 543, 546, 741, 754, 830—231.219, 250, 263, 280, 329, 347, 400, 454, 555, 593, 597, 607, 765, 737, 766, 871, 980—232.039, 33, 114, 133, 149, 201, **271**, 356, 363, 377, 476, 502, 513, 542, 667, 675, 701, 802, 869, 879, 898, 923, **977**, 983, 987—233.059, 66, 145, 181, **185**, 244, 325, 425, 430, 527, 534, 585, 654, 694, 764, 769, 788, 818, 890, 961, **972**—234.018, 113, 169, 188, 256, 299, 382, 547, 591, 647, 649, 707, 716, 805, 875, 880, 912, 916—235.093, 103, 119, 328, 341, 429, **482**, 562, 607, **641**, 691—236.005, 70, 162, 243, 282, 455, **616**, 700, 735, 739, 790, 893, 914, 956—237.003, 141, 115, 216, 261, 266, 343, 528, 598, 636, 676, 777, 818, 862, 889, 921, 955—238.030, 85, 295, 307, 351, 602, 629, 658, 771, 854, 859, 861, 910—239.018, 101, 279, 294, 372, 421, 437, 630, 641, 680, 685, 697, 727, 740, 779, 857, 858, 872, 880 911—240.006, 120 422, 556, 653, 664, 666, 669, 681, 682, 692, 797, 806, 841, 880, 914—241.075, 95, 120, **121**, 157, 161, 427, 468, 499, 540, 646, 653, 658, 713, 734, 751, 844, 935—242.002, 17, 40, 182 194, 245, 318, 345, 751, 900, 958—243.055, 261, 265, 332, 372, 394, 420, 439, 444, 498, 517, 607, 662, 667, 706, 723, 726, 773, 775, 788, 814, 832, 927—244.079, 100, 101, 161, 316, 358, 361, 381, 400, 425, 432, 601, 757, 767, 789, 801, 839, 935, 969—245.048, 61, 129 163, 263, 297, 400, 445, 507, 538, 540, 597, 625, 635, 640, 656, 830—246.017, 50, 58, 62, 85, 119, 131, 149, 170, **265**, 327, 379, 382, 335, **417**, 465, 504, 506, 541, 614, 744, 749, 766, 778, 850, 907, 955, 960—247.041, 113, 136, 254, 485, 524, 548, 571, 623, 644, 616, 647, 708, 739, 804, 944—248.091, 152, 195, 612, 625, 659, 684, 756, 765, 878, 958, 991—249.007, 222, 316, 400, 439, 444, 506, 712, 750, 910, 915.

250.037, 46, 123, 144, 222, 322, 340, 355, 383, 394, 427, 478, 514, 668, 684, 726, 733, 782, 862—251.023, 96, 165, 235, 243, 336, 342, 363, 375, 507, 553, 602, 635, 681, 692, 721, 726, 734, 835, 862—252.048, 181, 218, 246, 320, 415, 538, 564, 628, 840, 891, 969, 996—253.016, 19, **23**, 86, 107, 128, 231, 259, 298, 332, 391, **726**, 761, 864, 905, 906, 940—**254.033**, 104, 206, 331, 366, 426, 418, 472, 556, 563, 613, 711, 799, 820, 832, 876, 881, 908, 925, 987—255.034, 75, 83, 142, 210, 220, 260, 466, 455, 490, 510, 532, 554, 604, **679**, 710, 820, 826, 841, 851, 868, 932—256.050, 236, 276, 433, 460, 528, 582, 587, 590, 622, 679, 698, 740, 888, **969**—257.011, **47**, 53, 70, 131, 278, 286, 339, 356, 372, 498, 675, 607, 754, 884, 890—258.012, 69, 118, 133, 155, 273, 282, 291, 301, 313, 342, 347, 414, 545, 604, 657, 704, 709, 728, 746, 751, 776, 820, 876, **889**, 902, 913, 942—259.109, 175, 229, 307, 352, 416, 466, 483, 534, 578, 586, 620, 625, 665, 693, 697, 941, 980, 985—260.084, 211, **286**, 308, 317, 375, 443, 458, 528, 641, 765, 793, 855, 875—261.121, 251, 308, 439, 469, 519, 592, 608, 799, 810, 900, 913, 999—262.054, 135, 251, 359, **425**, **457**, 554, 611, 619, 627, **717**, 731, 781, 800, 916, 976—263.047, 83, 180, 255, 336, 444, 491, 550, 704, 756, 855, 858, 925, 946, 956—264.054, 123, 220, 227, 269, 280, 305, 343, 354, 402, 412, 431, 463, 469, 518, 543, 777, 899, 919, 974—265.023, 62, 120, 141, 308, 321, 322, 363, 445, 477, 528, 647, 696, 834, 848, 864, 871, 892, 903, 962—266.001, 27, 79, 126, 128, 226, 251, 340, 590, 626, 851, 884, 890—267.074, 153, 229, 215, 331, 337, **412**, 434, 476, 511, **546**, 632, 675, 679, 690, 853, 859, 862, **885**, 971—268.074, 175, 204, 228, 353, 414, 500, 531, 576, 584, 592, 601, 629, 759, 878, 887, 898, 987, 993—269.230, 238, 302, 350, 365, **381**, 432, 616, 733, 764, 857, 891, 894—270.046, 100, 274, 340, 439, 500, 545, 591, 597, 656, 715, 754, 783, 830, 869—271.010, 92, 96, 133, 148, 245, 259, 378, 443, 481, 577, 582, 664, 668, 676, 820, 901—272.078, 131, 148, 192, 207, 251, 299, 305, 338, 389, 441, 534, 556, 579, 647, 674, 692, 782, 878, 980—273.077, 86, 403, 421, 461, 548, 566, 612, 655, 659, 794, 826, 931, 953, 954, 956, 968, 971, 973, 989—274.066, 221, 252, 295, 410, 455, 499, **600**, 659, 669, 741, 797, 826, 855—275.080, 98, 206, 210, 213, 232, 253, 255, 310, 449, 454, 526, 579, 716, 763, 776, 979—276.067, **134**, 139, 224, 229, 325, 515, 553, 569, 573, 670, 814, 836, 975, 976—277.014, 68, 144, 274, 279, 283, 307, 315, 401, 455, 511, 533, 708, 743, 791, 865, 952—278.009, 80, 135, 179, 190, 201, 234, 246, 477, 497, 653, 764, 989—279.072, 86, 92, 124, 172, 175, 223, 262, **273**, 295, 315, 383, 633, 713, 733, 761, 838—280.026, 91, 113, 220, 275, 436, 590, 602, 624, 626, 641, 653, 849, 851, 982—281.021, 50, 89, 146, 171, 249, 346, 347, 544, 546, 597, 617, 619, 645, 783, 802, 878, 847, 872, 887, 905, 918—282.097, 224, 322, 374, 427, 668, 685, 736, 767, 887, 915, 939, 946, 973, 974—283.094, 100, 187, 269, 345, 492, 691, 747, 880, 893, 913, 983, 997—284.025, 86, 129, 134, 164, 167, 215, 278, 359, 378, 594, 620, 667, 695, 699, 802, 806, 895, 956, 970—285.068, 70, 76, 178, 432, 516, 577, 641, 656, 721, 816, 851, 894, 904, 957, 977—286.127, 172, 207, 231, 276, 305, 334, 346, 378, 411, 435, 471, 520, 585, 591, 700, 735, 907, 927, 936—287.006, 155, 225, 299, 315, 335, 397, 401, 461, 641, 729, 762, 813, 939—288.015, 24, **76**, 131, 185, 204, 229, **233**, 308, 332, 376, 402, 412, 459, 518, 701, 737, 790, 796, 798, 856, 879, 903, 930—289.000, 1, 78, 95, 108, 202, 295, 301, 311, 357, 488, 526, 584, 595, 610, 638, 675, 677, 706, 725, 922, 951—290.012, 77, 136, 221, 258, 260, 297, 496, 533, 544, 566, 599, 619, 882, 905, 995, 998—291.022, 138, 139, **205**, 206, 215, 217, 327, 360, 388, **432**, 675, 788, 925, 932, 977, 988—292.168, 205, 374, 419, 551, 579, 617, 654, 671, 677, 719, 835, 866, 881, 916, 939, 984—293.021, 39, 169, 211, 353, 413, 456, 479, 481, 518, 524, 553, 578, 630, 750—294.032, 180, 212, 241, 266, 315, 359, 400, 409, 484, 499, 647, 879, 911, 932—295.000, 153, 207, 220, 425, 651, 668, 760, 837, 930, 998—296.004, 61, 66, 198, 310, **344**, 461, 438, 477, 493, 512, 637, 727, 780, 787, 805, **906**, 950, 960, 983—297.005, **12**, 70, 150, 162, 191, 196, 345, 409, 410, 451, 457, 652, 669, 696, 720, 892, 879, 886, 984—298.014, 67, 70, 78, 222, 228, 255, 270, 386, 473, 625, 661, 665, 742, 849, 857, 859—299.109, 177, 187, 207, 217, 223, 241, 296, 303, 523, 602, 644, 697, 801, 837, 895, 898, 936.

300.046, 73, 240, 305, 357, 396, 443, 478, 493, 511, **525**, 566, 610, 707, 736, 792, 820, 826, 864, 902, 927, 928, 981—301.123, 182, 457, 486, 561, 705, 783, 813, 823, 840—302.003, 12, 42, 72, 126, 315, 429, 496, 506, 633, 636, 716, 820, **864**, 940, 973—303.008, 87, 129, 132, 134, 237 260, 270, **275**, 321, 637, 657, 755, 807, 810, 815, 842, 890, 977, 993—304.067, 166, **178**, 396, 580, 584, 687, 740, 764, 775, 855, 870, 877, 889, 897, 922, 925, 977—305.022, 29, 47, 57, 212, 230, 333, 346, 424, 425, 462, 627, **651**, 739, 780, 802, 886—306.004, 51, 114, 124, 247, 273, 614, 631, 642, 644, 668, 700, 711, 775, 782, 960—307.244, 323, 363, 400, 415, 590, **680**, 724, 758, 780, 853, 905—308.059, 64, 187, 256, 309, 406, 469, 485, 514, 614, 673, 703, 708, 847, 862, 922—309.036, 171, 274, 286, 346, 350, 376, 461, 481, 484, 534, 559, 647, 670, 701, 789, 815, 862, 878, 896, 914, 958, 981—310.051, 127, 171, 189, 246, 370, 612, 673, 693, 712, 713, 755, 822, 852, 913, 963, 976—311.000, 48, **49**, **100**, 107, 118, 285, 315, 316, 471, 527, 532, 550, 595, 625, 677, 693, 770—312.012, 45, 161, 178, 308, 323, 342, 344, **424**, 544, 556, 579, 585, 637, 734, 857, 915, 938, 943—313.133, 189, 230, 265, 467, 491, 534, 540, 562, 610, 628, 657, 680, 845, 902, 987—314.004, 43, 96, 133, 145, 305, 507, 580, 728, **800**, 851, 857, 976—315.002, 17, 49, 61, 107, **127**, 149, **196**, 215, 249, 374, 394, **428**, 452, 570, 850, 881, 896, 908, 960—316.463, 516, 628, 677, **721**, 739, **759**, 779,

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

781, 838, 860, 878—317.036, 48, 79, 90, 196, 222, **236,** 240, 279, 324, 427, 440, 448, 451, 468, 476, 478, 508, 598, 667, 730, 737, 752, 810, 903, 969—318.017, 215, 234, 331, 342, 350, 463, 572, 652, 673, 677, 830, 884—319.052, 79, 128, 245, 479, 549, **703,** 850, 975—320.107, 111, 124, 147, 148, 189, 240, 291, 319, 406, 479, 551, 555, 556, 562, 747, 769, 855, 970—321.083, 88, 101, 112, 287, 316, 426, 437, 798, 811, 823, 828, 830—322.097, 108, 130, 163, 185, 223, 264, 339, 385, 412, 551, 553, 561, 613, 624, 630, 635, 853, 895, 988—323.071, 122, 191, 343, 397, 458, 574, 587, 684, 717, 785, 853, 871, 894, 925, 987, 999—324.034, 135, 227, 257, 282, 308, 385, 471, 481, 583, 643, 644, 711, 723, 728, 862, 913, 984—325.010, 69, 115, 225, 279, 281, 292, 296, 338, 367, 505, 506, 562, 895, 897, 908, 949—326.083, 130, 272, 279, 284, 293, 342, 407, 430, 445, 684, 700, 701, 733, 788, 802, 908—327.068, 125, 152, 159, 227, 231, 246, 263, 298, 383, 393, 400, 520, 523, 628, 727, 733, 903, 987—328.014, 72, 95, 109, 139, 180, 208, 289, 390, 407, 448, 456, 511, 534, 535, 659, 789, 872, 921, 946, 998—329.036, 45, 65, 79, 203, 229, 243, 256, 261, 393, 437, 513, 523, 632, 637, 804, 841, 896, 933—330.047, 72, 202, 359, 503, 530, 558, 619, 647, 671, 720, 926—331.049, 61, 66, 80, 154, 168, 409, 525, 540, 547, 599, 646, 751, 774, 802, 830, 953—332.026, **105,** 120, 121, 142, 181, 187, 193, 395, 411, 505, 573, 581, 592, 615, 641, 651, 707, 723, 762, 778, 967, 968—333.128, 140, 236, 256, 309, 357, 426, **477,** 751, 879, 911, 969—334.046, 92, 134, 176, 177, 187, 198, 271, 350, 381, 449, 473, 498, 499, 537, 555, 563, 565, 580, 640, 782, 806, 833—335.047, 69, 117, 188, **230,** 317, 396, **422,** 450, 484, 494, 590, 691, 766, 817, 822, 823, 936, 978, 996—336.050, 104, 274, 403, 413, 487, 531, 583, 691, 710, 736, 862—337.001, 14, 55, 380, 390, **567,** 572, 659, 720, 739, 801, 874, 889, 922—338.057, 330, 345, 481, 538, 641, 688, 810, 834, 835, 884, 890, 928, **950**— 339.032, 109, 265, 412, 422, 437, 565, 567, 584, 600, 709, 767, 818, 883, 920, 936—340.003, 15, 29, 184, 196, 244, 251, 283, 301, 342, 394, 482, 595, 599, 877, 990—**341.010,** 181, 247, 283, 296, 408, 410, 413, 428, 477, 566, 592, 727, 789, 847, 848—342.106, 182, 192, 258, 302, 359, 410, 423, 434, 448, 462, 495, 502, 549, 576, **667,** 673, 689, 748, 755, 871, 890, 892, 941—343.017, 239, 243, 274, 311, 336, 345, 389, 412, 801, 806, 809—344.019, 60, 101, 122, 125, 171, 173, 177, 231, 376, 390, 526, 561, 570, 590, 622, 638, 721, 776, 782, 875, 941, 962—345.036, 99, 205, 474, 574, 589, 716, 792, 843, 862, 880—346.022, 101, 142, 203, 229, 234, 257, 318, 349, 411, 470, 556, 581, 609, 689, 766, 779, 808, 872, 936, 956—347.043, 90, 148, 151, 157, 263, 323, 351, 435, 445, **485,** 506, 530, 556, 576, 622, 636, 729, 795, 824, 942—**348.095,** 169, 190, 322, 353, 475, 487, 518, 553, 585, 801, 815, 820, 917, 948, 951—349.018, 209, 215, 240, 252, 304, 412, 449, 471, 566, 599, 637, 657, 697, 730, 955, 967—350.022, 64, 67, 86, 96, 327, 350, 392, 398, 499, 569, 596, 731, 762, 800, 820, 830, 857, 865, 928, 956—**351.017,** 19, 94, 100, 110, 118, 315, 331, 376, 394, 528, 643, 713, 736, 756, 760, 778, 871, 887, 938, 979—352.042, 95, 156, 166, 247, 358, 384, 406, 449, 477, 484, 675, 707, 958—353.050, 114, 117, 364, 375, 459, 460, 526, **715,** 769, 789, 865, 889, 900—354.015, 118, 137, 169, 189, **235,** 330, 356, 580, 594, 600, 679, 708, 809, 847, 866, 932, 968, 992, 996—355.037, 55, 108, 118, 216, 297, 305, 325, 353, 370, 454, 486, 526, 568, 623, 703, 704, 871—356.058, 73, 128, 178, 195, 216, 241, 242, 272, 295, 296, 339, 345, 393, 395, 470, 524, 533, 661, 729, 857, 877, 942—357.067, 89, 93, 114, 143, 180, 292, 324, 375, 383, 456, 490, 502, 584, 652, 664, 671, 792, 808, 820, 855, 860, 936—358.069, 182, 229, 341, 353, 355, 516, 567, 716, 755, 844, 986, 988—359.001, 17, 90, **118,** 174, 259, 274, 280, 298, 321, 468, 719, 782, 887, 917, 931, 989, 998—360.015, 81, 266, 332, **341,** 343, 371, 463, 530, 570, 605, 622, 623, 628, 746, 804, 831, 835, 958—361.177, 179, 194, 203, **358,** 481, 558, 569, 609, 656, 676, 761, 820, 890, 910, 972, 988, 995.

QUARTS

371.296, 357, 407, **411,** 465, 495, 513, **554,** 598, 611, **614,** 639, 659, 667, 678, 681, 700, 713, 718, 731, 740, 754, 755, 762, 772, **778, 792, 802,** 812, 814, 818, 831, 858, 865, 866, 873, 875, 910, 933, 943, 944, 965, 969, 988, 994—372.006, 63, 81, 82, 84, 134, 275, 290, 294, 304, 309, 313, 322, 323, 328, 354, 357, 360, 386, 414, 416, 469, 470, 472, 504, 547, 553, 558, 559, 579, 603, 617, 636, 690, 735, 745, 764, 821, 892, 914, 925, 927, 952, 965, 966, 971, 988—**373.004,** 11, 60, 78, 111, 133, 139, 176, 193, 231, 232, 233, 256, 261, 263, 269, 275, 277, 316, 320, 321, 328, 331, 336, 349, 362, 388, 402, 404, 425, 481, 482, 503, 511, 552, 561, **576,** 591, 600, 621, 625, 646, 694, 733, 745, 759, 760, 787, 788, 812, 815, 834, 899, 916, 928, 963, 967, 968, 985, 996—374.008, 24, 40, 50, 57, 80, 99, 184, 191, 201, 222, **224,** 225, 258, 265, 268, 286, 295, 297, 315, 364, 386, 388, **392,** 399, 491, 528, 585, 607, 638, 655, 664, 678, 683, 688, 700, 711, 719, 764, 782, 790, 795, 861, 863, **874,** 920, 935, 939, 967, 981—375.014, 111, 121, 174, 196, 203, 207, 218, 220, 238, 297, 318, 338, 339, 370, 420, **441,** 488, 496, 498, 516, 576, 676, 718, 746, 758, 789, 825, 843, 849, 879, 895, 910, 924, 943, 970—376.046, 67, 89, 134, **144,** 191, 293, 299, 317, 342, 347, 360, 400, 414, 417, 421, 428, 431, 442, 447, 458, 534, 572, 586, 599, 636, 641, 645, 661, 667, 716, **729,** 752, 775, 788, 853, 888, 899, 907, 938, 965—377.030, 40, 88, 89, 90, 94, 112, 144, 181, 198, 205, 219, 236, 273, 275, 289, 295, 297, 324, 336, 352, 371, 377, 383, 413, 423, 437, 465, 521, 523, 538, 553, 556, 557, **572,** 581, 638, 640, 670, 680, 683, 703, 731, 782, 864, 888, 991—378.001, 42, 71, 108, 120, 139, 159, 167, **184,** 202, 203, 210, 229, 231, 249, 260, 296, 325, 326, 336, 351, 358, 376, 382, 396, 426, 455, **481,** 496, 505, 584, 623, **632,** 667, 695, 714, 719, 761, 764, 775, 782, 851, 875, 878, 879, 898, 905, 914, 921, 946, 951, 960, 969, 974, 980—379.019, 117, 209, 217, 275, 334, 392, 413, 420, 442, 496, 498, 540, 551, 570, **664, 679,** 682, 736, 752, 756, 759, 772, 777, 786, 802, 803, 806, 811, 817, 858, 876, 895, 898, 930, 958.

380.011, 14, 20, 22, 26, 48, 54, 58, 77, 79, 90, 112, 123, 140, 159, 240, 255, 290, 293, 324, 325, 334, 338, 348, 412, 474, 498, 511, 544, 545, 563, 572, 587, 596, 636, 681, 698, 711, 735, 763, 764, 813, 814, 822, 836, 840, 843, 874, 912, 920, 937, 975, 981, 982—381.001, 20, 30, 38, 62, 69, 70, 109, 132, 164, 165, 217, 241, 280, 364, 378, 385, 390, 412, 417, 432, 449, 457, 492, 520, 526, 577, 644, 646, 663, 664, 724, 812, 813, 867, 878, 887, 937, 938—382.009, 16, 20, 23, 30, 54, 122, 247, 278, 284, 332, 356, 440, 464, 508, 517, 531, 538, 544, 568, 569, 577, 593, 654, 724, 731, 744, 774, 784, 818, 830, 847, 872, 893, 908, 963—383.008, 30, 37, 40, 75, 97, 148, 206, 245, 247, 252, 294, 360, 363, 382, 407, 441, 464, 484, 499, 519, 572, 575, 593, 603, 612, 681, 691, 696, 727, 728, 732, 738, 746, 764, 774, 794, 803, 810, 843, 858, 899, 903, 904, 921, 966, 991, 993—384.025, 40, 47, 60, 70, 79, 94, 124, 162, 180, 187, 191, 195, 212, 236, **252, 256,** 278, 353, 380, 396, 443, 499, 519, 548, 564, 583, 623, 631, 661, 663, 666, 682, 697, 709, 755, 775, 796, 831, **840,** 845, 861, 900, 902, 921, 971, 995, 997—385.022, 24, 26, 36, 54, 58, 97, 107, 121, 151, 152, 159, 166, 188, 199, 201, 219, 249, 267, 272, 296, 309, 399, 413, 440, 442, 492, 496, 512, 535, 537, 553, 566, 568, 613, **638,** 643, 661, 698, 706, 724, 782, 809, 811, 830, 834, 857, 868, 925, 933, 949, 962, 964—386.000, 17, 33, 46, 64, 129, 134, 149, 176, 181, 217, 223, **324,** 359, 370, 373, 384, 393, 398, 407, 458, 475, 513, 521, 537, **546,** 572, 594, 617, 644, 659, 660, 722, 769, 801, 910, 911—387.023, 60, 133, 246, 248, 261, 265, 358, 362, 365, 449, 516, 527, 559, 625, 647, 649, 661, 667, 672, 676, 690, 698, 701, 716, 743, 775, 797, 802, 814, 815, 839, 846, 850, 857, 865, 870, 909, 951, 954, 977, 992, **996,** 999—388.014, 33, 57, 59, 68, 91, 99, 137, 158, 185, 252, 259, 290, 301, 326, 336, 348, 364, 367, **368,** 385, 438, 442, 465, 470, 479, 481, 523, 525, 564, 569, 589, 610, 632, 670, 727, 729, 742, 755, 757, 768, 779, 783, 799, 815, 828, 837, 842, 848, 861, 867, 884, 907, 908, 913, 917, 937, 940, 964—389.120, 122, 145, 148, 161, 172, 235, 305, 307, 330, 336, 355, 374, 375, 409, 420, 451, 494, 545, **548,** 562, 570, 579, 591, 596, 644, 675, 682, 686, 698, 706, 712, 718, 722, **737,** 747, 750, 768, 777, 807, 809, 858, 865, 871, 917, 920, 929, 939, 943, 949, 969.

390.046, 72, 76, 86, 91, 127, 133, 146, 199, 201, **214,** 226, 274, 337, 355, 360, 372, 376, 397, **411, 466,** 486, 499, 596, **606,** 619, 643, 645, 664, 676, 680, 720, 761, 765, 772, 842, 843, 933, 946, 965, 972, 985, 995—391.061, 71, 108, 126, 144, 148, 160, 164, 213, 221, 224, 233, 255, 256, 294, 328, 335, 351, 385, 386, 451, 515, 525, 533, 545, 555, 584, 610, 611, **613,** 628, 632, 661, 677, 711, 728, 757, 776, 804, 839, 850, 863, 868, 896, 929, 932, 935, 994—**392.047,** 66, 73, 92, 123, 127, 135, 167, 182, 192, 208, 236, 247, 270, 272, 280, 303, 312, 313, 374, 380, **383,** 400, 429, 476, 506, 561, 586, 620, 638, 658, 712, **735,** 753, 756, 769, 772, 774, 789, 804, 814, 929, 939, 961, 964, 974—393.015, 20, 48, 73, 90, 119, 120, 191, 222, 341, 347, 360, 366, 383, 384, 428, 450, 454, 461, 474, 490, 496, 531, 536, 567, 573, 581, 596, 616, 635, 641, 665, 676, 697, 714, 725, 764, 807, 830, 883, 884, 897, 929, 943, 949, 954, **967,** 976, 995—394.029, 87, 114, 129, 138, 156, 158, **167,** 183, 198, 224, 283, 284, 306, 320, **321,** 329, 335, 342, 353, 362, 366, 389, 422, 423, 426, 433, 457, 465, 472, 486, 503, 528, 538, 614, 675, 697, 709, 769, 770, 808, 857, 859, 866, 902, 913, 914, 928, 930, 957, 976, 985—395.010, 30, 38, 73, 90, 100, 123, 182, 187, 202, 205, 218, 228, 233, 235, 242, 248, 272, 279, 299, 304, 375, 378, 391, 393, 398, 399, 415, 416, 418, 442, 493, 508, 510, 544, 552, 568, 609, 616, 636, 666, 677, 717, 726, 733, 745, 758, 759, 811, 822, 882, 888, 895, 917, 964—396.001, 17, 19, 53, 54, 145, **147,** 200, 208, 222, 322, 329, 334, 382, 395, 398, 410, 411, 480, 504, 506, 601, 602, 659, 671, 686, 708, 732, 734, 807, 822, 832, 861, 863, 879, 922, 928, 934, 935—397.008, 13, 135, 138, 143, 144, 155, 168, 187, 198, 202, 203, 224, 298, 323, 343, 344, 369, 373, **389,** 396, 397, 422, 424, 451, 470, 472, 479, 511, 535, 575, 656, 674, 710, 719, 736, 795, **842,** 844, 848, **876,** 997—398.025, 45, 96, 97, 100, 163, 168, 179, 218, 230, 237, 238, 262, 266, 273, 289, 297, 335, 362, 369, 371, 387, 418, 447, 456, 461, 496, 571, 623, 686, 692, 710, 729, 759, 761, 786, 796, 808, 838, 846, 853, 890, 912, 924, 933, 938, 942, 944, 989—399.027, 108, 112, 118, 247, 259, 262, 269, 283, 309, 311, 354, 422, 448, 455, 460, 470, 490, 511, 516, 519, 524, 551, 584, **608,** 613, 676, 683, 696, 714, 727, 753, 755, 758, 767, 782, 796, 850, 868, 884, 889, 916, 936, 972, 989.

400.124, 157, 190, 194, 198, 202, 216, 353, 378, 387, **434,** 447, 450, 461, 473, 520, 537, 545, 547, 561, 580, 600, 666, 668, 680, 695, 722, 732, 747, 750, 770, 807, 814, 865, 909, 922, 937, 977, 978—401.039, 95, 114, 118, 121, 129, 140, 186, 191, 234, 259, 265, **271,** 273, 308, 327, 329, 333, 336, 340, 381, 384, 385, 389, 395, 408, 409, 417, 419, 436, 444, 505, 507, 508, 511, 531, 539, 558, 562, 572, 579, 599, 611, 628, 633, 636, 664, 678, 692, 718, 726, 751, 769, 787, 823, 827, 862, 896, 916, 934, 963, 964, 972, 986, 994—402.018, 19, 25, 43, 59, **67,** 77, 91, 102, 221, 229, 245, 252, 264, 269, 275, 277, 285, 291, 294, 299, 311, 316, 324, 355, 369, 435, 488, 490, **529,** 531, 598, 616, 635, 663, 679, 719, 720, 735, 752, 753, 768, 824, 870, 886, 889, 900, 903, 904, 907, 951, 990—403.008, 15, 42, 49, 77, **79,** 81, 90, 96, 104, 119, 124, 152, 167, 181, 193, 204, 217, 227, 229, 236, 265, 267, 271, 302, 317, 355, 357, 380, 386, 389, 408, 477, 548, 561, 615, 616, 617, 624, 659, 698, 726, 743, 782, 814, 815, 822, 829, 867, 870, 912, 920, 976, 992—404.025, 46, 47, 96, 132, 144, 189, 193, 206, 232, 235, 240, 244, 282, 289, 299, 329, 335, 352, 386, 416, 434, 473, 482, 502, 505, 596, 600, 608, 638, 642, 648, 665, 669, 674, 702, 725, 750, 763, 792, 816, 888, 892, 900, 922, 927—405.038, 58, 63, 68, 96, 97, 102, 137, 161, 164, 186, 280, 297, 311, 320, **323,** 344, 345, 357, **365,** 398, 467, 482, 519, 548, **570,** 592, 603, 617, 620, 622, 626, 629, 630, 676, 686, 704, 761, 772, 822, 829, 832, 889, 890, 894, 904, 937, **968,** 990—406.009, 50, 107, 128, 200, 216, 235, 246, 253, 272, 277, 300, 334, 343, 377, 383, 389, 395, 407, 438, 463, 468, 479, 508, 513, 519, 529, 545, 547, 554, 561, 592, 596, 599, 616, 619, 644, 692, 729, 822, 826, 831, 842, 847, 885, 904, 976, 978, 981, 982, 996—407.001, 2, 3, 4, 52, 72, **165,** 172, 188, 225, 253, 262, 282, 291, 295, 312, 346, 384, 385, 396, 404, 454, 477, 519, 544, 560, 575, 578, 588, **647,** 671, **680,** 694, 754, 808, **820,** 850, 861, 898, 906, 914, 924, 925, 947, 955, 985, 988—408.019, 25, 44, 52, 111, 128, 149, 255, 276, 292, 309, 316, 337, 358, 501, 572, 598, 605, 614, 616, 631, 643, 681, 689, 702, 732, 799, 801, 807, 823, 832, 833, 862, 874, 883, 931, 932, 936, 959, 963—409.014, 25, 54, 68, 81, 114, 145, 153, 162, 248, 270, 272, 328, 339, 372, 391, 392, 400, 410, 426, 473, 480, 498, 513, 531, 582, 583, 593, 615, 617, 622, 626, 662, 675, 709, 713, 729, 760, 765 809, **831,** 848, 863, 868, 901, 937—410.021, 49, 50, 74, 89, 94, 123, 175, 223, 232, 258, 310, 313, 314, 326, 328, 340, 342, **363,** 371, 429, 445, 457, 460, 488, 489, 491, 494, 590, **591,** 628, 659, 667, 673, 687, 697, 745, 774, 779, 835, 838, 845, 850, 888, 891, 954—411.046, 56, 88, 99, 106, 212, 220, 232, 241, 257, 301, 309, 325, 328, 336, 416, 452, 456, 463, 471, 528, 538, 550, **580,** 765, 770, 778, 781, 782, 790, 836, 878, 977—412.081, 88, 165, 185, 235, 254, 321, 428, 440, 448, 479, 492.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

A PARIS, 2, RUE DU BOIS-DE-BOULOGNE.

R. C. : Paris 60317.

Obligations 5 0/0 1931 de 1.000 fr.

Amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, d'amortir ses obligations 5 0/0 par voie de rachat en Bourse, a racheté des obligations jusqu'à concurrence d'un montant de 175.221 fr. 75 pour constituer l'amortissement prévu à la date du 15 avril 1941 et s'élevant à 175.000 fr.

En conséquence, il ne sera procédé, en 1941, à aucun tirage au sort d'amortissement.

Il est rappelé que tous les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

Anciens Etablissements de HULSTER, FAIBIE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.650.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

A PARIS, 39, AVENUE VICTOR-EMMANUEL-III.

REPLIÉE : 15, BOULEVARD VICTOR-HUGO,

A ALES (GARD).

R. C. : Seine 172290.

Tirage du 11 février 1941.

Liste des 123 bons décennaux 6 1/2 0/0 1935 de 1.000 fr., qui ont été désignés par tirage au sort (troisième amortissement) pour être remboursés à partir du 1er mars 1941, coupon du 1er septembre attaché et dont le remboursement sera effectué aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie et de toutes ses agences et succursales.

7	12	19	20	32	49	89
100	129	167	170	177	192	196
200	201	260	266	268	321	323
333	334	352	354	361	380	384
389	400	401	402	412	432	442
449	452	468	480	481	484	491
509	520	523	526	549	577	592
603	619	663	686	689	692	693
706	721	730	742	750	765	768
791	795	817	844	848	866	880
895	919	930	970	984	998	1.001
1.002	1.028	1.048	1.054	1.060	1.084	1.087
1.091	1.092	1.098	1.100	1.106	1.110	1.111
1.115	1.116	1.136	1.141	1.142	1.144	1.164
1.167	1.185	1.199	1.199	1.205	1.208	1.219
1.225	1.226	1.237	1.262	1.268	1.271	1.296
1.354	1.384	1.396	1.402	1.405	1.414	1.441
1.451	1.462	1.464	1.489			

Liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

4	68	71	85	108	113	228
237	238	243	307	342	375	387
418	420	435	439	440	444	467
478	479	489	532	544	545	546
595	607	611	656	658	666	667
669	683	712	719	725	738	754
764	772	798	804	832	846	847
883	902	912	921	924	926	936
946	976	1.053	1.057	1.058	1.076	1.090
1.140	1.146	1.152	1.155	1.163	1.165	1.191
1.194	1.234	1.249	1.272	1.278	1.311	1.325
1.337	1.338	1.343	1.360	1.365		
1	8	10	27	81	101	109
202	205	210	223	245	247	253
262	273	289	316	346	349	360
373	399	403	424	425	433	437
443	445	460	469	477	482	483
485	492	494	497	501	502	506
515	522	525	530	537	559	624
641	644	672	673	694	714	729
737	748	749	752	758	786	808
813	823	831	850	865	871	882
890	900	905	910	956	980	985
995	1.005	1.031	1.064	1.097	1.107	1.108
1.125	1.133	1.135	1.150	1.159	1.182	1.201
1.223	1.231	1.241	1.245	1.250	1.267	1.269
1.276	1.301	1.322				

COMPAGNIE des TRAMWAYS de ROUEN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A ROUEN, 25, BOULEVARD DES BELGES

R. C. : B 256.

Tirages du 14 mars 1941.

Numéros des 46 obligations sorties au 65e tirage (série 1 à 2.000).

135	142	176	190	211	243	250
327	357	384	404	417	428	451
544	552	599	608	644	662	858
962	1.001	1.045	1.047	1.067	1.085	1.086
1.129	1.147	1.163	1.253	1.281	1.293	1.301
1.317	1.363	1.420	1.480	1.498	1.594	1.817
1.876	1.936	1.939	1.945			

Numéros des 117 obligations sorties au 63e tirage (série 2.001 à 7.000).

2.116	2.150	2.151	2.249	2.261	2.312	2.466
2.565	2.570	2.628	2.675	2.682	2.695	2.712
2.716	2.749	2.755	2.761	2.891	2.992	3.001
3.049	3.069	3.111	3.140	3.149	3.187	3.265
3.300	3.328	3.379	3.382	3.476	3.525	3.567
3.569	3.590	3.623	3.677	3.678	3.679	3.772
3.781	3.873	3.921	3.963	4.228	4.244	4.285
4.310	4.373	4.393	4.420	4.462	4.515	4.541
4.617	4.660	4.727	4.733	4.824	4.835	4.882
4.903	4.991	5.029	5.039	5.051	5.054	5.061
5.090	5.132	5.135	5.139	5.162	5.175	5.201
5.206	5.315	5.339	5.434	5.463	5.510	5.548
5.616	5.647	5.723	5.775	5.778	5.839	5.877
5.878	5.995	6.010	6.052	6.147	6.164	6.178
6.243	6.245	6.306	6.312	6.382	6.386	6.400
6.463	6.486	6.534	6.589	6.611	6.613	6.628
6.772	6.818	6.876	6.880	6.967		

Numéros des 49 obligations sorties au 57e tirage (série 7.001 à 9.000).

7.038	7.099	7.198	7.339	7.379	7.382	7.537
7.565	7.641	7.671	7.689	7.711	7.736	7.739
7.741	7.752	7.811	7.844	7.869	7.898	7.906
7.969	8.120	8.192	8.204	8.209	8.221	8.242
8.248	8.281	8.306	8.333	8.382	8.401	8.414
8.424	8.437	8.444	8.474	8.487	8.681	8.817
8.822	8.842	8.854	8.923	8.956	8.963	8.981

Numéros des 25 obligations sorties au 54e tirage (série 9.001 à 10.000).

9.004	9.010	9.151	9.189	9.211	9.250	9.292
9.303	9.363	9.382	9.383	9.416	9.461	9.516
9.560	9.572	9.586	9.608	9.640	9.661	9.664
9.679	9.764	9.908	9.977			

Numéros des obligations amorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

14	15	16	17	19	20	22
23	24	26	27	29	51	52
58	88	120	145	192	212	239
283	312	328	332	371	383	399
403	438	450	457	483	485	494
566	572	609	698	709	713	757
802	835	869	883	897	907	918
926	927	939	944	951	981	992
1.022	1.071	1.097	1.187	1.188	1.204	1.207
1.210	1.211	1.219	1.229	1.305	1.328	1.351
1.439	1.465	1.467	1.495	1.519	1.542	1.547
1.559	1.615	1.616	1.627	1.633	1.642	1.649
1.680	1.711	1.718	1.738	1.743	1.744	1.816
1.856	1.869	1.870	1.873	1.880	1.915	1.926
1.980	2.044	2.045	2.047	2.073	2.090	2.095
2.113	2.161	2.172	2.177	2.190	2.218	2.220
2.240	2.289	2.296	2.349	2.350	2.357	2.395
2.399	2.403	2.406	2.422	2.456	2.467	2.484
2.492	2.517	2.627	2.636	2.655	2.656	2.707
2.711	2.724	2.734	2.820	2.864	2.890	2.895
2.907	2.925	2.954	2.959	2.982	2.993	3.008
3.018	3.058	3.071	3.079	3.178	3.237	3.256
3.309	3.310	3.347	3.361	3.385	3.395	3.405
3.417	3.429	3.431	3.482	3.506	3.538	3.603
3.630	3.632	3.635	3.697	3.717	3.779	3.806
3.836	3.877	3.930	3.958	3.987	4.001	4.019
4.051	4.080	4.096	4.153	4.164	4.169	4.192
4.201	4.202	4.217	4.315	4.321	4.368	4.369
4.379	4.496	4.507	4.536	4.553	4.555	4.566
4.576	4.586	4.596	4.597	4.601	4.618	4.647
4.672	4.689	4.716	4.741	4.745	4.751	4.787
4.816	4.818	4.823	4.840	4.853	4.889	4.894
4.927	4.941	4.974	4.985	5.006	5.008	5.068
5.069	5.113	5.128	5.155	5.174	5.196	5.227
5.265	5.311	5.316	5.323	5.326	5.347	5.352
5.367	5.450	5.455	5.459	5.465	5.467	5.480
5.505	5.511	5.513	5.523	5.529	5.539	5.567
5.573	5.597	5.615	5.644	5.657	5.666	5.725
5.789	5.794	5.806	5.818	5.837	5.858	5.880
5.910	5.920	5.921	5.924	5.928	5.931	5.932
5.968	5.992	6.064	6.078	6.121	6.135	6.152
6.189	6.204	6.230	6.277	6.309	6.333	6.342
6.353	6.361	6.398	6.423	6.450	6.504	6.532
6.540	6.573	6.600	6.632	6.653	6.686	6.703
6.752	6.759	6.787	6.883	6.906	6.969	7.001
7.043	7.059	7.063	7.079	7.096	7.181	7.238
7.258	7.263	7.271	7.282	7.314	7.319	7.328
7.376	7.435	7.443	7.450	7.475	7.487	7.488
7.489	7.495	7.502	7.535	7.552	7.559	7.568
7.571	7.582	7.584	7.626	7.634	7.635	7.653
7.658	7.663	7.670	7.688	7.726	7.728	7.788
7.792	7.795	7.818	7.845	7.856	7.864	7.896
7.953	7.961	7.963	7.971	8.007	8.019	8.084
8.105	8.110	8.121	8.198	8.282	8.287	8.290
8.299	8.420	8.421	8.441	8.465	8.507	8.519
8.538	8.560	8.576	8.593	8.596	8.635	8.653
8.661	8.717	8.764	8.778	8.820	8.827	8.829
8.850	8.872	8.917	8.928	8.970	8.992	9.006
9.038	9.040	9.042	9.043	9.074	9.076	9.092
9.128	9.133	9.166	9.199	9.217	9.324	9.248
9.253	9.261	9.272	9.289	9.322	9.325	9.339
9.344	9.395	9.399	9.441	9.523	9.525	9.550
9.556	9.559	9.575	9.606	9.624	9.643	9.656
9.690	9.703	9.718	9.726	9.740	9.741	9.745
9.761	9.818	9.866	9.895	9.957	9.989	

Ces obligations seront remboursées à raison de 500 fr. à partir du 30 avril 1941 :

Au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

et dans les bureaux de quartier et agences en province de ces établissements.

COMPAGNIE DES Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 180.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-CHAMOND (LOIRE)

Registre du commerce : Saint-Etienne n° 2699, Paris n° 83957.

Tirage au sort annuel des obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 fr. (émission 1931).

Amortissement du 15 mai 1941.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 fr. (émission 1931), la COMPAGNIE DES FORGES ET ACIÉRIES DE LA MARINE ET D'HOMÉCOURT a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de ses obligations à amortir le 15 mai 1941.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de cet emprunt ayant toujours été effectué par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

FORCES MOTRICES BONNE ET DRAC

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 90.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 20, RUE HAMELIN

R. C.: Seine n° 252486 B, Grenoble n° 10927.

Liste des 347 obligations 6 1/2 0/0 1934 de 1.000 francs, amorties au 1er tirage du 4 avril 1941 et remboursables le 10 mai 1941, à 1.000 fr. pour les titres appartenant à des personnes physiques, à **996 fr.** pour les titres appartenant à des personnes morales.

141	à	150	= 10	28.721	à	28.730	= 10
1.751			= 1	29.601	à	29.610	= 10
1.753			= 1	29.831	à	29.840	= 10
1.756	à	1.760	= 5	30.961	à	30.970	= 10
3.301	à	3.310	= 10	30.981	à	30.985	= 5
4.721	à	4.730	= 10	30.990			= 1
5.131	à	5.140	= 10	31.671	à	31.680	= 10
5.181	à	5.190	= 10	31.711	à	31.720	= 10
7.841	à	7.850	= 10	32.711	à	32.720	= 10
10.481	à	10.487	= 7	32.861	à	32.870	= 10
10.489	et	10.490	= 2	34.211	à	34.220	= 10
10.991	à	11.000	= 10	35.841	à	35.850	= 10
12.111	à	12.120	= 10	37.401	à	37.410	= 10
13.231	à	13.240	= 10	38.621	à	38.630	= 10
14.341	à	14.350	= 10	38.871	à	38.880	= 10
17.531	à	17.540	= 10	39.021	à	39.030	= 10
19.181	à	19.190	= 10	49.151	à	49.160	= 10
23.221	à	23.230	= 10	57.321	à	57.330	= 10
24.571	à	24.580	= 10	57.451	à	57.460	= 10
26.161	à	26.170	= 10				
27.291	à	27.293	= 3				
27.297	et	27.298	= 2	Total..... 347			

La société ayant racheté en Bourse 365 titres, le tirage ci-dessus comporte 347 obligations destinées à employer, conformément aux conditions de l'émission, le reliquat de l'annuité restant disponible du fait des rachats.

Les précédents amortissements ont été entièrement effectués par voie de rachats en Bourse.

Société Lorraine de Produits Alimentaires

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A HOMECOURT, 43, RUE GEORGES-CLEMENCEAU

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1930 sorties au tirage du 29 mars 1941 (6e tirage). Publicité préalable insérée au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 21 avril 1930. Tableau d'amortissement inséré au *Journal officiel* du 14 avril 1931.

8	33	98	356	357	363	367
443	459	482	490	573	614	755
777	785	822	830	837	841	891
896	906	1.033	1.250	1.296	1.340	1.358
1.362	1.449	1.477	1.541	1.624	1.715	1 761
1.817	1.823	1.827	1.885	1.938	2.024	2.076
2.077	2.173	2.317	2.330	2.480	2.612	2.696
2.706	2.810	2.855	2.861	2.963		

Les obligations ci-dessus seront remboursables au pair, soit: 500 fr., à partir du 1er mai 1941, sur présentation des obligations amorties, coupon n° 23 attaché.

Le règlement se fera par les soins de la caisse de la société à Homécourt, du Crédit lyonnais, agence de Jarny et de la Société générale, agences de Jœuf et de Briey.

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1930 sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

80	91	629	1.024	1.026	1.036	1.292
1.383	1.453	1.560	1.905	2.127	2.206	2.674
2.884	2.916	2.966	40	81	219	409
465	470	500	595	1.112	1.148	1.182
1.535	1.555	1.620	1.636	1.866	1.878	2.048
2.207	2.228	2.748	2.853	39	185	194
317	346	351	389	587	616	724
854	905	1.081	1.143	1.169	1.401	1.581
1.845	2.033	2.034	2.049	2.062	2.117	2.143
2.155	2.174	2.191	2.223	2.524	2.555	2.559
2 605	2.615	2.691	2.705	2.710	2.724	2.755

Grande Quincaillerie générale Andrez-Brajon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.100.200 FRANCS

A SAINT-DIE (VOSGES)

Obligations 5 1/2 0/0 1932.

Liste des 27 obligations sorties au 7e tirage et remboursables le 1er avril 1941.

N°s							
44	94	121	167	195	338	357	369
430	438	447	463	512	573	598	618
637	643	653	674	784	859	864	883
928	969	978					

Les tirages antérieurs sont entièrement remboursés.

"LA JEANNE D'ARC"

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE DIX MILLIONS

SIÈGE SOCIAL: A EPINAL

Le tirage au sort pour le remboursement des 190 obligations 5 0/0, émission 1931, prévu au tableau d'amortissement pour le 1er avril 1941, n'aura pas lieu, l'amortissement de ces 190 obligations ayant été effectué intégralement par voie de rachat.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Anciens Etablissements CHAVANNE BRUN Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-CHAMOND (LOIRE)

Liste des 428 bons 6 0/0 1920 de 1.000 fr. amortis au 3e tirage du 27 mars 1941, remboursables le 1er mai 1941 à 1.000 fr.

41	à	50	= 10	3.794	à	3.800	= 7
91	à	93	= 3	4.011	à	4.020	= 10
226	à	230	= 5	4.156	à	4.159	= 4
401	à	410	= 10	4.291	à	4.300	= 10
583	à	585	= 3	4.441	à	4.450	= 10
681	à	690	= 10	4.461	à	4.470	= 10
821	à	826	= 6	4.621	à	4.630	= 10
991	à	999	= 9	4.641	à	4.650	= 10
1.010			= 1	5.105	à	5.110	= 6
1.011	à	1.014	= 4	5.291	à	5.300	= 10
1.261	à	1.270	= 10	5.321	à	5.330	= 10
1.551	à	1.556	= 6	5.381	à	5.390	= 10
1.621	à	1.630	= 10	5.451	à	5.456	= 6
1.791	à	1.793	= 3	5.493			= 1
1.799	et	1.800	= 2	5.496			= 1
1.941	et	1.942	= 2	5.641	à	5.650	= 10
2.001	à	2.010	= 10	5.690			= 1
2.191	à	2.200	= 10	5.737	à	5.740	= 4
2.611	à	2.618	= 8	5.759	et	5.760	= 2
2.701	à	2.710	= 10	6.061	à	6.070	= 10
2.741	à	2.750	= 10	6.331	à	6.340	= 10
2.819	et	2.820	= 2	6.471	à	6.480	= 10
2.951	à	2.960	= 10	6.632	et	6.633	= 2
3.071	à	3.077	= 7	6.636	à	6.640	= 5
3.080			= 1	7.033	à	7.039	= 7
3.151	à	3.158	= 8	7.071	et	7.072	= 2
3.211	à	3.220	= 10	7.078	à	7.080	= 3
3.291	à	3.300	= 10	7.161	à	7.170	= 10
3.473	à	3.476	= 4	7.171	à	7.180	= 10
3.478	à	3.480	= 3	7.351	à	7.360	= 10
3.711	à	3.720	= 10				
3.721	à	3.730	= 10				428

La société ayant racheté en Bourse 37 bons, le tirage ci-dessus comporte 428 bons destinés à employer, conformément aux conditions de l'émission, le reliquat de l'annuité restant disponible du fait des rachats.

ETABLISSEMENTS CHAVANNE BRUN

Liste des bons 6 0/0 amortis aux tirages antérieurs à 1941 et non encore remboursés.

TIRAGE 1940

61 à 63 — 66 et 67 — 191 à 200 — 201 à 210 — 214 à 216 — 231 à 235 — 891 à 895 — 1.612 à 1.620 — 1.661 à 1.670 — 1.931 à 1.940 — 1.991 à 2.000 — 2.304 à 2.310 — 2.671 à 2.680 — 2.739 et 2.740 — 3.031 à 3.040 — 3.541 à 3.550 — 3.831 à 3.840 — 3.841 à 3.850 — 3.891 à 3.900 — 3.931 à 3.940 — 5.121 à 5.130 — 5.701 à 5.710 — 5.981 — 6.162 — 6.164 — 6.351 à 6.360 — 7.251 à 7.260.

TIRAGE 1939

725	à	730	= 6	5.020			= 1
2.201	et	2.202	= 2	5.171	à	5.180	= 10
2.204			= 1	5.612	à	5.620	= 9
2.291	à	2.293	= 3	5.921	à	5.930	= 10
2.504	à	2.508	= 5	6.377	à	6.380	= 4
2.821	à	2.830	= 10	6.481	à	6.490	= 10
2.925	à	2.930	= 6	6.861	à	6.863	= 3
4.221	à	4.230	= 10	6.881	à	6.883	= 3
4.589	et	4.590	= 2				
4.921	et	4.922	= 2				
4.930			= 1				98

Société anonyme des Fonderies, Laminoirs et Ateliers de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE SAINT-PAUL, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 78922.

Le nombre de titres à amortir au 1er mai 1941, d'après le tableau d'amortissement, s'élevait à 200 obligations.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 99 obligations; il restait donc à amortir 101 obligations.

Liste des 101 obligations de l'emprunt 5 0/0 1931 sorties au tirage du 3 avril 1941 et remboursables à partir du 1er mai 1941 à 1.000 francs.

1.621	2.616	2.623	4.049	4.121	4.143	4.146
4.201	4.207	4.216	4.310	4.341	4.360	4.362
4.469	4.625	4.734	4.747	4.765	4.785	4.909
4.925	4.933	4.943	5.013	5.066	5.103	5.121
5.170	5.177	5.190	5.263	5.301	5.307	5.319
5.330	5.342	5.344	5.363	5.370	5 381	5.399
5.414	5.542	5.696	5.737	5.782	5.813	5.882
5.899	6.003	6.012	6.064	6.210	6.264	6.390
6.405	6.459	6.463	6.490	6.594	6.617	6.669
6.746	6.785	6.814	7.014	7.046	7.079	7.084
7.127	7.133	7.188	7.220	7.228	7.252	7.317
7.346	7.450	7.455	7.463	7.536	7.565	7.616
7.642	7.705	7.709	7.728	7.768	7.944	8.099
8.165	8.205	8.220	8.230	8.259	8.272	8.276
8.566	8.909	8.964				

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse

Les remboursements seront effectués:

A la banque L. Dupont et Ce, 68, rue du Quesnoy, à Valenciennes;

Au Crédit du Nord, 4, rue Jean-Roisin, à Lille,

et à leurs succursales et agences.

COMPAGNIE des TRAMWAYS de TUNIS

Registre du commerce: Tunis n° 149.

Emprunt 5 0/0 1930.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 de 1.000 fr. 1930, la COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE TUNIS a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de la semestrialité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 1er juillet 1941.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

La liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées a été publiée dans les numéros du *Journal officiel* français du 2 novembre 1940 et du *Journal officiel* tunisien du 14 novembre 1940.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Société des Forces Motrices de l'Arn

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A TOULOUSE, 9, RUE LAFFORGUE

Registre du commerce: 58 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la SOCIÉTÉ DES FORCES MOTRICES DE L'ARN a procédé au rachat en Bourse de 140 obligations 5 0/0 1931 pour couvrir l'amortissement du 15 décembre 1940.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société Pyrénéenne d'Energie Electrique

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A TOULOUSE, 9, RUE LAFFORGUE

Registre du commerce: 58 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la SOCIÉTÉ PYRÉNÉENNE D'ENERGIE ÉLECTRIQUE a procédé au rachat en Bourse de 420 obligations 5 0/0 1930 pour couvrir l'amortissement du 1er avril 1941.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société Pyrénéenne d'Energie Electrique

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A TOULOUSE, 9, RUE LAFFORGUE

Registre du commerce. 58 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la SOCIÉTÉ PYRÉNÉENNE D'ENERGIE ÉLECTRIQUE a procédé au rachat en Bourse de 1.455 bons 5 1/2 0/0 1934 pour couvrir l'amortissement du 25 juillet 1940

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse

Société Electrique de la Vallée de la Meuse

ANTÉRIEUREMENT

SOCIETE ELECTRIQUE DU TOULOIS

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 6 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE DU GÉNERAL-FOY, A TOUL (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Toul n° 29.

1° Liste des 128 obligations 5 0/0 1914 sorties au tirage du 25 mars 1941 pour être remboursées le 15 juillet 1941, soit aux caisses de la société, soit aux guichets de la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts.

5	7	8	14	15	18	21
22	24	41	44	54	68	73
76	83	102	104	112	131	140
142	159	162	166	170	195	209
213	242	269	271	273	285	300
312	317	318	326	337	339	340
344	351	358	363	380	381	388
393	401	406	411	428	437	461
466	470	490	501	504	519	537
541	542	545	570	577	582	583
584	585	587	608	616	626	632
637	639	641	655	659	671	686
688	693	702	707	720	721	728
732	762	764	778	783	786	792
794	797	808	812	831	837	845
852	853	854	856	866	871	873
878	888	901	907	908	909	910
928	933	936	959	977	984	1.013
1.014	1.041					

2° Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 15 mars 1938.

189 1.026.

Tirage du 5 avril 1939.

17	35	114	143	214	262	279
347	422	580	685	726	1.021	1.023
1.037						

Tirage du 11 décembre 1940.

11	25	32	51	52	56	59
64	66	69	70	71	75	81
82	99	111	113	127	149	181
187	238	264	266	289	327	328
335	336	350	375	383	387	391
392	397	434	438	447	448	462
472	503	520	526	527	546	565
578	591	605	613	614	615	619
628	635	649	652	656	657	669
680	752	789	799	809	815	822
830	832	846	859	868	876	879
899	905	911	915	921	922	924
931	943	948	953	963	976	987
993	1.020	1.038				

Il n'existe pas de tableau d'amortissement, le remboursement des titres ayant lieu au gré du conseil d'administration.

COMPAGNIE des TRAMWAYS de TUNIS

Quarante-deuxième tirage.

Quarante-quatre obligations 6 0/0 1920 sorties le 31 mars 1941 et remboursables à partir du 1er mai 1941.

353	664	901	1.029	1.148	1.313	1.620
2.181	2.709	3.003	3.045	3.061	3.197	3.493
3.600	3.628	3.907	3.908	3.917	4.084	4.426
4.479	4.588	4.707	4.764	4.817	5.274	5.313
5.503	5.637	5.926	6.040	6.241	6.446	6.626
6.692	6.740	6.848	7.486	7.614	7.637	7.739
7.802	7.948					

Numéros des obligations restant à rembourser.

2.008	2.052	2.255	2.332	2.338	2.478	2.494
2.599	2.606	2.678	2.684	2.717	2.718	2.858
2.909	2.914	3.098	3.135	3.353	3.496	3.504
3.772	3.798	4.061	4.082	4.244	4.432	4.538
5.080	5.082	5.097	5.112	5.114	5.227	5.247
5.416	5.489	5.496	5.660	5.670	5.767	5.826
5.945	5.970					

SOCIETE ANONYME ELECTRIQUE DE VOYENNE

CAPITAL: 4.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VOYENNE (AISNE)

R. C.: Laon 2060

Obligations 7 0/0 1924 500 fr. nominal.

NEUVIÈME TIRAGE AU SORT DU 29 MARS 1941

Numéros des cinquante-deux obligations amorties.

20	24	35	37	43	44	107	113
117	144	257	286	317	321	382	400
440	444	450	452	462	481	491	505
553	585	594	598	611	628	632	650
658	680	685	689	691	720	724	729
790	876	880	891	896	899	900	910
938	944	985	987				

Ces obligations seront remboursées au pair, soit 500 fr. nets, pour les personnes physiques et 498 fr. nets pour les personnes morales, à partir du 1er avril 1941, aux caisses du Crédit du Nord, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi que dans toutes ses succursales et agences.

Titres amortis aux tirages antérieurs et non remboursés.

Tirage 9 mars 1940.

1	2	63	77	78	98	138	140
156	202	241	261	304	343	344	359
373	381	384	386	467	475	495	607
686	710	711	725	734	757	812	834
862	863	882	889	921	953		

Tirage 20 mars 1939.

234	244	463	482	488	525	693	698
737	749	962					

Autres tirages.

Néant.

Société anonyme des Tuileries et Briqueteries de Marseille

AU CAPITAL DE 2.700.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: SAINT-HENRY, MARSEILLE

Registre du commerce: Marseille n° 17696.

LA SOCIÉTÉ ANONYME DES TUILERIES ET BRIQUETERIES DE MARSEILLE, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 de 1.000 francs 1931, a procédé à l'amortissement de ces obligations par rachats et informe les porteurs que, en conséquence, le tirage prévu pour l'amortissement du 1er mai 1941 n'aura pas lieu

L'amortissement de cet emprunt ayant toujours été effectué par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser

Gouvernement Général de Madagascar

EMPRUNT DE 60.000 OBLIGATIONS 2 1/2 0/0 DE 500 FRANCS 1897

Quatre-vingt-huitième tirage, effectué le 27 mars 1941, à quatorze heures trente de l'après-midi, dans les bureaux du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

Numéros des 643 obligations amorties remboursables à partir du 1er mai 1941.

5	43	94	238	308	311
336	388	408	472	661	674
869	971	1.220	1.575	1.688	1.995
2.038	2.039	2.053	2.120	2.127	2.256
2.260	2.333	2.400	2.899	2.926	3.064
3.080	3.112	3.203	3.206	3.213	3.220
3.333	3.351	3.430	3.510	3.745	3.800
3.831	3.836	4.035	4.204	4.583	4.589
4.722	4.788	4.864	5.022	5.125	5.187
5.261	5.306	5.308	5.334	5.347	5.415
5.451	5.498	5.558	5.810	5.966	5.999
6.238	6.263	6.289	6.298	6.355	6.499
6.617	6.700	6.840	7.031	7.120	7.298
7.418	7.582	7.597	7.748	7.835	7.860
7.928	7.935	7.949	8.008	8.016	8.053
8.064	8.089	8.152	8.177	8.224	8.346
8.435	8.445	8.474	8.521	8.535	8.688
9.017	9.070	9.074	9.139	9.285	9.342
9.538	9.765	9.978	10.125	10.127	10.128
10.145	10.386	10.598	10.823	10.905	11.071
11.111	11.201	11.370	11 396	11.399	11.408
11.447	11.508	11.639	11.666	11.668	11 783
11.817	11.866	12.189	12.277	12.406	12.509
12.677	12.828	12.832	12.834	12.884	12.901
12.907	13.029	13.334	13.338	13.359	13.479
13.529	13.612	13.692	14.014	14.028	14.039
14.149	14.155	14.159	14.184	14.202	14.286
14.300	14.370	14.875	15.251	15.389	15.585
15.652	15.684	15.778	15.854	15.865	15.899
16.173	16.205	16.247	16.343	16 433	16.608
16.673	16.913	17.152	17.220	17.234	17.708
17.756	17.864	17.879	18.000	18.014	18.312
18.413	18.478	18.517	18.536	18.638	18.674
18.660	18.708	18.961	19.121	19.165	19.308
19.329	19.634	19.679	19.909	19.914	19.973
20.263	20.378	20.427	20.512	20.662	20.833
20.845	20.883	20.911	21.050	21.092	21.225
21.400	21.436	21.525	21.709	21.739	21.740
21.762	21.768	21.847	21.968	22.183	22.368

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

22.409	22.617	22.652	22.757	22.773	22.792	36.372	36.471	36.502	36.524	36.580	36.587	48.536	48.598	48.646	48.664	48.675	48.842
22.797	22.918	23.029	23.038	23.149	23.159	36.624	36.709	36.729	36.820	36.849	36.874	49.293	49.309	49.404	49.509	49.530	49.792
23.165	23.269	23.299	23.601	23.715	23.820	36.962	37.123	37.140	37.357	37.361	37.605	49.891	50.025	50.036	50.063	50.100	50.147
23.976	24.030	24.243	24.315	24.342	24.503	37.703	37.709	37.738	37.786	37.795	37.855	50.397	50.423	50.485	50.496	50.504	50.526
24.547	24.604	24.646	24.823	24.855	24.925	37.993	38.084	38.109	38.189	38.399	38.427	51.076	51.195	51.290	51.336	51.359	51.427
25.079	25.152	25.227	25.237	25.370	25.607	39.115	39.121	39.136	39.197	39.242	39.286	51.532	51.538	51.683	51.763	51.858	51.878
25.945	25.974	25.992	26.094	26.163	26.294	39.324	39.360	39.408	39.476	39.627	39.669	52.039	52.135	52.278	52.471	52.556	52.610
26.297	26.346	26.411	26.442	26.552	26.605	39.721	39.762	39.849	40.025	40.114	40.393	52.934	52.935	52.939	53.001	53.312	53.375
26.672	26.711	26.825	26.848	27.087	27.168	40.409	40.428	40.653	40.663	40.681	40.738	53.393	53.403	53.530	53.582	53.624	53.655
27.176	27.417	27.443	27.642	27.729	28.084	40.924	40.945	41.115	41.164	41.196	41.367	53.676	54.034	54.135	54.194	54.315	54.532
28.099	28.330	28.332	28.378	28.624	28.720	41.389	41.622	41.722	41.724	41.763	42.071	54.580	54.620	54.738	54.895	54.916	54.944
28.856	28.936	28.971	29.058	29.073	29.245	42.175	42.345	42.347	42.519	42.523	42.540	55.047	55.064	55.223	55.239	55.240	55.260
29.323	29.436	29.468	29.538	29.560	29.645	42.621	42.693	42.703	42.755	42.798	42.914	55.469	55.525	55.798	55.888	55.930	56.051
29.801	29.876	29.993	30.031	30.111	30.251	42.987	43.029	43.090	43.205	43.262	43.285	56.071	56.083	56.150	56.180	56.232	56.298
30.537	30.371	30.382	30.442	30.483	30.667	43.585	43.796	43.912	43.915	43.945	43.956	56.555	56.674	56.817	56.926	56.957	56.973
30.696	30.803	30.806	31.010	31.097	31.153	44.022	44.104	44.105	44.184	44.214	44.241	57.006	57.147	57.154	57.348	57.391	57.394
31.182	31.322	31.414	31.492	31.532	31.690	44.242	44.302	44.473	44.502	44.573	44.580	57.570	57.753	57.809	57.895	57.915	57.950
31.693	31.720	32.047	32.316	32.504	32.548	44.747	44.850	44.915	44.921	44.936	45.024	58.015	58.059	58.087	58.124	58.127	58.392
32.734	32.785	32.930	32.939	32.947	33.028	45.067	45.127	45.243	45.264	45.274	45.327	58.465	58.514	58.662	58.894	59.022	59.143
33.283	33.289	33.335	33.431	33.684	33.693	45.340	45.657	45.685	45.793	45.997	46.322	59.339	59.382	59.590	59.776	59.878	59.956
33.768	33.837	34.142	34.209	34.211	34.358	46.323	46.346	46.635	46.645	46.939	46.973	59.974					
34.552	34.676	35.073	35.165	35.169	35.175	47.030	47.037	47.115	47.183	47.356	47.391						
35.266	35.447	35.465	35.613	35.688	35.788	47.492	47.832	47.978	47.995	48.058	48.112						
35.860	35.928	35.992	36.118	36.142	36.319	48.121	48.125	48.215	48.330	48.353	48.484						

L'état des obligations de cet emprunt restant à rembourser a été publié au *Journal officiel* du 7 novembre 1940.

BILANS DE SOCIÉTÉS

LA VIGILANCE

Société anonyme d'assurances sur la vie.

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS DE FRANCS

(un quart versé.)

Siège social : 5, rue Saint-Georges, à Paris (9e).

R. C. Seine : 257096 B.

MODÈLE N° 1 A. **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1939.**

CREDIT			DEBIT		
Bénéfices sur les assurances:			Report à nouveau		369.480 67
Mixtes	30.314 15		Prélèvement sur les encaissements affecté à la réserve de garantie		23.277 85
Populaires	1.591 72		Portion des intérêts attribués aux différentes catégories d'assurances		136.474 90
Mixtes idéales	96.162 66		Frais généraux et d'inspection		354.045 12
Assurances pension	4.306 70		Commissions amorties de l'exercice		257.958 92
Terme fixe	4.882 30		Commissions amorties des exercices précédents		499.343 »
Dotales avec contre-assurance	163 70		Intérêts divers		129.727 60
Temporaires	110.194 73		Amortissements:		
Assurances retraites	487 25		a) Sur immeuble	3.113 »	
Capitaux différés avec contre-assurance.	15.034 80		b) Sur valeurs mobilières	2.430 65	
Capitaux différés sans contre-assurance.	41 »		c) Sur mobilier et matériel	1.488 13	
Titres spéciaux	357.153 90		d) Sur agencements et installations	14.733 50	
Rentes viagères différées avec contre-assurance	1.369 50				21.765 28
Rentes viagères différées sans contre-assurance	352 95		Travaux de remise en état d'immeubles		44.820 20
Rentes viagères immédiates	1.884 15		Majoration de la provision pour primes non encaissées		100.000 »
Vie entière	3.092 55		Majoration de la provision pour créances douteuses		125.000 »
		627.032 06	Réserve de capitalisation (décret du 31 décembre 1938)		293.540 30
Revenus des fonds placés:			Excédents attribuables aux assurés		105.960 »
Loyers d'immeubles	23.867 »				
Intérêts des valeurs mobilières	97.684 50				
Intérêts produits par les prêts de toutes natures	56.780 44				
Intérêts produits par les fonds déposés dans les banques	2.444 48				
		180.776 42			
Bénéfice sur réalisation de valeurs mobilières		293.540 30			
Commissions supportées par les catégories		381.341 »			
Frais généraux supportés par les catégories		178.280 »			
Recettes diverses		11.690 57			
Report à nouveau:					
De l'exercice précédent	369.480 67				
Résultat de l'exercice	125.712 52				
Réserve de capitalisation	293.540 30				
		788.733 49			
Total du crédit		2.461.393 84	Total du débit		2.461.393 84

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

ANNEXE AU COMPTE GENERAL DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1939

MODÈLE N° 4 A.

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1939.

ACTIF			PASSIF	
Engagements des actionnaires		1.500.000 »	Capital social	2.000.000 »
Placements :			Réserves mathématiques pour risques en cours (réassurances non déduites)	7.393.543 »
Immeubles	619.597 »		Réserve de bénéfices (excédents attribuables aux assurés)	84.016 »
Valeurs françaises jouissant d'une garantie de l'Etat	2.193.549 57		Réserve pour sinistres à régler	221.850 15
Valeurs françaises diverses	12.525 50		Réserve de garantie	52.808 60
Emprunts des départements et des communes	742.688 31		Dépôts complémentaires des réassureurs	293.030 »
Avances sur polices	475.884 30		Loyers reçus d'avance	5.250 »
		4.044.244 68	Dû à diverses compagnies	150.804 21
Intérêts courus et non échus		28.792 30	Créditeurs divers	214.481 29
Dû par diverses compagnies		574.886 01	Rachats à régler	2.503 »
Soldes des comptes ouverts chez divers banquiers		1.201.488 76		
Espèces en caisse		65.703 79	Participation aux bénéfices des assurés et rentiers	198.798 10
Primes échues et non recouvrées :			Provision pour primes non encaissées	281.939 90
a) Primes arriérées de plus de 3 mois de date	632.937 80		Provision sur créances douteuses	248.569 70
b) Primes arriérées de moins de 3 mois de date	664.574 55		Réserve de capitalisation (décret du 30 décembre 1938)	293.540 30
		1.297.512 35		
Solde des agences		710.800 32		
Mobilier		3.296 44		
Matériel		9.295 60		
Agencements et installations		121.225 45		
Débiteurs divers		120.334 06		
Commissions non amorties (décret du 24 octobre 1919) :				
Exercice 1934	2.536 »			
Exercice 1935	16.002 »			
Exercice 1936	30.431 »			
Exercice 1937	133.147 »			
Exercice 1938	306.050 »			
Exercice 1939	486.685 »			
		974.851 »		
Solde du compte de profits et pertes :				
Report de l'exercice précédent	369.480 67			
Résultats de l'exercice	125.712 52			
Réserve de capitalisation	293.540 30			
		788.733 49		
Total de l'actif		11.441.134 25	Total du passif	11.441.134 25

Mouvement des polices, capitaux et rentes assurés pendant l'exercice 1939.

MODÈLE N° 7. (Réassurances non déduites.)

CATÉGORIES	ASSURANCES EN COURS au début de l'exercice.		ASSURANCES ENTRÉES pendant l'exercice		ASSURANCES SORTIES pendant l'exercice.		ASSURANCES EN COURS à la fin de l'exercice.	
	Polices.	Capitaux.	Polices.	Capitaux.	Polices.	Capitaux.	Polices.	Capitaux.
Assurances.								
Vie entière 1 tête	56	1.906.288 »	10	555.000 »	18	724.506 »	48	1.736.782 »
Vie entière 2 têtes	2	400.000 »	»	»	»	»	2	400.000 »
Mixtes 1 tête	613	18.464.659 »	216	6.691.000 »	138	5.431.356 »	691	19.424.303 »
Mixtes 2 têtes	150	5.115.125 »	49	1.772.000 »	22	1.331.316 »	177	5.555.809 »
Mixtes à double effet	30	838.000 »	5	110.000 »	8	191.032 »	27	756.968 »
Mixtes populaires	418	3.031.500 »	35	123.000 »	193	1.322.000 »	260	1.832.500 »
Mixtes « Idéales »	338	5.232.000 »	504	7.850.100 »	140	2.076.000 »	702	11.006.100 »
Terme fixe	63	1.333.548 »	35	713.000 »	9	188.281 »	89	1.858.267 »
Dotation-éducation	1	50.000 »	»	»	»	»	1	50.000 »
Dotales avec contre-assurance	1	40.816 »	»	»	»	»	1	40.816 »
Assurances-pension	71	1.852.943 »	52	2.934.734 »	27	647.475 »	96	4.140.202 »
Assurances-retraites	1	10.000 »	»	»	»	»	1	10.000 »
Temporaires	7	931.300 »	»	»	1	50.000 »	6	881.300 »
Temporaires à capital décroissant	1.832	30.353.761 »	389	6.427.500 »	401	6.762.875 »	1.820	30.018.386 »
Titres spéciaux	1.411	25.354.643 »	456	15.686.788 »	354	11.273.766 »	1.513	29.767.660 »
Capitaux différés avec contre-assurance	66	1.519.013 »	9	130.480 »	9	292.000 »	66	1.357.493 »
Capitaux différés sans contre-assurance	»	»	2	30.700 »	»	»	2	30.700 »
	5.060	96.133.596 »	1.762	43.024.297 »	1.320	30.290.607 »	5.502	108.867.286 »
Récapitulation rentes.								
Rentes viagères immédiates 1 tête	7	7.855 »	1	1.789 5	»	»	8	9.644 »
Rentes viagères immédiates 2 têtes	1	1.539 »	1	784 »	»	»	2	2.323 »
Rentes viagères différées sans contre-assurance	2	3.000 »	5	28.015 »	»	»	7	31.015 »
Rentes viagères différées avec contre-assurance	»	»	5	31.500 »	»	»	5	31.500 »
	10	12.394 »	12	62.088 »	»	»	22	74.482 »

LA VIGILANCE

Société anonyme de capitalisation.

AU CAPITAL DE CINQ MILLIONS DE FRANCS

(un quart versé.)

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège social : 5, rue Saint-Georges. — Paris (9e).

R. C. Seine : 209903 B.

MODÈLE N° 1 A. **Compte de profits et pertes de l'exercice 1939.**

CREDIT			DEBIT		
Réserves mathématiques au début de l'exercice		21.337.184 »	Report à nouveau		220.515 93
Recettes en primes		4.712.478 10	Titres échus au cours de l'exercice		309.436 »
Revenus des fonds placés:			Remboursements anticipés garantis		765.892 »
Loyers d'immeubles	312.078 30		Rachats effectués pendant l'exercice		1.391.828 60
Intérêts des valeurs mobilières	271.024 32		Frais généraux et d'inspection		1.129.391 95
Intérêts produits par les prêts de toute nature	383.127 60		Frais d'encaissement		217.286 79
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	256.746 08		Commissions amorties de l'exercice		266.239 64
		1.222.976 30	Commissions amorties des exercices précédents		439.636 »
Recettes diverses		6.526 41	Travaux de remise en état des immeubles		100.482 70
Solde à la charge des participants		38.306 59	Intérêts divers		10.709 06
Report à nouveau:			Réserves mathématiques à la fin de l'exercice		22.889.768 »
De l'exercice précédent	220.515 93		Prélèvement sur les encaissements affecté à la réserve de garantie		23.562 40
Résultats de l'exercice	746.615 94		Réserve de capitalisation		256.746 08
	967.131 87		Provision pour créances douteuses		108.170 11
Réserve de capitalisation	256.746 08		Provision pour primes échues et non recouvrées		158.510 »
		1.223.877 95	Amortissements divers:		
			a) Sur les immeubles	85.104 »	
			b) Sur les valeurs mobilières	100.818 09	
			c) Sur mobilier et matériel	33.023 »	
			d) Sur agencements et installations	34.129 »	
					253.074 09
Total du crédit		28.541.349 35	Total du débit		28.541.349 35

MODÈLE N° 4 A. **Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1939.**

ACTIF			PASSIF		
Engagements des actionnaires		3.750.000 »	Capital social		5.000.000 »
Placements:			Réserve de garantie		226.542 75
Immeubles	7.155.251 »		Réserves mathématiques des contrats		22.889.768 »
Fonds d'Etat français	3.367.349 11		Réserves mathématiques pour engagements immédiatement exigibles:		
Emprunts des départements et des communes	586.460 77		*a*) Remboursements échus et non réglés	198.767 »	
Valeurs françaises jouissant d'une garantie de l'Etat	1.711.807 28		*b*) Rachats à régler	644.531 15	
Valeurs françaises diverses	835.343 48				843.298 15
Valeurs étrangères diverses	124.489 05		Réserve de capitalisation		256.746 08
Prêts hypothécaires	5.963.414 05		Loyers reçus d'avance		66.556 25
Avances sur contrats	253.432 55	19.994.547 29	Créditeurs divers		946.282 35
Espèces en caisse		27.690 46	Dû à des participants		291.063 76
Espèces en banques		948.451 54	Provision pour créances douteuses		162.856 »
Intérêts courus et non échus		61.012 88	Provision pour primes échues et non recouvrées		158.510 »
Intérêts échus et non recouvrés		92.711 89			
Loyers échus et non recouvrés		120.278 20			
Primes échues et non recouvrées		692.140 80			
Soldes des agences		608.865 78			
Mobilier		53.557 85			
Matériel		149.610 95			
Agencements et installations		492.160 77			
Commissions non amorties (décret du 18 novembre 1919):					
Exercice 1931	15.261 »				
Exercice 1932	21.073 »				
Exercice 1933	21.649 »				
Exercice 1934	19.102 »				
Exercice 1935	54.614 »				
Exercice 1936	111.722 »				
Exercice 1937	443.023 »				
Exercice 1938	1.020.933 »				
Exercice 1939	151.932 »	1.850.309 »			
Commissions avancées		436.813 05			
Débiteurs divers		569.556 14			
Dû par des participants		61.038 82			
Solde du compte de profits et pertes:					
Report de l'exercice précédent	220.515 93				
Résultats de l'exercice	746.615 94				
	967.131 87				
Réserve de capitalisation	256.746 08	1.223.877 95			
Total de l'actif		30.841.623 34	Total du passif		30.841.623 34

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Annexe à la balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1939.

MODÈLE 7 B. **Mouvement des opérations en cours pendant l'exercice 1939.**

DÉSIGNATION	SITUATION DES CONTRATS ou bons au début de l'exercice.		CONTRATS OU BONS entrés pendant l'exercice.		CONTRATS OU BONS sortis pendant l'exercice.		SITUATION DES CONTRATS ou bons à la fin de l'exercice.	
	Nombre de contrats ou bons.	Capitaux.	Nombre de contrats ou bons.	Capitaux.	Nombre de contrats ou bons.	Capitaux.	Nombre de contrats ou bons.	Capitaux.
Contrats ou bons avec remboursements anticipés garantis.								
Tarif A	689	530.313 »	»	84 »	396	304.445 »	293	225.952 »
Tarif B	5.390	16.424.462 »	5	75.470 »	303	1.492.547 »	5.101	15.007.385 »
Tarif C	149	437.400 »	1	5.000 »	5	33.700 »	145	408.700 »
Tarif D	18	25.000 »	»	»	1	1.000 »	17	24.000 »
Tarif Dx	113	56.500 »	»	»	5	2.500 »	108	54.000 »
Tarif E	7	17.500 »	»	»	»	»	7	17.500 »
Tarif F	51	38.595 »	»	67 »	31	23.197 »	20	15.465 »
Tarif G	4.724	8.862.395 »	»	45.610 »	369	1.584.261 »	4.355	7.323.744 »
Tarif Gx	53	26.500 »	»	»	6	3.000 »	47	23.500 »
Tarif G'	312	1.572.500 »	»	»	54	327.500 »	258	1.245.000 »
Tarif Gn	3.665	23.717.500 »	88	660.000 »	637	5.491.000 »	3.116	18 886.500 »
Tarif M	522	8.552.195 »	»	»	40	895.750 »	482	7.656.445 »
Tarif M' et M''	163	2.797.500 »	»	»	21	470.000 »	142	2.327.500 »
Tarif M'' 25/20	1.466	18.921.000 »	389	6.427.500 »	337	5.352.500 »	1.218	19.996.000 »
Tarif N	254	1.282.265 »	»	13.056 »	19	164.755 »	235	1.130.566 »
Tarif N''	6.689	65.870.500 »	657	7.186.000 »	1.711	15.978.000 »	5.635	57.078.500 »
Tarif Nn	652	4.027.000 »	40	358.000 »	162	921.500 »	530	3.463.500 »
Tarif P	38	38.000 »	»	»	»	»	38	38.000 »
	24.664	153.197.125 »	1.180	14.770.787 »	4.097	33.045.655 »	21.717	134.922.257 »
Contrats ou bons sans remboursements anticipés garantis.								
Tarif SFA	1.072	1.608.000 »	»	»	»	»	1.072	1.608.000 »
Totaux	25.736	154.805.125 »	1.180	14.770.787 »	4.097	33.045.655 »	22.819	136.530.257 »

CONCESSIONS DIVERSES

DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION D'ANTHRACITE

AVIS

Par pétition en date du 23 septembre 1940, M. Raymond BASTIEN, domicilié à Macot (Savoie), agissant au nom et pour le compte de la Société des mines de la Plagne, dont le siège est à Paris, 12, place Vendôme, sollicite un permis d'exploitation des mines d'anthracite à l'intérieur d'un périmètre entièrement situé sur le territoire de la commune de Macot, arrondissement d'Albertville, département de la Savoie, et limité ainsi qu'il suit:

Au Nord-Est. — Ligne droite A-E, joignant le point A, angle Sud-Ouest de la maison n° 1.257, section M du plan cadastral, sur la rive droite du bief des Ouvertes, et sur le bord oriental du chemin de Macot, à la Roche, au point E, angle extrême Sud de la parcelle n° 403, section N, sur la rive gauche de l'Arc.

Au Sud-Est. — Ligne droite E-F, joignant le point E ci-dessus précisé, au point F, angle Nord-Est du bâtiment n° 421, section N.

Au Sud-Ouest. — Ligne droite F-D, joignant le point F, ci-dessus précisé, au point D, borne communale dit « du Pré de la Fontaine », sur la limite séparative des communes de Macot et d'Aime.

Au Nord-Ouest. — Ligne droite F-A, joignant les points F et A ci-dessus définis.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 149 hectares.

A la demande est annexé un plan en triple exemplaire, à l'échelle de dix millimètres pour cent mètres, du périmètre du permis d'exploitation sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 20 avril au 20 mai 1941 inclus. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

ARRÊTÉ

Nous, préfet de la Savoie, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la Croix de guerre,

Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution du permis d'exploitation de mines;

Vu le décret du 29 avril 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi,

Arrêtons:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 20 mars au 20 mai 1941 inclus, dans la commune de Macot, ainsi qu'à Albertville, chef-lieu d'arrondissement et à Chambéry, chef-lieu du département.

Il sera en outre adressé à M. le préfet de police, à Paris, qui est prié de le faire afficher pendant le même délai à la mairie du 1er arrondissement où est situé le siège social de la société.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Chambéry, le 6 mars 1941.

Le préfet de la Savoie,
Signé: H. MAILLARD.

AVIS DIVERS

TREFILERIES et LAMINOIRS du HAVRE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 237.300.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE MADRID, PARIS (8e)

Avis aux obligataires.

Obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 (émission 1939).

AMORTISSEMENT

MM. les obligataires sont informés qu'il sera procédé, le lundi 21 avril 1941, à quinze heures, au siège social, 28, rue de Madrid, Paris, au tirage au sort des 1.210 obligations 5 1/2 0/0 1939 qui seront remboursables à partir du 1er juin 1941.

Société des Automobiles Chenard & Walcker

La société a remboursé par anticipation, le 25 décembre 1940, toutes ses annuités concordataires.

MM. les créanciers qui sont actuellement en zone libre et qui n'ont pu, par suite, participer effectivement à ce remboursement, sont informés que les sommes destinées à ces remboursements ont été remises, suivant or-

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

donnance du tribunal de commerce, entre les mains d'un administrateur séquestre, M. Diole, 15, avenue de Villiers, à Paris.

MM. les créanciers devront donc s'adresser à cet administrateur séquestre, et non à la société, pour obtenir le remboursement de leurs créances.

Le 26 mars 1941.

Société Immobilière de la Maison de Retraite de Courbevoie

SIÈGE SOCIAL :

10, RUE DE LA MONTAGNE, A COURBEVOIE

Les porteurs d'obligations sont informés qu'il sera procédé le samedi 26 avril 1941, à quatorze heures trente et au siège social, au tirage de 10 obligations 3 1/4 0/0 (émission de 1910) de 500 fr. et 14 obligations 5 0/0 (émission de 1914) de 500 fr.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société du Chemin de fer de Damas-Hamah et Prolongements

63, AVENUE DE VILLIERS, PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 56991.

AVIS

Le payement des coupons ci-après d'obligations « Funding Conditionnel 5 0/0 », émises par la SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER DE DAMAS-HAMAH ET PROLONGEMENTS, qui se fait, pour la zone occupée, à la Banque ottomane, 7, rue Meyerbeer, à Paris, et dans les succursales désignées par cet établissement, se fera, pour la zone libre, à partir du 1er avril 1941, à la Banque ottomane, 38, rue Saint-Ferréol, à Marseille, aux prix ci-dessous :

A. — Coupon n° 37 des obligations Funding Conditionnel 5 0/0 de 500 fr., aux prix nets ci-après : porteur, 8 fr. 09 ; nominatif (27 0/0), 9 fr. 12 ; nominatif (18 0/0), 10 fr. 25.

B. — Coupon n° 19 des obligations Funding Conditionnel 5 0/0 de 100 fr., aux prix nets ci-après : porteur, 3 fr. 25 ; nominatif (27 0/0), 3 fr. 65 ; nominatif (18 0/0), 4 fr. 10.

N. B. — Le prix du coupon au porteur a été établi en prenant pour base du calcul de la taxe de transmission le cours moyen de l'année 1939, celui de 1940 n'ayant pas encore été communiqué.

Société du Chemin de fer de Damas-Hamah et Prolongements

63, AVENUE DE VILLIERS, PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 56991.

AVIS

Le payement des coupons ci-après d'obligations « Emprunt de consolidation 5 0/0 », émises par la SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER DE DAMAS-HAMAH ET PROLONGEMENTS, qui se fait, pour la zone occupée, à la Banque ottomane, 7, rue Meyerbeer, à Paris, à la Société générale et au Comptoir national d'escompte, ainsi que dans les succursales désignées par ces établissements, se fera, pour la zone libre, à partir du 1er avril 1941, à la Banque ottomane, 38, rue Saint-Ferréol, à Marseille, ainsi qu'aux agences de la Société générale et du Comptoir national d'escompte, aux prix ci-dessous :

A. — Coupon n° 37 des obligations Emprunt de consolidation 5 0/0 de 500 fr., aux prix nets ci-après : porteur, 8 fr. 11 ; nominatif (27 0/0), 9 fr. 12 ; nominatif (18 0/0), 10 fr. 25.

B. — Coupon n° 19 des obligations Emprunt de consolidation 5 0/0 de 125 fr., aux prix nets ci-après : porteur, 4 fr. 06 ; nominatif (27 0/0), 4 fr. 56 ; nominatif (18 0/0), 5 fr. 12.

N. B. — Le prix du coupon au porteur a été établi en prenant pour base du calcul de la taxe de transmission le cours moyen de l'année 1939, celui de 1940 n'ayant pas encore été communiqué.

Société Marocaine d'Explosifs et d'Accessoires de Mines

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 3 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE D'AUMALE, A PARIS

CONVOCATION

MM. les actionnaires de la SOCIÉTÉ MAROCAINE D'EXPLOSIFS ET D'ACCESSOIRES DE MINES sont convoqués en assemblée générale ordinaire, pour le 15 mai 1941, à onze heures du matin, au siège social, à Paris, 21, rue d'Aumale.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1940 ;

Rapports des commissaires aux comptes sur ledit exercice. Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes et du bilan clos le 31 décembre 1940. Répartition des bénéfices. Quitus aux administrateurs ;

Nomination d'un administrateur ;

Nomination des commissaires des comptes ;

Compte rendu et approbation des opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867. Autorisation à donner aux administrateurs en conformité des statuts et dudit article pour l'exercice 1941.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

VILLE DE REIMS

Emprunt de reconstruction 6 0/0 1921.

Le 24 avril 1941, à neuf heures, il sera procédé, en séance publique, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris, au tirage au sort de 9.190 obligations qui seront remboursées le 1er juillet 1941.

Crédit Agricole Hypothécaire de Roumanie

SOCIÉTÉ ANONYME ROUMAINE

AU CAPITAL DE LEI : 330.000.000

(Fondée en exécution de la loi du 18 mars 1931.)

Les actionnaires du CRÉDIT AGRICOLE HYPOTHÉCAIRE DE ROUMANIE sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mercredi 30 avril 1941, à midi, au siège social de la société, à Bucarest, 35, Strada R.-Poincaré.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration ;

2° Rapport des censeurs ;

3° Approbation du bilan et du compte « Profits et pertes », arrêtés au 31 décembre 1940, et vote d'une résolution donnant décharge au conseil de sa gestion pendant l'exercice 1940 ;

4° Ratification de la cooptation de M. Nils F. Trumpy, administrateur, en remplacement de M. John T. Quinn ;

5° Election pour quatre ans de trois administrateurs en remplacement de MM. Aurel Muthu, Léon Martin et Collot d'Escury, dont les mandats ont expiré. Election pour un an d'un administrateur en remplacement de M. Grigore P. Carp, démissionnaire ;

6° Election pour un an de trois censeurs et de trois censeurs suppléants ;

7° Décision à prendre en exécution de l'article 37, paragraphe 3, des statuts.

Toutes les actions du Crédit agricole hypothécaire de Roumanie étant nominatives, il est rappelé que, conformément à l'article 31 des statuts, peuvent assister ou se faire représenter à l'assemblée, sans formalités préalables, les personnes ou établissements qui sont titulaires d'actions nominatives depuis cinq jours au moins avant l'assemblée.

Si le quorum prévu par l'article 35 des statuts pour la validité d'une assemblée générale ordinaire n'est pas atteint le 30 avril 1941, une deuxième assemblée se réunira le jeudi 8 mai 1941, au même lieu, à la même heure, avec le même ordre du jour et délibérera valablement quel que soit le nombre des actions présentes ou représentées.

Bucarest, le 17 mars 1941.

Le gouverneur : A. NASTA.

GOUVERNEMENTS GENERAUX DE l'Afrique Equatoriale Française ET DE l'Afrique Occidentale Française

Il sera procédé, le jeudi 10 avril 1941 et jours suivants, au siège social de la Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, à Paris (8e), au tirage d'amortissement des emprunts de l'Afrique équatoriale française et Afrique occidentale française 5,50 0/0 1937, à savoir :

Neuf heures, tirage de l'emprunt de l'Afrique équatoriale française ;

Neuf heures quinze, tirage de l'emprunt de l'Afrique occidentale française.

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 275.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

Registre du commerce : Seine 88479.

MM. les actionnaires de la SOCIÉTÉ D'ÉLECTRO-CHIMIE, D'ÉLECTRO-MÉTALLURGIE ET DES ACIÉRIES ÉLECTRIQUES D'UGINE sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, à Paris, 7, rue de Madrid (salle du Comité d'organisation de la sidérurgie), pour le mercredi 30 avril 1941, à onze heures du matin.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, notamment par application des articles 6 et 7 du décret du 8 août 1935 ;

2° Ratification des modifications apportées par le conseil d'administration aux articles 16, 18, 19, 21, 23 et 24 des statuts, en application de la loi du 16 novembre 1940 ;

3° Modifications aux articles 8 et 9 pour en mettre le texte en harmonie avec la loi du 28 février 1941 relative à la forme et à la négociation des actions ;

4° Augmentation du capital social par l'émission d'actions nouvelles de numéraire ; fixation des conditions de l'émission ; suppression du droit préférentiel de souscription à titre réductible ; pouvoirs à donner au conseil d'administration en vue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;

5° Autorisation et pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'augmentation éventuelle ultérieure du capital social par émission d'actions nouvelles payables en numéraire ;

6° Modifications, comme conséquence de ce qui précède, à l'article 5 des statuts.

Tout actionnaire pourra assister à l'assemblée ou s'y faire représenter par un mandataire lui-même membre de l'assemblée.

Les dépôts des titres d'actions au porteur

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

en vue de ladite assemblée devront être effectués avant le 26 avril 1941, au siège social à Paris, 10, rue du Général-Foy.

Les dépôts seront également reçus:

Au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, et rue Lafayette, n° 20, à Paris, et dans ses succursales et agences de Paris et de province;

Chez MM. Laydernier et C°, banquiers à Annecy.

Les récépissés nominatifs ou déclarations de dépôts d'actions au porteur des maisons de banque, société de crédit, agents de change, notaires et officiers ministériels seront acceptés comme les titres eux-mêmes.

Les titulaires d'actions nominatives, étant inscrits d'office sur les listes des assemblées, sont dispensés de ces dépôts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIETE DE MOUTIERS

103, RUE LA BOETIE, PARIS (8e)

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1941, page 1304 (14), au lieu de: « Société anonyme au capital de 4.500.000 fr. », lire: « Société anonyme au capital de 2.500.000 fr. ».

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

M. Henri KANTOR-LAKIR, né le 6 août 1915, à Paris (18e), demeurant à Paris, 68, boulevard Voltaire, dépose un pourvoi auprès de M le garde des sceaux à l'effet de supprimer à son nom patronymique celui de KANTOR et à s'appeler à l'avenir LAKIR.

La présente insertion publiée en exécution de l'article 9 du décret du 8 janvier 1859.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne (Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte du 14 janvier 1941. UNION SPORTIVE DE SÉRIGNÉ. But: football-association. Siège social: école publique de garçons, Sérigné (Vendée).

Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin du 10 février 1941. L'AGNY. But: repeuplement et protection du gibier. Siège social: mairie des Eparres (Isère).

Déclaration à la sous-préfecture de Roanne du 18 février 1941. COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DES FILLES DE SOUTERNON. But: prendre soin de l'école, la rendre agréable, monter une pharmacie, créer une bibliothèque, un musée, développer l'esprit d'initiative. Siège social: école publique de filles, à Souternon (Loire).

Déclaration à la sous-préfecture de Batna du 22 février 1941. AMICALE DES GARS DU NORD. But: créer des relations entre ses adhérents, aide aux prisonniers et militaires des régions occupées. Siège social: hôtel du Nord, à Batna.

Déclaration à la préfecture d'Oran du 23 février 1941. CENTRAL SPORTING CLUB. But: boxe, culture physique, patinage, poids et haltères et tous les sports en salle. Siège social: 9, rue du Fondouck, Oran.

Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes du 26 février 1941. ASSOCIATION DES INDUSTRIES RADIO-ÉLECTRIQUES DE LA CÔTE D'AZUR. But: grouper les industries de la radio-électricité de la Côte d'Azur pour maintenir entre elles les liens de solidarité dans le cadre de l'organisation corporative et représenter les intérêts de ces industries auprès des autorités compétentes. Siège social, Nice, 53, chemin de Brancolar.

Déclaration à la sous-préfecture de Toulon du 27 février 1941. SOCIÉTÉ DES JARDINS OUVRIERS HYÉROIS. But: cultiver les terrains inutilisés et collaborer ainsi à la rénovation nationale en produisant tout ce que la terre peut fournir à l'alimentation. Siège social: chez le président, montée de Costebelle, Hyères (Var).

Déclaration à la préfecture de la Corse du 1er mars 1941. RASSEMBLEMENT POUR LA RÉVOLUTION NATIONALE. But: défendre la politique du Maréchal. Siège social: à Corté, chez M. Jean Albertini, 10, cours Paoli.

Déclaration à la préfecture de l'Aude du 1er mars 1941. MUTUELLE AGRICOLE DE VILLALIER. But: 1° provoquer et favoriser des essais de cultures, d'engrais, de semences; 2° provoquer l'enseignement agricole par des conférences; 3° acheter des semences, des engrais; 4° encourager le travail agricole et horticole; 5° obtenir des propriétaires des jardins des baux à longs termes. Siège social à Villalier (Aude), salle de la mairie.

Déclaration à la préfecture d'Alger du 3 mars 1941. UNION SPORTIVE ALTAIRAC FRÈRES. But: resserrer les liens entre les ouvriers des usines Altairac et création de sections sportives. Siège social: usines Altairac, à Maison-Carrée.

Déclaration à la sous-préfecture de Riom du 4 mars 1941. CLUB SPORTIF DE SAINT-BONNET PRÈS RIOM. But: pratique du football. Siège social: café Janot, à Saint-Bonnet (Puy-de-Dôme).

Déclaration à la préfecture de Pau du 4 mars 1941. BENEJACQ OLYMPIQUE. But: pratique du football rugby et sports athlétiques. Siège social: mairie de Benejacq (Basses-Pyrénées).

Déclaration à la préfecture de Perpignan du 5 mars 1941. L'A. B. C. PERPIGNANAIS. But: propager, cultiver, rénover l'art théâtral parmi la jeunesse de notre cité. Siège social: café de la Poste, Perpignan.

Déclaration à la préfecture de la Loire du 5 mars 1941. SOCIÉTÉ DES JARDINS OUVRIERS DE SAINT-GENEST-LERPT. But: encourager la culture des jardins potagers, créer un lien de solidarité entre ses membres. Siège: mairie de Saint-Genest-Lerpt.

Déclaration à la préfecture de la Corse du 5 mars 1941. AMICALE DES ANCIENS DE LA 173e D. B. A. But: maintien de l'esprit légionnaire. Siège social: mairie d'Ajaccio.

Déclaration à la sous-préfecture de Limoux du 5 mars 1941. FOOTBALL CLUB DE COUIZA. But: pratique des sports et en particulier du football association. Siège social: café Bonnet, à Couiza (Aude).

Déclaration à la sous-préfecture de Vienne du 5 mars 1941. FOOTBALL CLUB DE COLOMBIER. But: pratique des sports et du football association en particulier. Siège social: café Barril, à Colombier-Saugnieu (Isère).

Déclaration à la préfecture de l'Aveyron du 6 mars 1941. CLUB OLYMPIQUE-CAMPAGNAC. But: pratique des sports athlétiques et football. Siège: mairie de Campagnac.

Déclaration à la sous-préfecture de Belley du 6 mars 1941. FOOTBALL CLUB DE CORLIER. But: pratique des sports. Siège social: hôtel Turc, à Corlier (Ain).

Déclaration à la préfecture de la Corrèze du 7 mars 1941. LES CADETS DE LA LÉGION DE SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE. But: pratique du football, de l'athlétisme et de la natation. Siège social: hôtel Peuchmaur, à Saint-Martin-la-Méanne (Corrèze).

Déclaration à la préfecture de la Loire du 8 mars 1941. AMICALE DE LA CLASSE 1935. But: fraternité entre ses membres, entr'aide aux prisonniers. Siège social: mairie du Puy (Haute-Loire).

Déclaration à la préfecture du Tarn du 8 mars 1941. AMICALE DES JEUNES DE SAINT-JUÉRY, ARTHES ET LESCURE. But: maintenir un lien d'affectueuse sympathie entre ses membres. Etant donné les circonstances, venir en aide aux prisonniers de guerre. Siège social: café Bardy, avenue Germain-Tequi, à Saint-Juéry.

Déclaration à la sous-préfecture de Prades du 7 mars 1941. COMITÉ D'ENTR'AIDE AUX PRISONNIERS DE GUERRE DE FILLOLS. But: aide sous toutes formes possibles aux prisonniers de la commune. Siège social: mairie de Fillols (Pyrénées-Orientales).

Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône du 7 mars 1941. COMITÉ D'ENTR'AIDE AUX PRISONNIERS DE GUERRE DE SAINT-NIZIER-D'AZERGUES. But: envoi de colis aux prisonniers. Siège social: mairie de Saint-Nizier-d'Azergues (Rhône).

Déclaration à la sous-préfecture de Céret du 8 mars 1941. CÉRET-SPORTIF. But: organisation de concours athlétiques, développement de la jeunesse par les sports. Siège social: mairie de Céret (Pyrénées-Orientales).

Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville du 10 mars 1941. ASSOCIATION ALBERTVILLOISE POUR L'APPRENTISSAGE ET LE TRAVAIL DES JEUNES. But: ouverture de chantiers de travail pour les jeunes chômeurs; pratique de l'entr'aide aux jeunes; sauvegarde et amélioration de la santé physique et morale des jeunes; facilitation de l'orientation professionnelle des jeunes. Siège: rue de la République, Albertville (Savoie).

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand du 11 mars 1941. SOCIÉTÉ DES JARDINS OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS LABBÉ FRÈRES, A SAINT-FLORENT. But: mettre un coin de terre à la disposition du chef de famille qui en est privé, afin qu'il le cultive et qu'il en jouisse pour le bien de son foyer. Siège: établissements Labbé, Saint-Florent (Cher).

Déclaration à la préfecture d'Aurillac du 11 mars 1941. ASSOCIATION SPORTIVE DU BARRAGE DE SAINT-ETIENNE-CANTALÈS (A. S. B. S. E.). But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: restaurant du Barrage, à Saint Gérons (Cantal).

Déclaration à la préfecture d'Oran du 11 mars 1941. CLUB DES RÉGATES D'ORAN. But: développement du yachting et organisations de régates à voile, réunion des yachtsmen. Siège social: immeuble du cercle de la Voile, quai du Centre, Oran.

Déclaration à la sous-préfecture de Grasse du 12 mars 1941. L'ESPOIR FRANÇAIS. But: développer l'amour de la patrie chez la jeunesse. Siège social: hôtel de ville, à Cannes (Alpes-Maritimes).

Déclaration à la préfecture de la Drôme du 12 mars 1941. JARDINS FAMILIAUX DE MONTÉLIMAR. But: procurer un jardin aux pères de famille de la région. Siège social: route d'Espeluche, à Montélimar (Drôme).

Déclaration à la sous-préfecture de Lure du 12 mars 1941. LES JARDINS OUVRIERS DE RONCHAMP. But: mettre à la disposition de chefs de famille un coin de terre pour le bien de son foyer. Siège social: Henri Vaquier, à Ronchamp (Haute-Saône).

Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison du 12 mars 1941 (récépissé du 26 mars). SOCIÉTÉ DE CHASSE ET DE PROTECTION AGRICOLE. But: répression du braconnage et protection des récoltes. Siège: chez le président M. Cizeron, à la Gimond (Loire).

Déclaration à la préfecture de Mâcon du 12 mars 1941. UNION SPORTIVE DE TORPES. But: éducation physique et morale de la jeunesse et pratique des sports. Siège social: mairie de Torpes (Saône-et-Loire).

Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes du 12 mars 1941. Société des jardins familiaux des Hautes-Alpes. But: favoriser le développement des jardins familiaux des Hautes-Alpes. Siège social: maison de l'Agriculture « La Pépinière », Gap.

Déclaration à la sous-préfecture de Roanne du 13 mars 1941. Caisse d'entr'aide du personnel des établissements Linder S. A. But: venir en aide aux adhérents nécessiteux en cas de chômage, maladie, décès, famille nombreuse, etc., etc., et éventuellement l'attribution de primes pour les naissances à partir du 2e enfant. Siège : à Violay (Loire), route de Cherblanc.

Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne en date du 13 mars 1941. Sporting-Club Saint-Laurentais. But: développement de l'éducation physique et des sports en général. Siège social: mairie de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse (Aude).

Déclaration à la préfecture de l'Hérault du 13 mars 1941. Groupement des exploitants forestiers. But: organisation et entr'aide professionnelles. Siège: grand café de France, place de la Comédie, Montpellier.

Déclaration à la sous-préfecture d'Arles du 13 mars 1941 (récépissé du 14 mars 1941). Association arlésienne des jardins ouvriers et familiaux. But: œuvrer en faveur de la création des jardins ouvriers. Siège: ancien palais de l'Archevêché, place du Maréchal-Pétain, à Arles (Bouches-du-Rhône).

Déclaration à la préfecture de l'Indre du 13 mars 1941. Association amicale des jeunes de Paudy. But: pratique des exercices physiques et du football-association. Siège social: mairie de Paudy (Indre).

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 14 mars 1941. Centre interentreprise marseillais de service social. But: favoriser le service social dans les usines. Siège social: 12, rue Breteuil, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône du 14 mars 1941. Association des jardins familiaux du gaz et de l'électricité de Tarare. But: culture des jardins familiaux. Siège: 4, rue du Gaz, Tarare (Rhône).

Déclaration à la préfecture du Lot du 15 mars 1941. Union sportive pernoise. But: éducation physique et sports Siège social: café Magnes, à Pern (Lot).

Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher du 15 mars 1941. Patro-Sports de Saint-Laurent-des-Eaux. But: éducation physique, sports, camaraderie. Siège social: chez M. Albert Rohart, à Saint-Laurent-des-Eaux (Loir-et-Cher).

Déclaration à la préfecture de l'Indre du 15 mars 1941. Association féminine sportive scolaire et postscolaire de Niherne. But: pratique de tous les sports, exercices physiques scolaires et du basket-ball en particulier. Siège: école de filles de Niherne (Indre).

Déclaration à la préfecture de l'Indre du 17 mars 1941. Association sportive de Niherne. But: préparer au pays des hommes robustes par la pratique des exercices physiques. Siège: salle des Fêtes de Niherne (Indre).

Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre du 17 mars 1941. Association dite Amicale lyrique auroise. But : grouper les amateurs des deux sexes musiciens, chanteurs, comédiens, etc., en vue de les préparer à des concerts publics de charité. Siège social: maison des Scouts, à Saint-Lary (Hautes-Pyrénées).

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne du 18 mars 1941. Association de Saint-Michel-de-Maurienne pour l'apprentissage et le travail des jeunes gens. But: ouverture de chantiers de travail pour les jeunes gens; pratique de l'entr'aide aux jeunes gens; sauvegarde et amélioration de la santé physique et morale des jeunes gens; facilitation de l'orientation professionnelle des jeunes gens. Siège social: Saint-Michel-de-Maurienne (le Temple) (Savoie).

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne du 18 mars 1941. Association de Saint-Michel-de-Maurienne pour l'apprentissage et le travail des jeunes filles. But: ouverture de chantiers de travail pour les jeunes filles; pratique de l'entr'aide aux jeunes filles; sauvegarde et amélioration de la santé physique et morale des jeunes filles; facilitation de l'orientation professionnelle des jeunes filles. Siège social: Saint-Michel-de-Maurienne (le Temple) (Savoie)

Déclaration à la préfecture de Blois du 18 mars 1941. Groupe sportif de Favras. But: sport, football, camaraderie. Siège social: café Buron, à Favras, commune de Feings (Loir-et-Cher).

Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher du 18 mars 1941. Essor cellettois. But: gymnastique, sports. Siège social: abbé Mouzay, rue du Parc, Cellettes

Déclaration à la préfecture de Chaumont du 18 mars 1941. Sporting Marnaval club. But: pratique du football et éducation physique. Siège social: salle des fêtes de Marnaval (Haute-Marne).

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne du 18 mars 1941. La Roselle sportive. But: développer la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège: école de Saint-Genest-sur-Roselle (Haute-Vienne).

Déclaration à la préfecture du Rhône du 19 mars 1941. Société amicale des jardins du personnel des P. T. T. à Lyon. But: distribution et exploitation des jardins familiaux des P. T. T. Siège social: hôtel des Postes, Lyon, recette principale.

Déclaration à la préfecture du Cantal du 19 mars 1941. Jardins familiaux. But: création de jardins familiaux à la disposition des familles ouvrières. Siège social: docteur Delort, 17, rue Fournier-Durand, à Vic-sur-Cère (Cantal).

Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan (Orne) du 20 mars 1941. Société des jardins ouvriers de Flers et environs. But: création de jardins ouvriers. Siège social: hôtel de ville de Flers.

Déclaration à la préfecture de la Drôme du 20 mars 1941. Les Jardins de famille de Romans. But. favoriser la famille en lui procurant la jouissance d'un petit terrain Siège social: syndicat agricole, place Maréchal-Pétain, à Romans (Drôme).

Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne du 20 mars 1941. Groupement des jeunes de Saint-Cyprien. But: éducation morale, physique et corporelle. Siège: maison de la Jeunesse, cours Dillon, Toulouse.

Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône (Rhône), du 21 mars 1941. Comité d'entr'aide aux mobilisés du Perréon. But: aide aux mobilisés. Siège social: mairie du Perréon (Rhône).

Déclaration à la préfecture de la Loire du 21 mars 1941. Amicale des anciens du 5e G. R. D. I. But: créer un lien d'amitié entre ses membres. Siège: chez le président, M. Boulangee, 61, rue Antoine-Durafour, Saint-Etienne.

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 21 mars 1941. Œuvre du Pon Samaritain. But: entr'aide sociale et bienfaisance. Siège social: local particulier, 16, rue Rousset-Doria, à Marseille.

Déclaration à la préfecture de Tournon du 21 mars 1941. Fédération des jardins ouvriers et familiaux d'Annonay. But: mettre un coin de terre à la disposition du chef de famille, afin qu'il le cultive et en jouisse pour le bien de son foyer. Siège social: permanence du Secours national, 7, rue Melchior-de-Voguë, Annonay (Ardèche).

Déclaration à la préfecture de l'Ariège du 20 mars 1941. Association des jardins ouvriers de Lavelanet. But: mettre à la disposition du chef de famille, qui en est privé, un coin de terre. Siège social: 65, rue Jean-Jaurès, Lavelanet (Ariège).

Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras du 20 mars 1941. Jeunesse sportive balméenne. But: procurer à la jeunesse un amusement salutaire, rendre attrayante la vie rurale. Siège social: café Laforêt, Beaumes-de-Venise (Vaucluse).

Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne du 22 mars 1941. Association des jardins ouvriers de la caisse de compensation des allocations familiales. But: mettre un coin de terre à la disposition du chef de famille qui en est privé, afin qu'il le cultive, qu'il en jouisse pour le bien de son foyer et qu'il puisse bénéficier des subventions prévues par la loi du 25 novembre 1940. Siège social: caisse de compensation, 34, cours Washington, Agen.

Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher du 23 mars 1941. L'Avenir de Saint-Amand-de-Vendôme. But: éducation physique, sports, camaraderie. Siège social: chez M. Albert Dhuy, à Saint-Amand-de-Vendôme.

Déclaration à la préfecture de l'Hérault du 23 mars 1941. Association des propriétaires de Carnon. But. défense des intérêts des adhérents. Siège social: café de la Paix, rue Maguelone, Montpellier.

Déclaration à la sous-préfecture de Prades du 24 mars 1941. Amicale sportive et artistique sournianaise. But: sports et arts. Siège social, salle Cribeillet, Sournia (Pyrénées-Orientales).

Déclaration à la préfecture de Perpignan du 25 mars 1941. Société de jardins ouvriers. But: création de jardins potagers familiaux. Siège social: bourse du travail, place Rigaud, Perpignan.

Déclaration à la préfecture de la Loire du 25 mars 1941. Boule du village en bois de Carnot. But: encouragement au jeu de boules. Siège: 37, rue de Roanne, Saint-Etienne.

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 26 mars 1941. Association professionnelle des importateurs de poissons salés et conservés. But: défense des intérêts des importateurs de poissons salés et conservés. Siège: 29, la Canebière, Marseille.

Déclaration à la préfecture de l'Hérault du 26 mars 1941. Fédérations des étudiants réfugiés français. But: assister les étudiants réfugiés français. Siège social: 16, place de la Comédie, à Montpellier.

Déclaration à la préfecture de l'Hérault du 26 mars 1941. Groupement de Montpellier de la fédération des étudiants réfugiés français. But: assister les étudiants réfugiés français. Siège social: 16, place de la Comédie, Montpellier.

Déclaration à la préfecture de l'Aude du 26 mars 1941. Œuvre des jardins ouvriers de Bram. But: culture des terres propres au jardinage. Siège social: mairie de Bram (Aude).

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne du 26 mars 1941. Groupement d'achats en commun de la compagnie des tramways électriques de Limoges. But: achat de denrées d'approvisionnement et leur répartition *sans* bénéfice aux adhérents. Siège: dépôt des tramways, chemin du Clos-Moreau Limoges

Déclaration à la préfecture du Rhône du 26 mars 1941. Société des jardins ouvriers de Saint-Jean. But: culture potagère. Siège social: 4, place Sathonay, Lyon

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Marseille, du 26 mars 1941. Amis de *L'Emancipation nationale*. But développement des idées du journal *L'Emancipation nationale*. Siège social: local particulier 2, boulevard Paul-Peytral, Marseille.

Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre du 27 mars 1941. Ping-pong-club bagnerais. But: pratique du ping-pong ou tennis de table. Siège social: café des Thermes, place des Thermes, Bagnères-de-Bigorre.

Déclaration à la sous-préfecture de Grasse du 28 mars 1941. Œuvre grassoise des jardins ouvriers de la société de Saint-Vincent-de-Paul. But: favoriser les familles nécessiteuses ou besogneuses au point de vue moral, hygiène et matériel. Siège social: Grasse, 20, rue de l'Oratoire.

Imprimerie des *Journaux officiels*.